



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2021-016

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires du Doubs

- 25-2021-02-15-002 - Arrêté départemental portant renouvellement de l'agrément à l'association "Foyer Mixte de Jeunes Travailleurs Les Oiseaux" au titre de l'article L 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation pour agir en faveur de logement et de l'hébergement des personnes défavorisées Activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (2 pages) Page 4
- 25-2021-02-15-004 - Arrêté départemental portant renouvellement de l'agrément à l'association "Maison d'Accueil de la Prairie" (MAP) au titre de l'article L 365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées Activité d'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages) Page 7
- 25-2021-02-15-003 - Arrêté départemental portant renouvellement de l'agrément à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Doubs au titre de l'article L 365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées Activité d'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages) Page 11
- 25-2021-02-15-008 - Arrêté préfectoral autorisant l'OPH-Habitat 25 à procéder à la démolition de 80 logements sis 2 à 16 (pairs) rue Charles Nodier à Montbéliard (3 pages) Page 15
- 25-2021-02-15-007 - Arrêté préfectoral autorisant NEOLIA à procéder à la démolition de 22 logements sis 2 rue Van Gogh à Besançon (2 pages) Page 19
- 25-2021-02-05-003 - Arrêté préfectoral autorisant NEOLIA à procéder à la démolition de 28 logements sis 1 rue Van Gogh à BESANCON (2 pages) Page 22
- 25-2021-02-05-004 - Arrêté préfectoral autorisant NEOLIA à procéder à la démolition de 32 logements sis 5 rue Picasso à BESANCON (2 pages) Page 25
- 25-2021-02-15-006 - Arrêté préfectoral autorisant NEOLIA à procéder à la démolition de 35 logements sis 3 et 4 rue Van Gogh à Besançon (2 pages) Page 28

DREAL Bourgogne Franche-Comté

- 25-2021-02-12-005 - arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture et de conservation de spécimens d'espèces protégées dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la digue classée sur le canal du Rhône au Rhin à Chalèze et Roche-lez-Beaupré attribué à VNF. (11 pages) Page 31
- 25-2021-02-12-004 - arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture et de conservation de spécimens d'espèces protégées dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la digue classée sur le canal du Rhône au Rhin à Osselle-Routelle (11 pages) Page 43

Préfecture du Doubs

- 25-2021-02-16-001 - AP autorisation caméras PIETON à BETHONCOURT 02-2021 (3 pages) Page 55
- 25-2021-02-16-002 - Arrêté DUP et cessibilité ZAC Petite Hollande à Montbéliard (31 pages) Page 59

25-2021-02-12-003 - Arrêté fixant la liste ainsi que les conditions et les modalités de suivi et de MAJ des différentes catégories d'usagers bénéficiant du maintien en alimentation électrique et du restage prioritaire en cas de restriction prévisible ou non (38 pages)	Page 91
25-2021-02-15-005 - Décision CDAC 9 février 2021.odt (7 pages)	Page 130
25-2021-02-15-001 - Habilitation des Pompes Funèbres AS-SIRAT à Audincourt (2 pages)	Page 138

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2021-02-15-002

Arrêté départemental portant renouvellement de l'agrément
à l'association "Foyer Mixte de Jeunes Travailleurs Les
Oiseaux" au titre de l'article L 365-4 du Code de la
Construction et de l'Habitation pour agir en faveur de
logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
Activité d'intermédiation locative et de gestion locative
sociale



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°

**portant renouvellement de l'agrément à l'association « Foyer Mixte de Jeunes Travailleurs Les oiseaux »
au titre de l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation pour agir en faveur
du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**

Activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu les articles L. 365-1 à L. 365-4 et R. 365-1 à R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-08 du 08 janvier 2021 portant délégation de signature générale à Monsieur Patrick VAUTERIN Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011046-0008 du 16 février 2016 portant agrément de l'association « Foyer Mixte de Jeunes Travailleurs Les oiseaux » ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'association « Foyer Mixte de Jeunes Travailleurs Les oiseaux » le 30 septembre 2020, complétée le 16 novembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs en date du 7 janvier 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Doubs en date du 26 janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément délivré le 16 février 2016 à l'association « Foyer Mixte de Jeunes Travailleurs Les oiseaux », dont le siège social est situé 48 rue des Cras à Besançon (25000), est renouvelé pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au **a** du **3° de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation.**

Direction départementale des territoires du Doubs

6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 81 65 62 62 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/2

Cet agrément concerne l'intermédiation locative et de gestion locative sociale exclusivement au titre de l'activité de location.

Article 2 : L'agrément visé à l'article 1 vaut habilitation à exercer dans le département du Doubs.

Article 3 : L'agrément visé à l'article 1 est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Le renouvellement au terme des cinq ans se fera par demande de l'organisme, déposée à la Préfecture du Doubs, au moins trois mois avant l'échéance du terme.

L'agrément pourra être retiré à tout moment si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : L'organisme agréé devra transmettre, chaque année, avant le 31 décembre, à la Préfecture du Doubs, un compte-rendu des activités concernées ainsi que les comptes financiers de l'année précédente. Toute modification statutaire devra être notifiée sans délai par l'organisme agréé, à la Préfecture du Doubs.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et le Directeur départemental des Territoires du Doubs sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 15 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
signé
Patrick VAUTERIN

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2021-02-15-004

Arrêté départemental portant renouvellement de l'agrément
à l'association "Maison d'Accueil de la Prairie" (MAP) au
titre de l'article L 365-3 du Code de la Construction et de
l'Habitation pour agir en faveur du logement et de
l'hébergement des personnes défavorisées
Activité d'ingénierie sociale, financière et technique



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°

**portant renouvellement de l'agrément à l'association « Maison d'Accueil de la Prairie » (MAP)
au titre de l'article L. 365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation pour agir en faveur
du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**

Activité d'ingénierie sociale, financière et technique

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu les articles L. 365-1 à L. 365-4 et R. 365-1 à R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-08 du 08 janvier 2021 portant délégation de signature générale à Monsieur Patrick VAUTERIN Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011046-0010 du 16 février 2016 portant agrément de l'association « Maison d'Accueil de la Prairie » (MAP) ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'association « Maison d'Accueil de la Prairie » (MAP) le 16 novembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs en date du 08 janvier 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Doubs en date du 26 janvier 2021;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément délivré le 16 février 2016 à l'association « Maison d'Accueil de la Prairie » (MAP), dont le siège social est situé 8 rue Jean Baudin à Montbéliard (25200), est renouvelé pour les

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/3

activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux **b et d** du **2° de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation**.

Cet agrément concerne l'ingénierie sociale, financière et technique au titre des activités d'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement et de recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2 : L'agrément visé à l'article 1 vaut habilitation à exercer dans le département du Doubs.

Article 3 : L'agrément visé à l'article 1 est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Le renouvellement au terme des cinq ans se fera par demande de l'organisme, déposée à la Préfecture du Doubs, au moins trois mois avant l'échéance du terme.

L'agrément pourra être retiré à tout moment si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : L'organisme agréé devra transmettre, chaque année, avant le 31 décembre, à la Préfecture du Doubs, un compte-rendu des activités concernées ainsi que les comptes financiers de l'année précédente. Toute modification statutaire devra être notifiée sans délai par l'organisme agréé, à la Préfecture du Doubs.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et le Directeur départemental des Territoires du Doubs sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 15 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
signé
Patrick VAUTERIN

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2021-02-15-003

Arrêté départemental portant renouvellement de l'agrément
à l'Union Départementale des Associations Familiales
(UDAF) du Doubs au titre de l'article L 365-3 du Code de
la Construction et de l'Habitation pour agir en faveur du
logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
Activité d'ingénierie sociale, financière et technique



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°

**portant renouvellement de l'agrément à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
du Doubs au titre de l'article L. 365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation
pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**

Activité d'ingénierie sociale, financière et technique

- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- Vu** les articles L. 365-1 à L. 365-4 et R. 365-1 à R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu** la circulaire du 6 septembre 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-08 du 08 janvier 2021 portant délégation de signature générale à Monsieur Patrick VAUTERIN Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-02-29-014 du 29 février 2016 portant agrément de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Doubs ;
- Considérant** la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Doubs le 17 décembre 2020 ;
- Considérant** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs en date du 6 janvier 2021 ;
- Considérant** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Doubs en date du 25 janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément délivré le 29 février 2016 à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Doubs, dont le siège social est situé 12 rue de la famille à BESANCON (25000), est renouvelé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux **a, b, d, et e du 2° de l'article R. 365-1 du code de la construction et de l'habitation**.

Cet agrément concerne l'ingénierie sociale, financière et technique au titre des activités suivantes :

- accueil, conseil, assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/3

voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;

- accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitation à loyer modéré mentionnée à l'article L. 441-2.

Article 2 : L'agrément visé à l'article 1 vaut habilitation à exercer dans le département du Doubs.

Article 3 : L'agrément visé à l'article 1 est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Le renouvellement au terme des cinq ans se fera par demande de l'organisme, déposée à la Préfecture du Doubs, au moins trois mois avant l'échéance du terme.

L'agrément pourra être retiré à tout moment si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : L'organisme agréé devra transmettre, chaque année, avant le 31 décembre, à la Préfecture du Doubs, un compte-rendu des activités concernées ainsi que les comptes financiers de l'année précédente. Toute modification statutaire devra être notifiée sans délai par l'organisme agréé, à la Préfecture du Doubs.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et le Directeur départemental des Territoires du Doubs sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 15 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
signé
Patrick VAUTERIN

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

3/3

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2021-02-15-008

Arrêté préfectoral autorisant l'OPH-Habitat 25 à procéder à
la démolition de 80 logements sis 2 à 16 (pairs) rue Charles
Nodier à Montbéliard



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°

autorisant l'OPH-Habitat 25 à procéder à la démolition de 80 logements sis 2 à 16 (pairs) rue Charles Nodier à Montbéliard

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (article 61) et notamment les dispositions de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les dispositions des articles R. 443-14 et R. 443-17 dudit Code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la demande d'Habitat 25 reçue par courrier le 27 janvier 2021 sollicitant l'autorisation de démolir l'immeuble sis 2 à 16 (pairs) rue Charles Nodier à Montbéliard ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Habitat 25 en date du 9 avril 2019 approuvant la démolition de ces immeubles ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montbéliard en date du 14 décembre 2020 donnant son accord sur le projet présenté par le bailleur social précité ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/3

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation est donnée à Monsieur le Directeur Général d'Habitat 25 de procéder à la démolition des quatre immeubles sis 2 à 16 (pairs) rue Charles Nodier à Montbéliard.

Article 2 : L'OPH-Habitat 25 a remboursé tous les prêts attribués au titre des quatre immeubles précités.

Article 3 : Le tableau de suivi du relogement devra être transmis mensuellement à la DDT du Doubs jusqu'au dernier relogement définitif afin de vérifier le relogement de chaque ménage dans le cadre d'un parcours résidentiel positif.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général d'Habitat 25,
- Madame la Maire de Montbéliard
- Monsieur le Président de Pays Montbéliard Agglomération
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard

A Besançon, le 15 février 2021
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé
Jean-Philippe SETBON

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

3/3

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2021-02-15-007

Arrêté préfectoral autorisant NEOLIA à procéder à la
démolition de 22 logements sis 2 rue Van Gogh à
Besançon



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N° 25-2021-

autorisant NEOLIA à procéder à la démolition de 22 logements sis 2 rue Van Gogh à Besançon

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (article 61) et notamment les dispositions de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les dispositions des articles R. 443-14 et R. 443-17 dudit Code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la demande de NEOLIA reçue le 17 juillet 2020 et complétée le 18 janvier 2021 sollicitant l'autorisation de démolir l'immeuble sis 2 rue Van Gogh à Besançon ;

Vu la délibération du conseil d'administration de NEOLIA en date du 11 décembre 2019 approuvant la démolition de cet immeuble ;

Vu la délibération du conseil municipal de Besançon en date du 14 septembre 2020 donnant son accord sur le projet présenté par le bailleur social précité ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/2

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation est donnée à Monsieur le directeur général de NEOLIA de procéder à la démolition de l'immeuble sis 2 rue van Gogh à Besançon.

Article 2 : Le tableau de suivi du relogement devra être transmis mensuellement à la DDT du Doubs jusqu'au dernier relogement définitif afin de vérifier le respect des objectifs fixés par la charte de relogement.

Article 3 : NEOLIA devra rembourser les 2 prêts aux numéros de contrats N° 1119374 et 1317978 lorsque la démolition sera terminée .

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de NEOLIA,
- Madame la maire de Besançon.

A Besançon, le 15 février 2021
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Préfecture
signé
Jean-Philippe SETBON

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2021-02-05-003

Arrêté préfectoral autorisant NEOLIA à procéder à la
démolition de 28 logements sis 1 rue Van Gogh à
BESANCON



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N° 25-2021-

autorisant NEOLIA à procéder à la démolition de 28 logements sis 1 rue Van Gogh à Besançon

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (article 61) et notamment les dispositions de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les dispositions des articles R. 443-14 et R. 443-17 dudit Code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la demande de NEOLIA reçue le 17 juillet 2020 et complétée le 18 janvier 2021 sollicitant l'autorisation de démolir l'immeuble sis 1 rue Van Gogh à Besançon ;

Vu la délibération du conseil d'administration de NEOLIA en date du 23 octobre 2018 approuvant la démolition de cet immeuble ;

Vu la délibération du conseil municipal de Besançon en date du 12 décembre 2019 donnant son accord sur le projet présenté par le bailleur social précité ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/2

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation est donnée à Monsieur le directeur général de NEOLIA de procéder à la démolition de l'immeuble sis 1 rue van Gogh à Besançon.

Article 2 : Le tableau de suivi du relogement devra être transmis mensuellement à la DDT du Doubs jusqu'au dernier relogement définitif afin de vérifier le respect des objectifs fixés par la charte de relogement.

Article 3 : NEOLIA devra rembourser les 2 prêts aux numéros de contrats N° 1119374 et 1317978 lorsque la démolition sera terminée .

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de NEOLIA,
- Madame la maire de Besançon.

A Besançon, le 5 février 2021
Le Préfet du Doubs
signé
Joël MATHURIN

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2021-02-05-004

Arrêté préfectoral autorisant NEOLIA à procéder à la
démolition de 32 logements sis 5 rue Picasso à
BESANCON



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N° 25-2021-

autorisant NEOLIA à procéder à la démolition de 32 logements sis 5 rue Picasso à Besançon

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (article 61) et notamment les dispositions de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les dispositions des articles R. 443-14 et R. 443-17 dudit Code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la demande de NEOLIA reçue le 21 juillet 2020 et complétée le 18 janvier 2021 sollicitant l'autorisation de démolir l'immeuble sis 5 rue Picasso à Besançon ;

Vu la délibération du conseil d'administration de NEOLIA en date du 23 octobre 2018 approuvant la démolition de cet immeuble ;

Vu la délibération du conseil municipal de Besançon en date du 12 décembre 2019 donnant son accord sur le projet présenté par le bailleur social précité ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/2

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation est donnée à Monsieur le directeur général de NEOLIA de procéder à la démolition de l'immeuble sis 5 rue Picasso à Besançon.

Article 2 : Le tableau de suivi du relogement devra être transmis mensuellement à la DDT du Doubs jusqu'au dernier relogement définitif afin de vérifier le respect des objectifs fixés par la charte de relogement.

Article 3 : NEOLIA devra rembourser les 2 prêts aux numéros de contrats N° 1119374 et 1317978 lorsque la démolition sera terminée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de NEOLIA,
- Madame la maire de Besançon.

A Besançon, le 5 février 2021
Le Préfet du Doubs
signé
Joël MATHURIN

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2021-02-15-006

Arrêté préfectoral autorisant NEOLIA à procéder à la
démolition de 35 logements sis 3 et 4 rue Van Gogh à
Besançon



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N° 25-2021-

autorisant NEOLIA à procéder à la démolition de 35 logements sis 3 et 4 rue Van Gogh à Besançon

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (article 61) et notamment les dispositions de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les dispositions des articles R. 443-14 et R. 443-17 dudit Code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la demande de NEOLIA reçue le 17 juillet 2020 et complétée le 18 janvier 2021 sollicitant l'autorisation de démolir l'immeuble sis 3 et 4 rue Van Gogh à Besançon ;

Vu la délibération du conseil d'administration de NEOLIA en date du 11 décembre 2019 approuvant la démolition de cet immeuble ;

Vu la délibération du conseil municipal de Besançon en date du 14 septembre 2020 donnant son accord sur le projet présenté par le bailleur social précité ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/2

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation est donnée à Monsieur le directeur général de NEOLIA de procéder à la démolition de l'immeuble sis 3 et 4 rue Van Gogh à Besançon.

Article 2 : Le tableau de suivi du relogement devra être transmis mensuellement à la DDT du Doubs jusqu'au dernier relogement définitif afin de vérifier le respect des objectifs fixés par la charte de relogement.

Article 3 : NEOLIA devra rembourser les 2 prêts aux numéros de contrats N° 1119374 et 1317978 lorsque la démolition sera terminée .

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de NEOLIA,
- Madame la maire de Besançon.

A Besançon, le 15 février 2021
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé
Jean-Philippe SETBON

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2021-02-12-005

arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture et de conservation de spécimens d'espèces protégées dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la digue classée

arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture et de conservation de spécimens d'espèces protégées dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la digue classée sur le canal du Rhône
sur le canal du Rhône au Rhin à Chalèze et Roche-lez-Beaupré attribué à VNF.



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

ARRÊTÉ N°

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture et de conservation de spécimens d'espèces protégées dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la digue classée sur le canal du Rhône au Rhin à Chalèze et Roche-Lez-Beaupré

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU DOUBS
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 1983 d'autorisation d'exploiter un parc zoologique à la Citadelle de Besançon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2008 accordant le certificat de capacité à M. Reynald MURGIA pour l'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques de la faune locale ou étrangère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-DCL-2018-10-08-025 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n°25-2019-10-17-002 du 17 octobre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département du Doubs ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 18 novembre 2019 formulée par Voies Navigables de France, gestionnaire du Domaine Public Fluvial ;

Vu les dossiers joints à la demande de dérogation du 5 janvier 2021 ;

Vu la consultation des experts délégués et l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté en date du 10 février 2021 ;

Considérant l'intérêt public majeur du projet consistant à entreprendre des travaux de restauration d'une digue classée du canal du Rhône au Rhin avec reconstitution du corps de digue pour permettre l'accès à l'ouvrage dans le cadre de son entretien ;

Considérant que les travaux sont nécessaires pour maintenir la circulation fluviale au niveau du canal sur les communes de Chalèze et de Roche-Lez-Beaupré et qu'il convient de les réaliser en 2021 pour des raisons de sécurité ;

Considérant qu'en raison des contraintes techniques il n'existe pas d'alternative à la mise en place d'enrochements tabulaires pour restaurer l'ouvrage et réparer les désordres mettant en péril la digue avec un risque d'effondrement de l'ouvrage ;

Considérant que ce tronçon du canal du Rhône au Rhin présente des enjeux de biodiversité avec notamment la présence d'un habitat favorable au Martin pêcheur d'Europe et la présence avérée de la Couleuvre vipérine pour l'herpétofaune et qu'il convient de s'assurer de l'absence d'atteinte à des spécimens d'espèces protégées lors des travaux ;

Considérant que, lors de la conception des travaux, la séquence « éviter-réduire-compenser » a été intégrée afin d'assurer un déroulement des opérations comprenant toutes les mesures pertinentes d'évitement et de réduction des impacts sur la faune (principalement la destruction accidentelle de spécimens) et que ces mesures sont reprises dans le présent arrêté ;

Considérant que la perturbation temporaire des milieux utilisés ou utilisables par des espèces protégées fait l'objet de mesures d'accompagnement proportionnées consistant notamment en la création d'habitats favorables aux reptiles et, si la nidification du martin pêcheur est constatée lors du suivi écologique préalable, en l'installation d'un nichoir adapté à l'espèce ;

Considérant, d'une part, que les travaux intègrent des mesures notables d'évitement et de réduction des impacts et que, d'autre part, les aménagements du canal et de ses abords sont de nature à ne pas nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle du fait des mesures prévues en faveur de la conservation des habitats de ces espèces ;

Considérant la nécessité, d'une part, de maintenir les continuités écologiques et, d'autre part, d'éviter et de réduire les risques de noyades accrus avec le rideau de palplanches et qu'il convient de mettre en place des dispositifs spécifiques tels que des systèmes d'échappatoire ;

Considérant, sur la base du retour d'expérience de VNF et de la LPO Franche-Comté, qu'il convient d'expérimenter la conservation ex-situ des individus de couleuvre vipérine dans des installations spécifiquement définies et conçues pour ce projet afin de limiter le risque de mortalité de spécimens et de déterminer l'intérêt de reproduire cette démarche sur des chantiers similaires à venir ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est Voies Navigables de France (VNF), Direction Territoriale Rhône Saône, dont le siège est situé 2, rue de la quarantaine à Lyon (69 321).

VNF, Direction Territoriale Rhône Saône est responsable du respect des dispositions correspondantes du présent arrêté.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé pour les espèces Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Couleuvre vipérine (*Natrix maura*), Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*), Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*) et Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), sous réserve du respect des modalités définies à l'article 4 du présent arrêté, à déroger aux interdictions de capture et de détention d'espèces animales protégées, dans le cadre des opérations de sauvetage d'individus lors des travaux de mise en sécurité du canal du Rhône au Rhin sur le territoire des communes de Chalèze et de Roche-Lez-Beaupré .

Article 3 : Localisation

La dérogation aux interdictions listées à l'article 2 est accordée sur les communes de Chalèze et de Roche-Lez-Beaupré dans le département du Doubs, dans l'emprise des travaux prévus sur la digue à restaurer sur un linéaire de 1150 mètres et localisée conformément à la carte annexée au présent arrêté.

La conservation temporaire après capture des individus de couleuvre vipérine issus du sauvetage dans l'emprise des travaux est accordée sur la commune de Besançon au sein du Muséum de la Citadelle dans les conditions prévues à l'article 4.1.4. et dans les conditions mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Dans le cas où les mesures telles que prévues au présent arrêté ne pourraient être mises en œuvre du fait de difficultés techniques, le bénéficiaire doit en informer sans délai la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (service Biodiversité Eau Patrimoine), pour validation préalable des modifications.

4.1. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation – Phase travaux

Les phases du chantier de pose d'enrochements tabulaires en arrière du rideau de palplanches existant susceptibles de nuire à la faune doivent être réalisées sur une période maximale de 3 mois entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 septembre 2021.

4.1.1. Mesures d'évitement et de réduction - Avifaune

Dans les zones de travaux, sur les secteurs favorables à la reproduction du Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), un suivi spécifique doit être effectué avant le début des opérations et poursuivi durant la période de reproduction afin de permettre au moins la réalisation d'une première nichée pour les couples présents sur le tronçon.

Les travaux de pose d'enrochements ne doivent pas commencer avant le 1^{er} juillet. Les travaux sur la végétation susceptibles de nuire à l'avifaune en période de nidification doivent être réalisés entre le 1^{er} septembre et le 14 mars.

4.1.2. Mesures d'évitement et de réduction - Herpétofaune

Afin d'éviter et de réduire les risques de destruction d'individus pendant les travaux, un sauvetage des reptiles, et plus spécifiquement des couleuvres, doit être mis en œuvre. Ce sauvetage doit consister en la capture dès le mois de mars, et dans tous les cas avant le début des travaux, des spécimens présents dans l'emprise du chantier. Les plaques à reptiles utilisées pour favoriser les captures doivent être maintenues en place sur le site lors des travaux excepté lorsque le déroulement des opérations ne le permet pas.

Les plaques à reptiles doivent être installées et réparties dans les zones les plus favorables du tronçon du canal selon les recommandations des herpétologues suivant le chantier.

Les spécimens capturés doivent être déplacés vers les milieux favorables les plus proches (tout en étant suffisamment éloignés de l'emprise des travaux), excepté les individus de couleuvre vipérine qui doivent faire l'objet d'une conservation temporaire au Muséum de la Citadelle de Besançon suivie d'un relâcher dans les conditions définies à l'article 4.1.4. du présent arrêté. Les opérations de capture, par observation des plaques à reptiles notamment, doivent être réalisées toutes les deux semaines au moins, à partir du mois de mars.

Les opérations de capture et le transport des couleuvres issues de ce sauvetage ne peuvent être réalisées que par les personnes suivantes : Alix MICHON et Pierre CHEVEAU, herpétologues de la LPO Bourgogne-Franche-Comté et Michel COTTET, herpétologue de la Société Herpétologique de France.

Ces personnes peuvent être accompagnées pendant leurs opérations de capture et de transport des couleuvres par les personnes mentionnées en annexe 2 du présent arrêté.

En cas de découverte d'espèces protégées non identifiées lors des inventaires, VNF doit en informer la DREAL pour validation des mesures à appliquer pour la protection de ces espèces.

4.1.3. Déplacement des spécimens issus du sauvetage

Les matériels employés au contact des milieux aquatiques, des reptiles et des amphibiens doivent être nettoyés selon les règles définies dans le « Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse annexé au présent arrêté.

Les individus capturés dans l'emprise des travaux doivent, excepté pour ceux de l'espèce couleuvre vipérine, être déplacés vers des sites favorables à proximité.

Les individus de couleuvre vipérine capturés dans l'emprise des travaux doivent être transportés vers les installations de détention temporaire spécifiquement conçues à cet effet et mises en place au Muséum de la Citadelle avant d'être relâchées sur le lieu de leur capture à l'issue des travaux.

4.1.4. Conditions de conservation temporaire des spécimens de couleuvre vipérine

Les spécimens de couleuvre vipérine issus du sauvetage ne peuvent être détenus qu'au Muséum de la Citadelle de Besançon dans des installations spécifiquement conçues à cet effet.

Les installations doivent être conçues et le suivi des bacs de captivité doit être effectué conformément au dossier et sur la base du retour d'expérience du CNRS de Moulis réalisant de la captivité ex situ d'individus sauvages de couleuvre vipérine dans le cadre du projet européen de coopération transfrontalière INTERREG POCTEFA (ECTOPYR).

L'entretien des couleuvres vipérines et les installations, composées de deux ou trois ensembles de 7 bacs chacun (un ensemble étant dédié à ne recevoir que des individus issus d'un même site de capture), doivent être réalisés dans les conditions précisées en annexe 2 du présent arrêté.

4.1.5. Conditions de relâcher des couleuvres

Les spécimens issus du sauvetage conservés au Muséum de la Citadelle de Besançon doivent être relâchés le 1^{er} octobre 2021 au plus tard, sur le lieu de leur capture.

Dans le cas où les travaux de mise en sécurité de la digue ne seraient pas achevés à cette date, les spécimens doivent :

- soit être relâchés sur le site favorable le plus proche, préalablement identifié par les herpétologues suivant le projet (dans ce cas le relâcher doit être réalisé le 1^{er} octobre 2021 au plus tard) ;
- soit être maintenus à la Citadelle de Besançon et relâcher sur le site de leur capture en mars 2022 dès que les conditions, météorologiques notamment, sont favorables.

4.2. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation – Phase d'exploitation

4.2.1. Mesures d'évitement et de réduction - Faune et Herpétofaune

Afin d'éviter et de réduire les risques de noyades, les berges du canal doivent être équipées de dispositifs d'échappatoire. Ces dispositifs peuvent être de deux types : enrochements ou aménagements (gabions) adaptés à la faune dont l'herpétofaune.

Ces dispositifs doivent être espacés au maximum de 200 mètres pour la grande faune (passes à gibiers déjà installées sur site et gabions ou enrochements selon variante retenue) et de 30 mètres pour la petite faune (enrochements ou petits gabions de 0,5 m³ selon la variante retenue).

4.2.2. Mesures de compensation

4.2.2.1. Mesures en faveur des habitats de la faune patrimoniale impactée - Avifaune

Dans le cas où le suivi écologique relèverait la présence de Martin pêcheur d'Europe dans l'emprise des travaux, un nichoir spécifique à l'espèce doit être mis en place avant le 15 mars 2022 à l'issue de l'opération.

4.2.2.2. Mesures en faveur des habitats de la faune patrimoniale impactée - Herpétofaune

Des aménagements pérennes en faveur de l'herpétofaune doivent être mis en place. Ces aménagements doivent être constitués d'enrochements et d'ensembles de gabions (ensembles de gabions en escalier (5), remplis essentiellement de pierres non calibrées de diamètre 30 à 40 cm, disposés au niveau du rideau de palplanches existant et disposés tous les 200 m, et tous les 30 m pour les petits gabions de 0,5 m³).

Une carte de localisation de ces aménagements (gabions et, le cas échéant, nichoir à Martin pêcheur) doit être intégrée au compte-rendu de l'opération à transmettre à la DREAL.

4.2.3. Mesures de gestion des berges en phase d'exploitation

Les berges doivent faire l'objet d'une gestion extensive de la végétation. Cette gestion doit intégrer une préservation des aménagements favorables à l'herpétofaune et un entretien des dispositifs créés afin qu'ils conservent leur fonctionnalité. Le protocole de cette gestion doit être communiqué à la DREAL avant le 31 décembre 2021.

Voies Navigables de France doit prendre toutes les précautions nécessaires au regard des espèces exotiques envahissantes (EEE) en conformité avec le Règlement (UE) du Parlement Européen et du Conseil n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et les Règlements d'exécution de la Commission n°2016/1141 du 13 juillet 2016 et n°2017/1263 du 12 juillet 2017 adoptant une liste des EEE préoccupantes pour l'Union conformément au règlement n°1143/2014. Aucun individu d'EEE ne doit être importé sur le site. Les engins, notamment, doivent être sains et vérifiés en ce sens (nettoyage préalable et évacuation des éventuelles EEE en vue de leur destruction).

En cas de découverte d'EEE toutes les précautions doivent être prises pour ne pas propager ces espèces et toutes les mesures doivent être prises pour détruire ces espèces dans les règles de l'art.

Un appui du Conservatoire Botanique National peut être recherché pour ce faire.

Article 5 : Mesures de suivi

5.1. Mesures de suivi – Phase travaux

Le projet doit faire l'objet d'un suivi par des herpétologues. Ce suivi doit comprendre a minima le contrôle des plaques à reptiles toutes les deux semaines afin de réaliser le sauvetage d'un maximum de spécimens présents dans l'emprise des travaux. Ce suivi doit être réalisé du 15 mars au 1^{er} juin 2021.

Du 1^{er} juin au 1^{er} octobre, un suivi doit être réalisé à l'extérieur des zones de travaux. Ce suivi doit être adapté de manière souple aux circonstances en phase de travaux (avancement du chantier, contraintes techniques et de sécurité, etc).

Un compte-rendu de l'opération doit être transmis au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté avant le 15 mars 2022. Ce compte-rendu doit comprendre a minima :

- un bilan des captures-relâchers et une synthèse de la phase de conservation des spécimens de Couleuvre vipérine au Muséum de la Citadelle de Besançon ;
- une présentation des systèmes d'échappatoire et/ou des aménagements permettant les mouvements de déplacement de la faune ;
- une localisation de ces aménagements et dispositifs.

5.2. Mesures de suivi en phase d'exploitation – Données

5.2.1- Mesures de suivi en phase d'exploitation

Un suivi de la faune sur ce tronçon du canal doit être mis en œuvre. Ce suivi doit comprendre a minima un suivi de l'herpétofaune à n+2, n+3 et n+4 consistant en au moins 6 passages annuels en vue de réaliser un inventaire des populations des espèces, par transects avec recherche à vue et sous plaques.

La fonctionnalité des systèmes d'échappatoires doit être vérifiée (utilisation d'un piège photographique par exemple, recherche de traces de passage).

5.2.2 - Données - Système d'information sur la nature et les paysages

Le bénéficiaire doit verser les données sources acquises dans le cadre de son projet et des suivis, dans le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) via la plateforme Sigogne Bourgogne-Franche-Comté. Les données sont validées par les chefs de file selon leurs domaines et leurs territoires de compétence définis ci-après.

Chef de file	Domaines	Territoires (départements)
CBNFC-ORI : Conservatoire Botanique National de Franche-Comté — Observatoire Régional des Invertébrés	Flore, fonge, habitats naturels, invertébrés hors écrevisses	25, 39, 70, 90
CENFC : Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté	Espaces naturels	25, 39, 70, 90
CPEPESC : Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté	Chiroptères	25, 39, 70, 90
LPO BFC : Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté	Oiseaux, reptiles, amphibiens, mammifères hors chiroptères	25, 39, 70, 90
DR BFC OFB : Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté de l'Office Français de la Biodiversité	Poissons	21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90
	Écrevisses	25, 39, 70, 90

Les données numériques doivent être transmises à la plateforme Sigogne Bourgogne-Franche-Comté :

- soit via le chef de file concerné si une seule entité est à solliciter pour validation avant intégration des données ;
- soit directement à la plateforme Sigogne si les données concernent plus d'un domaine ou un territoire de compétence. Sigogne se charge de la répartition des jeux de données entre chefs de file pour leur validation avant intégration dans le SINP.

Chaque jeu de données numériques doit être accompagné de deux fiches de métadonnées :

- une fiche décrivant le cadre d'acquisition selon les standards du SINP ;
- une fiche décrivant le jeu de données selon les standards du SINP ;

Les cadres d'acquisition ainsi que les coordonnées des chefs de files sont disponibles en téléchargement sur le site de la DREAL BFC dans la rubrique « Les espèces et leurs statuts » :

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-especes-et-leurs-statuts-r2814.html>

Article 6 : Conditions de conservation temporaire ex-situ des spécimens issus du sauvetage

Les spécimens de couleuvres vipérines présentes dans l'emprise des travaux et issues du sauvetage doivent être transportées et détenues dans des installations spécifiquement conçues à cet effet au Muséum de la Citadelle de Besançon.

Article 7 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 15 mars 2022 pour la réalisation des activités et la mise en œuvre des prescriptions visées aux articles 2 et 4.

La présente dérogation reste valable après cette date et jusqu'au terme de la dernière échéance fixée à l'article 5.2 uniquement pour les mesures de suivi telles qu'énoncées à cet article.

Le maintien des mesures de compensation et de gestion (articles 4.2.2 et 4.2.3) est sans limitation de durée.

Article 8 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 9 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et suivants peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 11 : Publication - Notification

Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, service Biodiversité Eau Patrimoine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et notifié au bénéficiaire.

Article 12 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 14 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Préfet du Doubs,
- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs
- M. le Directeur départemental des territoires du Doubs,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- M. le Chef du service départemental de l'OFB du Doubs.

Fait à Besançon, le 12 février 2021

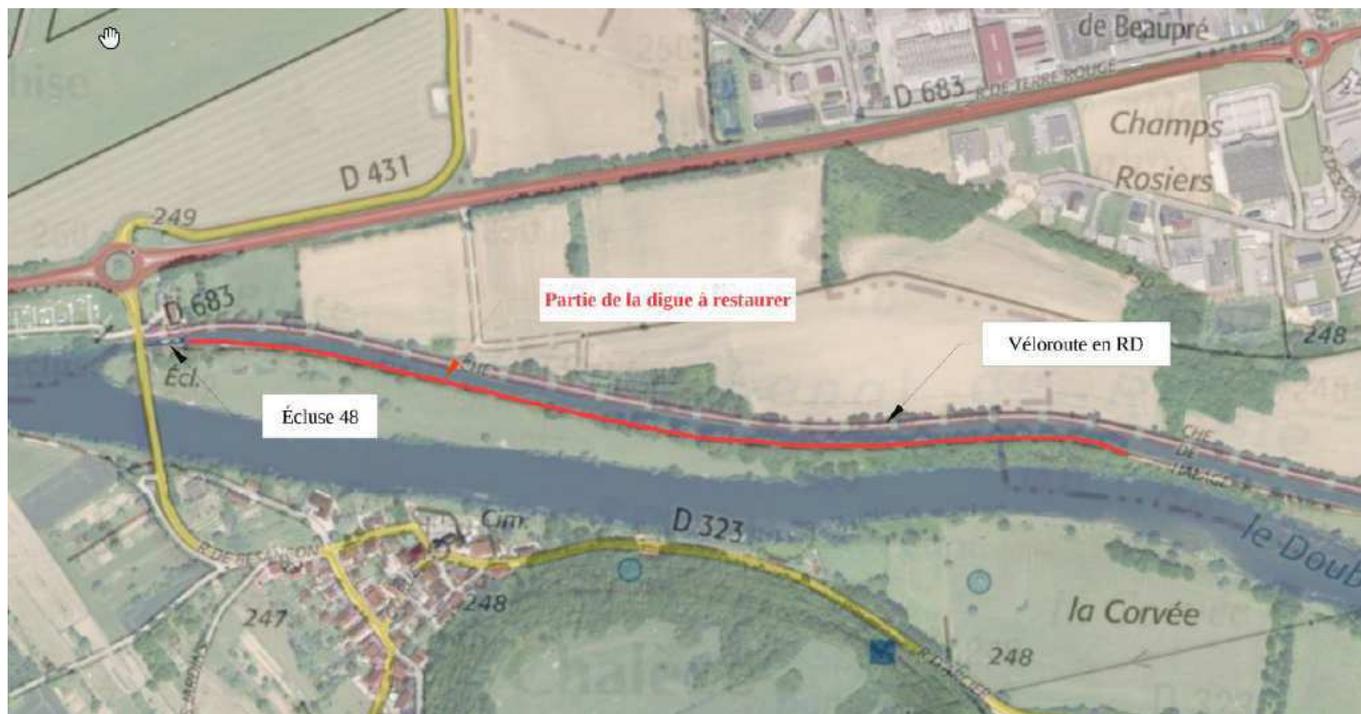
Pour le Préfet du Doubs et par délégation de signature,
Le Directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement
et du Logement de Bourgogne Franche-Comté,
Pour le Directeur régional et par subdélégation,
La cheffe adjointe du service Biodiversité Eau Patrimoine,



Signature numérique
de Severine ARTERO
severine.artero
Date : 2021.02.12
14:14:41 +01'00'

7/11

Annexe 1 – Cartes de localisation des travaux sur le tronçon du canal du Rhône au Rhin concerné par la présente dérogation



Annexe 2 – Conditions de détention temporaire au Muséum de la Citadelle de Besançon des spécimens de couleuvre vipérine issus du sauvetage dans l'emprise des travaux sur le canal du Rhône au Rhin à Chalèze et Roche-Lez-Beaupré

Compétences et effectifs des personnels

L'effectif du personnel doit en permanence être suffisant pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté. Le personnel doit disposer d'une formation ou d'une expérience suffisantes à la mise en œuvre des tâches qui lui sont confiées.

L'équipe chargée du suivi des couleuvres vipérines et des installations dédiées au Muséum de la Citadelle est encadrée par un titulaire du certificat de capacité pour l'élevage des reptiles. Ce capacitaire doit être présent au moins deux jours par mois au Muséum de la Citadelle de Besançon. L'équipe s'attache les services de toute personne ou organisation extérieure dont le concours est nécessaire au respect en permanence des dispositions fixées par le présent arrêté.

Cette équipe est composée de :

- Reynald Murgia, capacitaire pour l'élevage de serpents

Personnel de la LPO Bourgogne-Franche-Comté :

- Alix Michon, herpétologue
- Pierre Cheveau, herpétologue
- Cyrielle Bannwarth, herpétologue
- Hugues Pinston, herpétologue

Herpétologues et personnes disposant de compétences en herpétologie issus d'associations et de structures locales :

- Hugo Barré-Chaubet, Dole Environnement
- Michel Cottet, herpétologue membre de la Société Herpétologie de France
- Davy Guinchard, herpétologue du réseau herpétofaune de l'Office National des Forêts
- Sébastien Lamy, agent technique de l'environnement à l'Office Français pour la Biodiversité
- Stéphane Regazzoni, agent technique de l'environnement à l'Office Français pour la Biodiversité
- Jean-Pierre Ruga, herpétologue, membre de la Société Herpétologie de France

Personnel du Muséum de la Citadelle de Besançon :

- Margaux Pizzo (directrice du parc zoologique)
- Mélanie Berthet (vétérinaire)
- Alexandrine Vesz (vétérinaire)
- Mathilde Gluntz (vétérinaire)
- Mickaël Bejean (chargé d'étude, responsable aquariologie)
- Frédéric Maillot (chargé d'étude, conservation faune sauvage locale)
- Emilie Gauthey (soigneur animalier, plan de conservation)
- Guillaume Limouzin (chef soigneur animalier)

Les missions de chacun des personnels impliqués dans la mise en œuvre de la détention temporaire des spécimens de couleuvres vipérines au Muséum de la Citadelle sont définis en concertation avec le capacitaire Reynald Murgia.

Conditions de détention des couleuvres vipérines

Les animaux doivent être entretenus dans des conditions d'élevage visant à satisfaire les besoins biologiques et de conservation, la santé et une large expression des comportements naturels des spécimens. Les aménagements et les équipements doivent être adaptés à leur biologie.

Les animaux doivent conserver un caractère sauvage, en particulier les couleuvres doivent avoir conservé une distance de fuite suffisante à l'égard de l'homme. Les conditions d'élevage durant cette détention temporaire doivent contribuer à entretenir la crainte naturelle des animaux à l'égard de l'homme.

Seuls les individus provenant d'un même site de capture doivent être conservés dans des installations communes. Les individus doivent être séparés selon deux classes de taille. La composition des groupes doit être déterminée en fonction des différents espaces mis à la disposition des animaux et de leur comportement.

Les individus présentant pour les animaux avec lesquels ils cohabitent un danger excessif préjudiciable doivent être retirés du groupe. La cohabitation entre individus n'est possible que si elle n'entraîne aucun conflit excessif entre eux ni ne leur cause aucune source de stress excessive ou permanente.

Les animaux doivent être protégés de la prédation d'animaux, qu'ils soient internes ou étrangers à l'établissement.

Un comptage des animaux et une observation de leur état de santé doivent être réalisés quotidiennement. Une surveillance destinée à détecter l'apparition d'anomalies comportementales doit notamment être effectuée.

Le stockage des aliments et la préparation de la nourriture doivent être réalisés dans les locaux réservés du Muséum de la Citadelle. Les installations de détention des couleuvres vipérines, l'entretien des matériels utilisés, la conservation des aliments, la préparation des repas, la gestion des déchets et l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité doivent être effectués selon les conditions que le Muséum de la Citadelle applique habituellement dans le parc zoologique.

Les aliments et l'eau doivent notamment être distribués de manière à réduire les risques provoquant leur souillure. Les modes et la fréquence de distribution des aliments et de l'eau doivent être adaptés au comportement des animaux.

Installations de détention

Les installations de détention des couleuvres vipérines et leurs équipements doivent être adaptés aux mœurs de l'espèce et leur permettre d'exprimer leurs comportements naturels. Les installations doivent notamment permettre aux animaux de pouvoir échapper aux attitudes hostiles des autres individus hébergés en leur permettant d'exprimer un comportement normal de défense ou de fuite.

Les paramètres des milieux où sont hébergés les animaux doivent être régulièrement contrôlés.

La présentation au public des couleuvres vipérines est interdite. Les installations de détention doivent être disposées à l'écart des lieux ouverts au public.

Surveillance sanitaire des animaux, prévention et soins des maladies

Les installations et le fonctionnement doivent permettre de prévenir l'apparition des maladies et, le cas échéant, d'en limiter la propagation. La surveillance sanitaire des couleuvres, la prévention et les soins des maladies doivent être effectués selon les conditions appliquées habituellement par le Muséum de la Citadelle dans le parc zoologique.

L'état de santé des couleuvres doit être régulièrement contrôlé par les herpétologues de la LPO Bourgogne-Franche-Comté en charge des projets et appuyés par les vétérinaires du Muséum de la Citadelle. Les animaux nouvellement introduits dans les bacs doivent faire l'objet d'un examen sanitaire préalable.

Les soins et les interventions sur les couleuvres doivent être pratiqués dans les lieux ménageant des conditions satisfaisantes d'hygiène selon les conditions que le Muséum de la Citadelle applique habituellement.

Traçabilité des individus

Les mouvements d'individus de couleuvre vipérine (entrées et sorties) doivent faire l'objet des mêmes conditions de contrôle que les autres animaux du Muséum de la Citadelle. Les entrées et sorties doivent être inscrits dans le livre journal chronologique des mouvements dans l'établissement (Cerfa n°07.0363) et dans l'inventaire permanent (Cerfa n°07.0362) ou sur tout autre support reconnu par la DDCSPP du Doubs.

Dans le cadre de l'étude et des suivis, les individus de l'espèce couleuvre vipérine doivent être identifiés individuellement par prises photographiques une reconnaissance individuelle sur le long terme (vue du dessus de la tête et du tiers supérieur du corps, vue du profil de la tête et vue du tiers supérieur du corps de profil, vue du motif ventral).

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2021-02-12-004

arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture et de conservation de spécimens d'espèces protégées dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la digue classée

arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture et de conservation de spécimens d'espèces protégées dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la digue classée sur le canal du Rhône au Rhin à Osselle-Routelle

sur le canal du Rhône au Rhin à Osselle-Routelle

au Rhin à Osselle-Routelle



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

ARRÊTÉ N°

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture et de conservation de spécimens d'espèces protégées dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la digue classée sur le canal du Rhône au Rhin à Osselle-Routelle

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU DOUBS
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 1983 d'autorisation d'exploiter un parc zoologique à la Citadelle de Besançon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2008 accordant le certificat de capacité à M. Reynald MURGIA pour l'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques de la faune locale ou étrangère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-DCL-2018-10-08-025 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n°25-2019-10-17-002 du 17 octobre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département du Doubs ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 18 novembre 2019 formulée par Voies Navigables de France, gestionnaire du Domaine Public Fluvial ;

Vu les dossiers joints à la demande de dérogation du 5 janvier 2021 ;

Vu la consultation des experts délégués et l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté en date du 10 février 2021 ;

Considérant l'intérêt public majeur du projet consistant à entreprendre des travaux de mise en sécurité d'une digue classée du canal du Rhône au Rhin protégeant contre les inondations des enjeux humains et économiques localisés au-delà de l'ouvrage ;

Considérant que les travaux sont nécessaires pour garantir et maintenir la protection des biens et des personnes au droit de ce canal sur la commune d'Osselle-Routelle et qu'il convient de les réaliser en 2021 pour des raisons de sécurité ;

Considérant qu'il n'existe pas d'alternative de moindre impact pour les espèces protégées et les habitats d'espèces protégées que la mise en place d'un rideau de palplanches en partie amont du pont SNCF sur un linéaire de 600 mètres pour assurer l'étanchéité et réparer les désordres mettant en péril la digue avec un risque de ruine de l'ouvrage ;

Considérant que l'alternative retenue en partie aval du pont SNCF consistant en un aménagement de la berge avec des enrochements sur un linéaire de 200 mètres est favorable à l'herpétofaune ;

Considérant que ce tronçon du canal du Rhône au Rhin présente des enjeux de biodiversité avec notamment la présence d'un habitat favorable au Martin pêcheur d'Europe et la présence avérée de la Couleuvre vipérine pour l'herpétofaune et qu'il convient de s'assurer de l'absence d'atteinte à des spécimens d'espèces protégées lors des travaux ;

Considérant que, lors de la conception des travaux, la séquence « éviter-réduire-compenser » a été intégrée afin d'assurer un déroulement des opérations comprenant toutes les mesures pertinentes d'évitement et de réduction des impacts sur la faune (principalement la destruction accidentelle de spécimens) et que ces mesures sont reprises dans le présent arrêté ;

Considérant que la perturbation temporaire des milieux utilisés ou utilisables par des espèces protégées fait l'objet de mesures d'accompagnement proportionnées consistant notamment en la création d'habitats favorables aux reptiles et, si la nidification du martin pêcheur est constatée lors du suivi écologique préalable, en l'installation d'un nichoir adapté à l'espèce ;

Considérant, d'une part, que les travaux intègrent des mesures notables d'évitement et de réduction des impacts et que, d'autre part, les aménagements du canal et de ses abords sont de nature à ne pas nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle du fait des mesures prévues en faveur de la conservation des habitats de ces espèces ;

Considérant la nécessité, d'une part, de maintenir les continuités écologiques et, d'autre part, d'éviter et de réduire les risques de noyades accrus avec le rideau de palplanches et qu'il convient de mettre en place des dispositifs spécifiques tels que des systèmes d'échappatoire ;

Considérant, sur la base du retour d'expérience de VNF et de la LPO Franche-Comté, qu'il convient d'expérimenter la conservation ex-situ des individus de couleuvre vipérine dans des installations spécifiquement définies et conçues pour ce projet afin de limiter le risque de mortalité de spécimens et de déterminer l'intérêt de reproduire cette démarche sur des chantiers similaires à venir ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est Voies Navigables de France (VNF), Direction Territoriale Rhône Saône, dont le siège est situé 2, rue de la quarantaine à Lyon (69 321).

VNF, Direction Territoriale Rhône Saône est responsable du respect des dispositions correspondantes du présent arrêté.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé pour les espèces Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Couleuvre vipérine (*Natrix maura*), Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*), Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*) et Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), sous réserve du respect des modalités définies à l'article 4 du présent arrêté, à déroger aux interdictions de capture et de détention d'espèces animales protégées, dans le cadre des opérations de sauvetage d'individus lors des travaux de mise en sécurité du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune d'Osselle-Routelle.

Article 3 : Localisation

La dérogation aux interdictions listées à l'article 2 est accordée sur la commune d'Osselle-Routelle dans le département du Doubs, dans l'emprise des travaux prévus sur la digue à conforter et localisée conformément à la carte annexée au présent arrêté.

La conservation temporaire après capture des individus de couleuvre vipérine issus du sauvetage dans l'emprise des travaux est accordée sur la commune de Besançon au sein du Muséum de la Citadelle dans les conditions prévues à l'article 4.1.4. et dans les conditions mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Dans le cas où les mesures telles que prévues au présent arrêté ne pourraient être mises en œuvre du fait de difficultés techniques, le bénéficiaire doit en informer sans délai la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (service Biodiversité Eau Patrimoine), pour validation préalable des modifications.

4.1. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation – Phase travaux

Les phases du chantier de pose d'enrochements et de palplanches susceptibles de nuire à la faune doivent être réalisées sur une période maximale de 4 mois entre le 1^{er} juin 2021 et le 30 septembre 2021.

4.1.1. Mesures d'évitement et de réduction - Avifaune

Dans les zones de travaux, sur les secteurs favorables à la reproduction du Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), un suivi spécifique doit être effectué avant le début des opérations et poursuivi durant la période de reproduction afin de permettre au moins la réalisation d'une première nichée pour les couples présents sur le tronçon.

La ripisylve et les alignements d'arbres existants doivent être préservés durant les travaux.

Les travaux de pose de palplanches ou d'enrochements ne doivent pas commencer avant le 1^{er} juin.

4.1.2. Mesures d'évitement et de réduction - Herpétofaune

Afin d'éviter et de réduire les risques de destruction d'individus pendant les travaux, un sauvetage des reptiles, et plus spécifiquement des couleuvres, doit être mis en œuvre. Ce sauvetage doit consister en la capture dès le mois de mars, et dans tous les cas avant le début des travaux, des spécimens présents dans l'emprise du chantier. Les plaques à reptiles utilisées pour favoriser les captures doivent être maintenues en place sur le site lors des travaux excepté lorsque le déroulement des opérations ne le permet pas.

Les plaques à reptiles doivent être installées et réparties dans les zones les plus favorables du tronçon du canal selon les recommandations des herpétologues suivant le chantier.

Les spécimens capturés doivent être déplacés vers les milieux favorables les plus proches (tout en étant suffisamment éloignés de l'emprise des travaux), excepté les individus de couleuvre vipérine qui doivent faire l'objet d'une conservation temporaire au Muséum de la Citadelle de Besançon suivie d'un relâcher dans les conditions définies à l'article 4.1.4. du présent arrêté. Les opérations de capture, par observation des plaques à reptiles notamment, doivent être réalisées toutes les deux semaines au moins, à partir du mois de mars.

Les opérations de capture et le transport des couleuvres issues de ce sauvetage ne peuvent être réalisées que par les personnes suivantes : Alix MICHON et Pierre CHEVEAU, herpétologues de la LPO Bourgogne-Franche-Comté et Michel COTTET, herpétologue de la Société Herpétologique de France.

Ces personnes peuvent être accompagnées pendant leurs opérations de capture et de transport des couleuvres par les personnes mentionnées en annexe 2 du présent arrêté.

En cas de découverte d'espèces protégées non identifiées lors des inventaires, VNF doit en informer la DREAL pour validation des mesures à appliquer pour la protection de ces espèces.

4.1.3. Déplacement des spécimens issus du sauvetage

Les matériels employés au contact des milieux aquatiques, des reptiles et des amphibiens doivent être nettoyés selon les règles définies dans le « Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse annexé au présent arrêté.

Les individus capturés dans l'emprise des travaux doivent, excepté pour ceux de l'espèce couleuvre vipérine, être déplacés vers des sites favorables à proximité.

Les individus de couleuvre vipérine capturés dans l'emprise des travaux doivent être transportés vers les installations de détention temporaire spécifiquement conçues à cet effet et mises en place au Muséum de la Citadelle avant d'être relâchées sur le lieu de leur capture à l'issue des travaux.

4.1.4. Conditions de conservation temporaire des spécimens de couleuvre vipérine

Les spécimens de couleuvre vipérine issus du sauvetage ne peuvent être détenus qu'au Muséum de la Citadelle de Besançon dans des installations spécifiquement conçues à cet effet.

Les installations doivent être conçues et le suivi des bacs de captivité doit être effectué conformément au dossier et sur la base du retour d'expérience du CNRS de Moulis réalisant de la captivité ex situ d'individus sauvages de couleuvre vipérine dans le cadre du projet européen de coopération transfrontalière INTERREG POCTEFA (ECTOPYR).

L'entretien des couleuvres vipérines et les installations, composées de deux ou trois ensembles de 7 bacs chacun (un ensemble étant dédié à ne recevoir que des individus issus d'un même site de capture), doivent être réalisés dans les conditions précisées en annexe 2 du présent arrêté.

4.1.5. Conditions de relâcher des couleuvres

Les spécimens issus du sauvetage conservés au Muséum de la Citadelle de Besançon doivent être relâchés le 1^{er} octobre 2021 au plus tard, sur le lieu de leur capture.

Dans le cas où les travaux de mise en sécurité de la digue ne seraient pas achevés à cette date, les spécimens doivent :

- soit être relâchés sur le site favorable le plus proche, préalablement identifié par les herpétologues suivant le projet (dans ce cas le relâcher doit être réalisé le 1^{er} octobre 2021 au plus tard) ;
- soit être maintenus à la Citadelle de Besançon et relâcher sur le site de leur capture en mars 2022 dès que les conditions, météorologiques notamment, sont favorables.

4.2. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation – Phase d'exploitation

4.2.1. Mesures d'évitement et de réduction - Faune et Herpétofaune

Afin d'éviter et de réduire les risques de noyade ainsi que restaurer les continuités écologiques pour la grande et la petite faune, les berges du canal doivent être aménagées et/ou équipées de systèmes échappatoires. Ces dispositifs peuvent être de deux types : enrochements sur 200 mètres linéaires (tronçon 2) et gabions aménagés sur les palplanches au contact du canal tous les 30 mètres linéaires afin de garantir leur efficacité pour la petite et la grande faune.

4.2.2. Mesures de compensation

4.2.2.1. Mesures en faveur des habitats de la faune patrimoniale impactée - Avifaune

Dans le cas où le suivi écologique relèverait la présence de Martin pêcheur d'Europe dans l'emprise des travaux, un nichoir spécifique à l'espèce doit être mis en place avant le 15 mars 2022 à l'issue de l'opération.

4.2.2. Mesures en faveur des habitats de la faune patrimoniale impactée - Herpétofaune

Des aménagements pérennes en faveur de l'herpétofaune doivent être mis en place. Ces aménagements doivent être constitués d'enrochements (200 m) en aval du pont SNCF et de gabions (20) fixés aux palplanches (gabions de 2 m de large chacun, remplis essentiellement de pierres non calibrées de diamètre 30 à 40 cm, fixés sur les palplanches et disposés tous les 30 m).

Une carte de localisation de ces aménagements (gabions et, le cas échéant, nichoir à Martin pêcheur) doit être intégrée au compte-rendu de l'opération à transmettre à la DREAL.

4.2.3. Mesures de gestion des berges en phase d'exploitation

Les berges doivent faire l'objet d'une gestion extensive de la végétation. Cette gestion doit intégrer une préservation des aménagements favorables à l'herpétofaune et un entretien des dispositifs créés afin qu'ils conservent leur fonctionnalité. Le protocole de cette gestion doit être communiqué à la DREAL avant le 31 décembre 2021.

Voies Navigables de France doit prendre toutes les précautions nécessaires au regard des espèces exotiques envahissantes (EEE) en conformité avec le Règlement (UE) du Parlement Européen et du Conseil n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et les Règlements d'exécution de la Commission n°2016/1141 du 13 juillet 2016 et n°2017/1263 du 12 juillet 2017 adoptant une liste des EEE préoccupantes pour l'Union conformément au règlement n°1143/2014. Aucun individu d'EEE ne doit être importé sur le site. Les engins, notamment, doivent être sains et vérifiés en ce sens (nettoyage préalable et évacuation des éventuelles EEE en vue de leur destruction).

En cas de découverte d'EEE toutes les précautions doivent être prises pour ne pas propager ces espèces et toutes les mesures doivent être prises pour détruire ces espèces dans les règles de l'art.

Un appui du Conservatoire Botanique National peut être recherché pour ce faire.

Article 5 : Mesures de suivi

5.1. Mesures de suivi – Phase travaux

Le projet doit faire l'objet d'un suivi par des herpétologues. Ce suivi doit comprendre a minima le contrôle des plaques à reptiles toutes les deux semaines afin de réaliser le sauvetage d'un maximum de spécimens présents dans l'emprise des travaux. Ce suivi doit être réalisé du 15 mars au 1^{er} juin 2021.

Du 1^{er} juin au 1^{er} octobre, un suivi doit être réalisé à l'extérieur des zones de travaux. Ce suivi doit être adapté de manière souple aux circonstances en phase de travaux (avancement du chantier, contraintes techniques et de sécurité, etc).

Un compte-rendu de l'opération doit être transmis au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté avant le 15 mars 2022. Ce compte-rendu doit comprendre a minima :

- un bilan des captures-relâchers et une synthèse de la phase de conservation des spécimens de Couleuvre vipérine au Muséum de la Citadelle de Besançon ;
- une présentation des systèmes d'échappatoire et/ou des aménagements permettant les mouvements de déplacement de la faune ;
- une localisation de ces aménagements et dispositifs.

5.2. Mesures de suivi en phase d'exploitation – Données

5.2.1- Mesures de suivi en phase d'exploitation

Un suivi de la faune sur ce tronçon du canal doit être mis en œuvre. Ce suivi doit comprendre a minima un suivi de l'herpétofaune à n+2, n+3 et n+4 consistant en au moins 6 passages annuels en vue de réaliser un inventaire des populations des espèces, par transects avec recherche à vue et sous plaques.

La fonctionnalité des systèmes d'échappatoires doit être vérifiée (utilisation d'un piège photographique par exemple, recherche de traces de passage).

5.2.2 - Données - Système d'information sur la nature et les paysages

Le bénéficiaire doit verser les données sources acquises dans le cadre de son projet et des suivis, dans le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) via la plateforme Sigogne Bourgogne-Franche-Comté. Les données sont validées par les chefs de file selon leurs domaines et leurs territoires de compétence définis ci-après.

Chef de file	Domaines	Territoires (départements)
CBNF-CORI : Conservatoire Botanique National de Franche-Comté — Observatoire Régional des Invertébrés	Flore, fonge, habitats naturels, invertébrés hors écrevisses	25, 39, 70, 90
CENFC : Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté	Espaces naturels	25, 39, 70, 90
CPEPESC : Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté	Chiroptères	25, 39, 70, 90
LPO BFC : Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté	Oiseaux, reptiles, amphibiens, mammifères hors chiroptères	25, 39, 70, 90
DR BFC OFB : Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté de l'Office Français de la Biodiversité	Poissons	21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90
	Écrevisses	25, 39, 70, 90

Les données numériques doivent être transmises à la plateforme Sigogne Bourgogne-Franche-Comté :

- soit via le chef de file concerné si une seule entité est à solliciter pour validation avant intégration des données ;
- soit directement à la plateforme Sigogne si les données concernent plus d'un domaine ou un territoire de compétence. Sigogne se charge de la répartition des jeux de données entre chefs de file pour leur validation avant intégration dans le SINP.

Chaque jeu de données numériques doit être accompagné de deux fiches de métadonnées :

- une fiche décrivant le cadre d'acquisition selon les standards du SINP ;
- une fiche décrivant le jeu de données selon les standards du SINP ;

Les cadres d'acquisition ainsi que les coordonnées des chefs de files sont disponibles en téléchargement sur le site de la DREAL BFC dans la rubrique « Les espèces et leurs statuts » :

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-especes-et-leurs-statuts-r2814.html>

Article 6 : Conditions de conservation temporaire ex-situ des spécimens issus du sauvetage

Les spécimens de couleuvres vipérines présentes dans l'emprise des travaux et issues du sauvetage doivent être transportées et détenues dans des installations spécifiquement conçues à cet effet au Muséum de la Citadelle de Besançon.

Article 7 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 15 mars 2022 pour la réalisation des activités et des prescriptions visées aux articles 2 et 4.

La présente dérogation reste valable après cette date et jusqu'au terme de la dernière échéance fixée à l'article 5.2 uniquement pour les mesures de suivi telles qu'énoncées à cet article.

Le maintien des mesures de compensation et de gestion (articles 4.2.2 et 4.2.3) est sans limitation de durée.

Article 8 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 9 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et suivants peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 11 : Publication - Notification

Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, service Biodiversité Eau Patrimoine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et notifié au bénéficiaire.

Article 12 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 14 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Préfet du Doubs,
- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs
- M. le Directeur départemental des territoires du Doubs,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- M. le Chef du service départemental de l'OFB du Doubs.

Fait à Besançon, le 12 février 2021

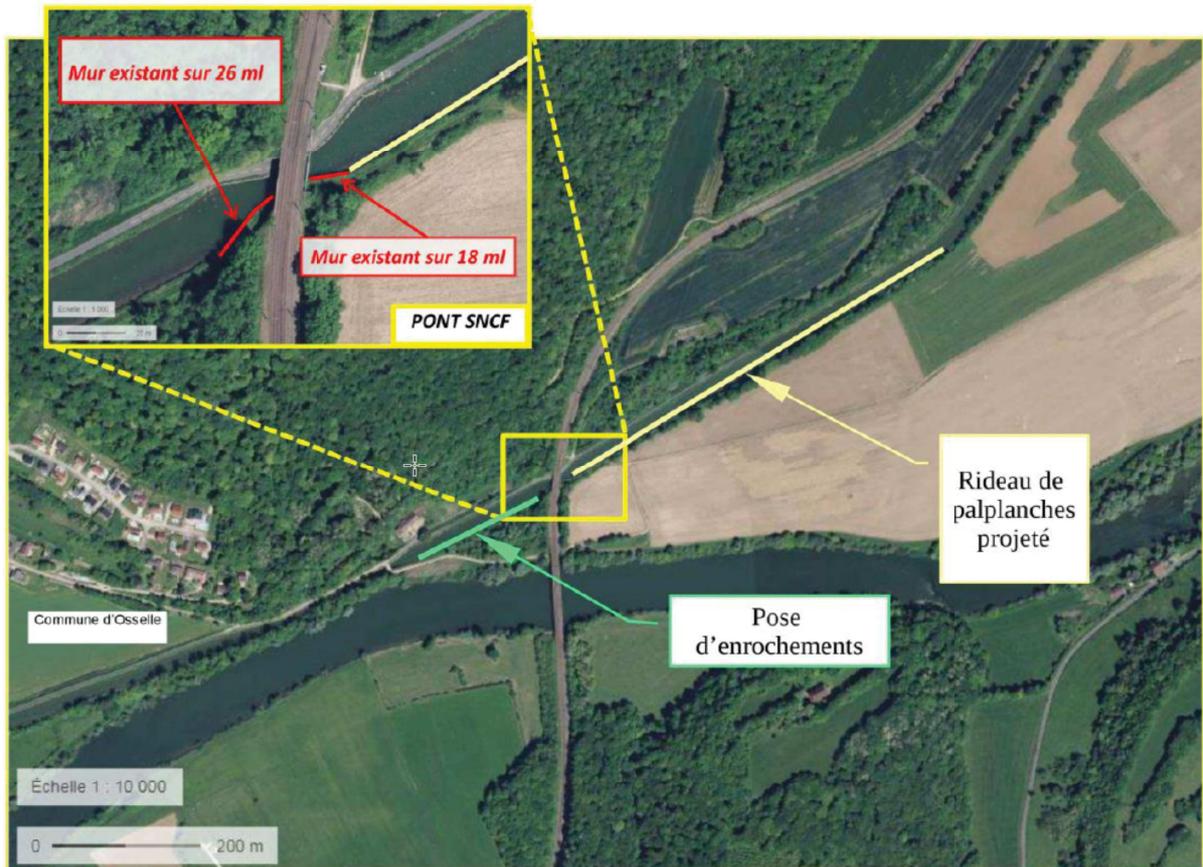
Pour le Préfet du Doubs et par délégation de signature,
Le Directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement
et du Logement de Bourgogne Franche-Comté,
Pour le Directeur régional et par subdélégation,
La cheffe adjointe du service Biodiversité Eau Patrimoine,



Signature numérique
de Severine ARTERO
severine.artero
Date : 2021.02.12
14:12:24 +01'00'

7/11

Annexe 1 – Cartes de localisation des travaux sur le tronçon du canal du Rhône au Rhin concerné par la présente dérogation



Annexe 2 – Conditions de détention temporaire au Muséum de la Citadelle de Besançon des spécimens de couleuvre vipérine issus du sauvetage dans l'emprise des travaux sur le canal du Rhône au Rhin à Osselle-Routelle

Compétences et effectifs des personnels

L'effectif du personnel doit en permanence être suffisant pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté. Le personnel doit disposer d'une formation ou d'une expérience suffisantes à la mise en œuvre des tâches qui lui sont confiées.

L'équipe chargée du suivi des couleuvres vipérines et des installations dédiées au Muséum de la Citadelle est encadrée par un titulaire du certificat de capacité pour l'élevage des reptiles. Ce capacitaire doit être présent au moins deux jours par mois au Muséum de la Citadelle de Besançon. L'équipe s'attache les services de toute personne ou organisation extérieure dont le concours est nécessaire au respect en permanence des dispositions fixées par le présent arrêté.

Cette équipe est composée de :

- Reynald Murgia, capacitaire pour l'élevage de serpents

Personnel de la LPO Bourgogne-Franche-Comté :

- Alix Michon, herpétologue
- Pierre Cheveau, herpétologue
- Cyrielle Bannwarth, herpétologue
- Hugues Pinston, herpétologue

Herpétologues et personnes disposant de compétences en herpétologie issus d'associations et de structures locales :

- Hugo Barré-Chaubet, Dole Environnement
- Michel Cottet, herpétologue membre de la Société Herpétologie de France
- Davy Guinchard, herpétologue du réseau herpétofaune de l'Office National des Forêts
- Sébastien Lamy, agent technique de l'environnement à l'Office Français pour la Biodiversité
- Stéphane Regazzoni, agent technique de l'environnement à l'Office Français pour la Biodiversité
- Jean-Pierre Ruga, herpétologue, membre de la Société Herpétologie de France

Personnel du Muséum de la Citadelle de Besançon :

- Margaux Pizzo (directrice du parc zoologique)
- Mélanie Berthet (vétérinaire)
- Alexandrine Vesz (vétérinaire)
- Mathilde Gluntz (vétérinaire)
- Mickaël Bejean (chargé d'étude, responsable aquariologie)
- Frédéric Maillot (chargé d'étude, conservation faune sauvage locale)
- Émilie Gauthey (soigneur animalier, plan de conservation)
- Guillaume Limouzin (chef soigneur animalier)

Les missions de chacun des personnels impliqués dans la mise en œuvre de la détention temporaire des spécimens de couleuvres vipérines au Muséum de la Citadelle sont définis en concertation avec le capacitaire Reynald Murgia.

Conditions de détention des couleuvres vipérines

Les animaux doivent être entretenus dans des conditions d'élevage visant à satisfaire les besoins biologiques et de conservation, la santé et une large expression des comportements naturels des spécimens. Les aménagements et les équipements doivent être adaptés à leur biologie.

Les animaux doivent conserver un caractère sauvage, en particulier les couleuvres doivent avoir conservé une distance de fuite suffisante à l'égard de l'homme. Les conditions d'élevage durant cette détention temporaire doivent contribuer à entretenir la crainte naturelle des animaux à l'égard de l'homme.

Seuls les individus provenant d'un même site de capture doivent être conservés dans des installations communes. Les individus doivent être séparés selon deux classes de taille. La composition des groupes doit être déterminée en fonction des différents espaces mis à la disposition des animaux et de leur comportement.

Les individus présentant pour les animaux avec lesquels ils cohabitent un danger excessif préjudiciable doivent être retirés du groupe. La cohabitation entre individus n'est possible que si elle n'entraîne aucun conflit excessif entre eux ni ne leur cause aucune source de stress excessive ou permanente.

Les animaux doivent être protégés de la prédation d'animaux, qu'ils soient internes ou étrangers à l'établissement.

Un comptage des animaux et une observation de leur état de santé doivent être réalisés quotidiennement. Une surveillance destinée à détecter l'apparition d'anomalies comportementales doit notamment être effectuée.

Le stockage des aliments et la préparation de la nourriture doivent être réalisés dans les locaux réservés du Muséum de la Citadelle. Les installations de détention des couleuvres vipérines, l'entretien des matériels utilisés, la conservation des aliments, la préparation des repas, la gestion des déchets et l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité doivent être effectués selon les conditions que le Muséum de la Citadelle applique habituellement dans le parc zoologique.

Les aliments et l'eau doivent notamment être distribués de manière à réduire les risques provoquant leur souillure. Les modes et la fréquence de distribution des aliments et de l'eau doivent être adaptés au comportement des animaux.

Installations de détention

Les installations de détention des couleuvres vipérines et leurs équipements doivent être adaptés aux mœurs de l'espèce et leur permettre d'exprimer leurs comportements naturels. Les installations doivent notamment permettre aux animaux de pouvoir échapper aux attitudes hostiles des autres individus hébergés en leur permettant d'exprimer un comportement normal de défense ou de fuite.

Les paramètres des milieux où sont hébergés les animaux doivent être régulièrement contrôlés.

La présentation au public des couleuvres vipérines est interdite. Les installations de détention doivent être disposées à l'écart des lieux ouverts au public.

Surveillance sanitaire des animaux, prévention et soins des maladies

Les installations et le fonctionnement doivent permettre de prévenir l'apparition des maladies et, le cas échéant, d'en limiter la propagation. La surveillance sanitaire des couleuvres, la prévention et les soins des maladies doivent être effectués selon les conditions appliquées habituellement par le Muséum de la Citadelle dans le parc zoologique.

L'état de santé des couleuvres doit être régulièrement contrôlé par les herpétologues de la LPO Bourgogne-Franche-Comté en charge des projets et appuyés par les vétérinaires du Muséum de la Citadelle. Les animaux nouvellement introduits dans les bacs doivent faire l'objet d'un examen sanitaire préalable.

Les soins et les interventions sur les couleuvres doivent être pratiqués dans les lieux ménageant des conditions satisfaisantes d'hygiène selon les conditions que le Muséum de la Citadelle applique habituellement.

Traçabilité des individus

Les mouvements d'individus de couleuvre vipérine (entrées et sorties) doivent faire l'objet des mêmes conditions de contrôle que les autres animaux du Muséum de la Citadelle. Les entrées et sorties doivent être inscrits dans le livre journal chronologique des mouvements dans l'établissement (Cerfa n°07.0363) et dans l'inventaire permanent (Cerfa n°07.0362) ou sur tout autre support reconnu par la DDCSPP du Doubs.

Dans le cadre de l'étude et des suivis, les individus de l'espèce couleuvre vipérine doivent être identifiés individuellement par prises photographiques une reconnaissance individuelle sur le long terme (vue du dessus de la tête et du tiers supérieur du corps, vue du profil de la tête et vue du tiers supérieur du corps de profil, vue du motif ventral).

Préfecture du Doubs

25-2021-02-16-001

AP autorisation caméras PIETON à BETHONCOURT
02-2021

AP autorisation caméras PIETON à BETHONCOURT 02-2021



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté N°

autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de BETHONCOURT.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale, publié au Journal Officiel le 28 février 2019 et est donc applicable depuis le 1er mars 2019 ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs.

Vu l'arrêté n° 25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu la demande en date du 12 février 2021, adressée par la commune de BETHONCOURT – Hôtel de Ville – 3, rue Léon Contejean – 25200 BETHONCOURT, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de BETHONCOURT et des forces de sécurité de l'État en date du 4 août 2020 et son avenant en date du 14 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande transmise par le Maire de la commune de BETHONCOURT est complète et conforme aux exigences du décret du 27 février 2019 susvisé ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 98
Mél : patricia.dittel@doubs.gouv.fr

1/3

- - A R R E T E - -

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de BETHONCOURT est autorisé au moyen de **1 caméra individuelle (dite caméra « piéton ») pour une durée de 5 ans.**

Article 2 : Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par cette caméra individuelle (caméra « piéton ») est installé dans la commune de BETHONCOURT.

Article 3 : Le public devra être informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de BETHONCOURT de la caméra individuelle (caméra « piéton ») et des modalités d'accès aux images.

Article 4 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de **6 mois**. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 5 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de BETHONCOURT adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et éventuellement les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la CNIL par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale, autorisé par le présent arrêté, ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et éventuellement de l'avis de la CNIL sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 6 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 7 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 8 : Le directeur du cabinet du Préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard et le maire de Bethoncourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2021-02-16-002

Arrêté DUP et cessibilité ZAC Petite Hollande à
Montbéliard

Arrêté DUP et cessibilité ZAC Petite Hollande à Montbéliard

Arrêté n°

COMMUNE DE MONTBÉLIARD

Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Petite-Hollande à Montbéliard et déclarant cessible les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Préfet du Doubs

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1 et suivants, R112-1 et suivants, R121-1, R131-1 et suivants, R 132-1 à R132-3 ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU la délibération du conseil municipal de Montbéliard du 9 juillet 2018 décidant de confier la concession d'aménagement du projet de renouvellement urbain des Hexagones – quartier Petite Hollande, à la SPL Territoire 25 ;

VU l'arrêté du 28 mai 2018 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, décidant que le projet de renouvellement urbain du site des Hexagones à Montbéliard n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU la délibération du conseil municipal de Montbéliard du 6 juillet 2020 approuvant les dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire, autorisant le maire à solliciter l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire relatives à la ZAC de la Petite Hollande ;

VU la délibération du conseil municipal de Montbéliard du 21 septembre 2020 décidant que la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Petite Hollande devra être prise au profit de la SPL Territoire 25 ;

VU la décision en date du 30 septembre 2020 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'enquête d'utilité publique constitué conformément à l'article R112-4 du code de l'expropriation ;

VU le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément à l'article R131-3 du code précité, et notamment le plan et l'état parcellaires des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

VU l'arrêté préfectoral n°Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2020-10-09-001 du 9 octobre 2020 prescrivant, du 9 au 24 novembre 2020 jusqu'à 17h00, sur le territoire de la commune de Montbéliard, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Petite Hollande et une enquête parcellaire conjointe en vue de délimiter le périmètre des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et à en déterminer les propriétaires réels ;

VU le certificat du maire de Montbéliard attestant que :

- l'avis relatif aux enquêtes publiques conjointes a été affiché à la mairie le 13 octobre 2020 et qu'il est resté affiché pendant toute la durée des enquêtes soit jusqu'au 24 novembre 2020 inclus ;
- le dossier d'enquêtes publiques conjointes a été tenu à la disposition du public du 9 au 24 novembre 2020 jusqu'à 17h00 ;

VU les procès-verbaux des 23 octobre 2020, 12 novembre 2020 et 25 novembre 2020, de Maître Carole STEPHAN, huissier de justice, constatant l'affichage de l'avis d'enquêtes publiques conjointes sur les lieux du projet ;

VU les éditions des journaux « L'Est Républicain » des 23 octobre 2020 et 9 novembre 2020 et « La Terre de chez nous » des 23 octobre 2020 et 13 novembre 2020 ;

VU les pièces attestant que la notification individuelle de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire aux propriétaires concernés par l'expropriation a été effectuée conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation ;

VU l'avis favorable sans réserve, ni recommandation à la déclaration d'utilité publique du projet , formulé par le commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable, sans réserve, ni recommandation, à la cessibilité des terrains nécessaires au projet, formulé par le commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2020 ;

VU le courrier en date du 4 février 2021 de la SPL Territoire 25, sollicitant la poursuite de la procédure ;

Considérant que le projet de travaux d'aménagement de ZAC de la Petite Hollande n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;

Considérant que l'ensemble immobilier des Hexagones est vieillissant et présente de multiples facteurs de risques (voies d'eau, équipements de sécurité obsolètes, présence d'amiante,...) ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'ensemble du site et de poursuivre la rénovation urbaine ;

Considérant le caractère d'utilité publique de ce projet ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation et de déclarer cessibles les terrains pour lesquelles un transfert de propriété à l'amiable n'a pu être acté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la ZAC de la Petite Hollande conformément aux plans annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2).

Article 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation de ce projet devront être accomplies pour le compte de la SPL Territoire 25, dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Sont déclarés cessibles, au profit de la SPL Territoire 25, les terrains désignés sur l'état et aux plans parcellaires ci-annexés, situés sur le territoire de la commune de Montbéliard, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'aménagement de la ZAC de la Petite Hollande (annexes 1, 2 et 3).

La validité de cette clause est de 6 mois à compter de ce jour.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Une copie de cet arrêté sera adressée, pour exécution, au directeur de la SPL Territoire 25 et pour information, au maire de Montbéliard, au sous-préfet de Montbéliard, au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des finances publiques du Doubs et au commissaire enquêteur.

Besançon, le 16 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON



Territoire 25

ZAC DE LA PETITE HOLLANDE - VILLE DE MONTBELIARD

PLAN PARCELLAIRE

Annexe A

Territoire 25

6 rue Louis Garnier - BP 1513
25008 BESANCON CEDEX

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.

Besançon, le **16 FEV. 2021**
Le Chef de Bureau



Section : BP

Echelle : 1/1000

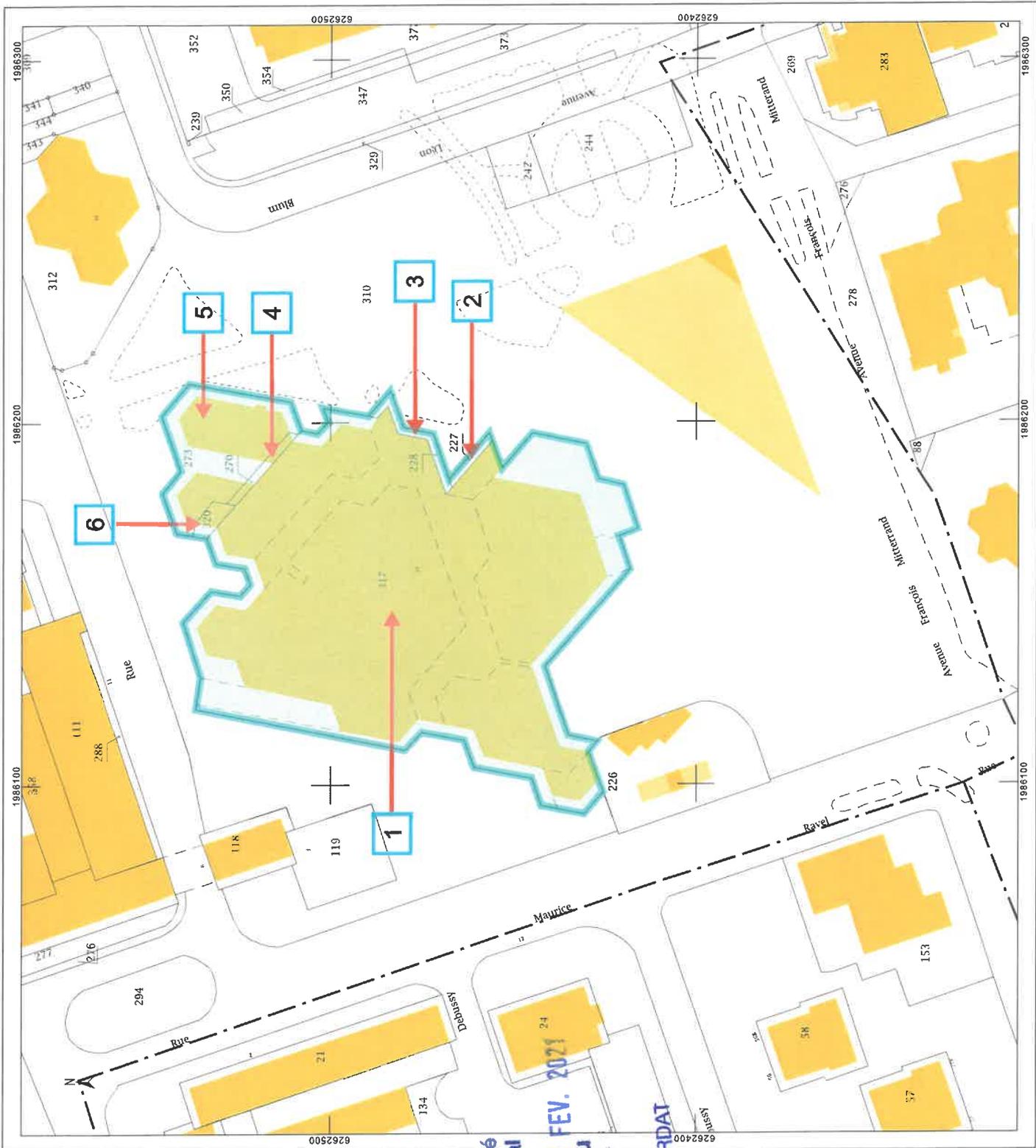
Christelle TAILLARDAT

Légende :

 Périmètre de l'enquête parcellaire

 Bâti

 1 Numéro de plan



Territoire 25
50 avenue du Président Wilson
BP 11125
25201 MONTBELLIARD CEDEX
Téléphone : 03.81.99.60.90
Internet : www.sectia-bfc.fr



Commune de MONTBELLIARD
Section BP du cadastre
Rue Mozart
Parcelle n°317

Centre Commercial des Hexagones

PLAN DE COPROPRIETE

Anneexe 2

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour, **16 FEV. 2021**
Besançon, le
Le Chef de Bureau

Rez-de-chaussée



Echelle 1/500

Cabinet Jean-Christophe CLERGET
Maître de photogrammétrie numérique F.N.S.G.
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
29, faubourg de Montbéliard
CS 30801
90012 BELFORT CEDEX
Téléphone : 03.84.28.11.75 ; Télécopie : 03.84.22.11.43
Internet Cabinet : cabinet@clerget.fr - Bureau d'études : betudes@clerget.fr



116

Territoire 25

50 avenue du Président Wilson
BP 11125
25201 MONTBELLIARD CEDEX
Téléphone : 03.81.99.60.90
Internet : www.aedla-bfc.fr



Territoire 25

Commune de MONTBELLIARD

Section BP du cadastre
Rue Mozart
Parcelle n°317

Centre Commercial des Hexagones

PLAN DE COPROPRIETE

1er étage

Echelle 1/500

Cabinet Jean-Christophe CLERGET

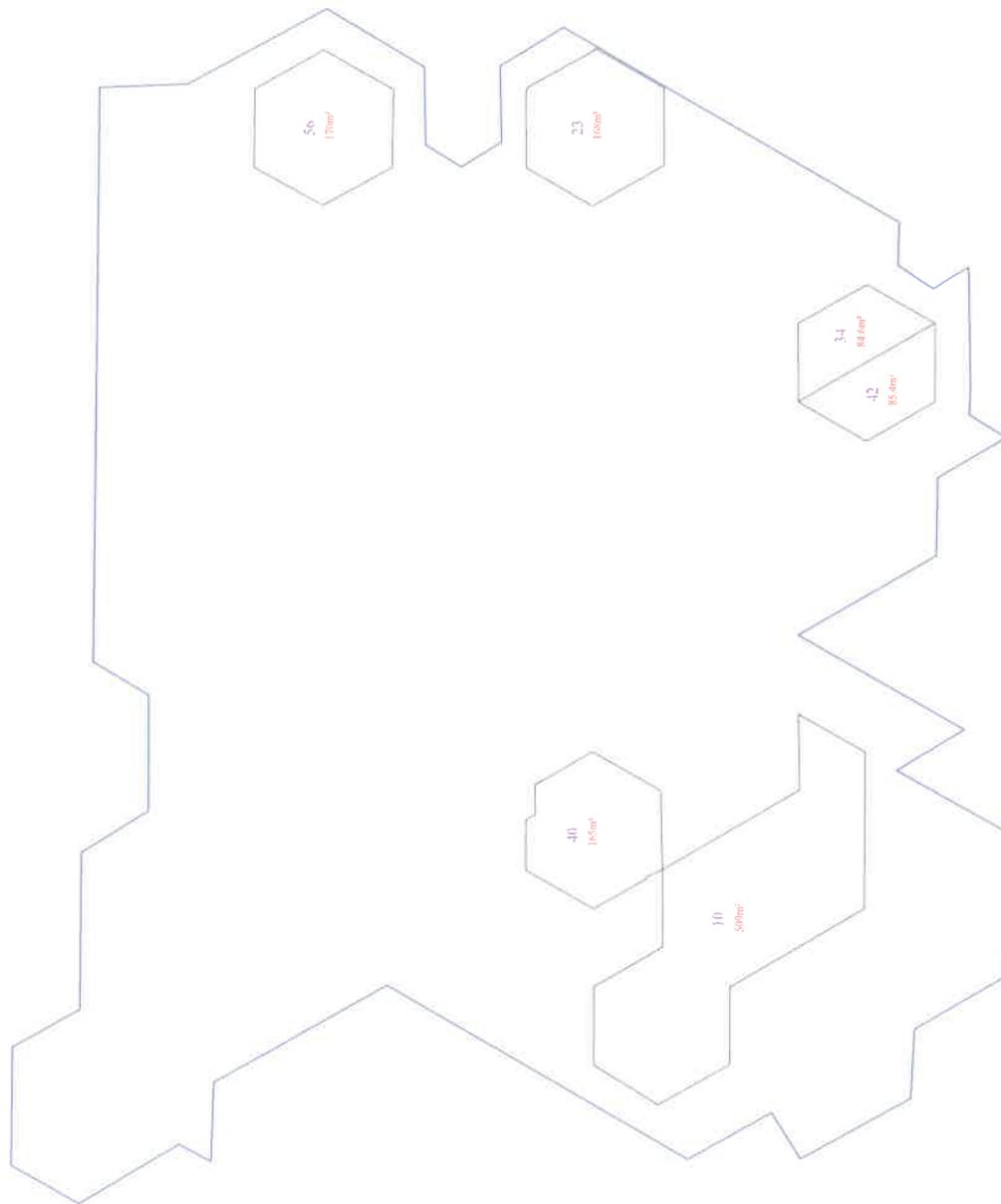
Maître de photogrammétrie numérique, E.N.S.G.
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
29, faubourg de Montbelliard
CS 30801

90012 BELFORT CEDEX

Téléphone : 03.84.28.11.75 ; Télécopie : 03.84.22.11.43
Internet Cabinet : cabinet@clerget.fr - Bureau d'études : b.etudes@clerget.fr



3/6



NOTA :
Les informations permettant d'établir ce document ont été fournies par GIE NOVEA le 1er février 2021.

LEGENDE:

	Terrain n°4
	Terrain n°5
	Terrain n°7
	Terrain n°8
	Terrain n°9
	Terrain n°10
	Terrain n°11
	Limites cadastrales
10	N° de lot de copro
	N° parcelaire
	N° de terrain

N° de dossier	Mois	Année	L.C.C.	Dessiné	Vérifié
10803	Février	2021	/	J.B./E.T.	J.C.C.

4/6

Territoire 25

50 avenue du Président Wilson
BP 11125
25201 MONTBÉLIARD CEDEX
Téléphone : 03.81.99.60.90
Internet : www.sedia-bfc.fr


Territoire 25

Commune de MONTBÉLIARD

Section BP du cadastre

Rue Mozart

Parcelle n°317

Centre Commercial des Hexagones

PLAN DE COPROPRIÉTÉ

Sous-sol

Echelle 1/500

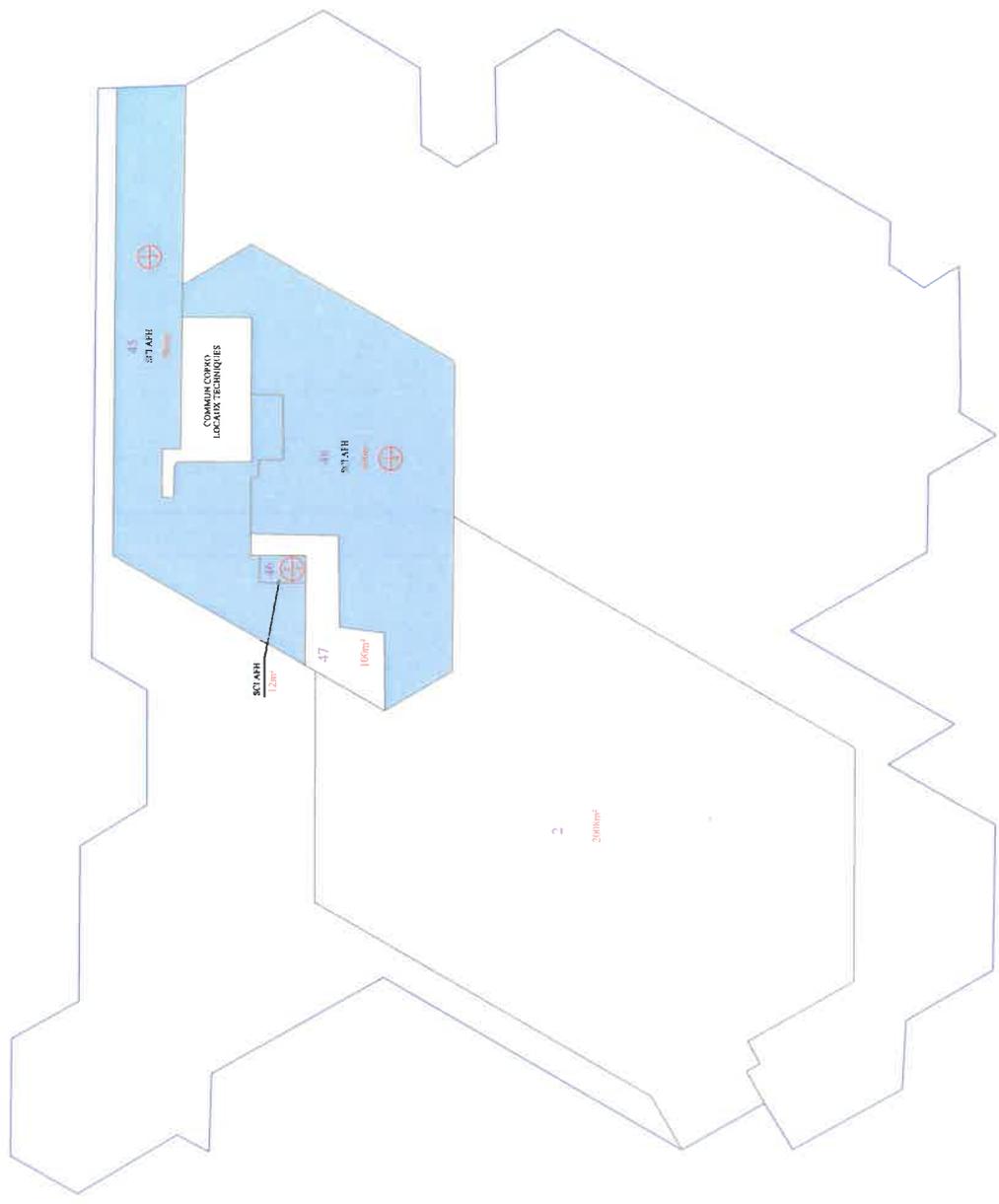
Cabinet Jean-Christophe CLERGET

Maître de photogrammétrie numérique E.N.S.G.
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
29, faubourg de Montbéliard
90012 BELFORT CEDEX
C.F. 01/1

Téléphone : 03.84.28.11.75 ; Télécopie : 03.84.22.11.43
Internet Cabinet : cabinet@clerget.fr - Bureau d'études : b.etudes@clerget.fr


GÉOMÈTRE-EXPERT
ORDRE DES GÉOMÈTRES DE FRANCE

5/6



NOTA :
Les informations permettant d'établir ce
document ont été fournies par GE NOTEA
le 1er février 2021.

LEGENDE:

	Terrier n°4
	Terrier n°5
	Terrier n°7
	Terrier n°8
	Terrier n°9
	Terrier n°10
	Terrier n°11
	Limites cadastrales
10	N° de loi de copro
	N° parcelaire
	N° de terrier

N° de Dossier	Mois	Année	Leur	Dessiné	Vérifié
10803	Février	2021	/	J.B./E.T.	J.C.C.

6/6

Annexe 3

SYSTRA
VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.

Besançon, le **16 FEV. 2021**
Le Chef de Bureau



Christelle TAILLARDAT

ETAT PARCELLAIRE
Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLARD

Page - 1 / 21
04/02/2021

MONTBELLARD

PROPRIETE 00004 **PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

PROPRIETAIRE

- SCI AFH Représentée par ses co-gérants, Ms AKGUL Hamdi et Mehmet
Société civile Immobilière Immatriculée au R.C.S de BELFORT
Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 479 293 144
ZAC de la Petite Hollande Les Hexagones – MONTBELLARD (25200)

Mode	Référence cadastrale		Surface	Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°			Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
BP	317	S	10 rue Mozart	8 810	1	317 Total	8 810	8 810	

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – EDDV – Origine de propriété

Etat descriptif de division en volumes :

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes établi aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLARD (Doubs), le 7 mai 2002, publié au service de la publicité foncière de MONTBELLARD, le 6 juin 2002, volume 2002P, numéro 2011.

Etat descriptif de division – règlement de copropriété (Volume 100) :

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division-règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLARD (Doubs), le 13 décembre 1979, publié au service de la publicité foncière de MONTBELLARD, le 18 décembre 1979, volume 3300, numéro 5.

L'état descriptif de division – règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLARD (Doubs), le 7 février 1980 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLARD, le 13 février 1980, volume 3332, numéro 21.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLARD (Doubs), le 20 août 1980 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLARD, le 21 août 1980, volume 3422, numéro 21.

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLIARD**

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – EDDV – Origine de propriété

- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 15 janvier 1981 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 20 janvier 1981, volume 3496, numéro 14.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 5 août 1983 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 9 août 1983, volume 3928, numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 19 juillet 1984 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 1^{er} août 1984, volume 4074, numéro 13.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 26 décembre 1985 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 3 janvier 1986, volume 4267, numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 30 avril 1986 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 9 mai 1986, volume 4310, numéro 7.
- aux termes d'un acte reçu par Maître PHILIPPES, Notaire à BESANCON (Doubs), le 30 novembre 1987 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 26 janvier 1988, volume 4527, numéro 8.
- aux termes d'un acte reçu par Maître SORRET, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 25 avril 1988 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 5 mai 1988, volume 4564, numéro 14.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 24 avril 1992 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 5 mai 1992, volume 1992P, numéro 1416.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 7 mai 2002 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 6 juin 2002, volume 2002P, numéro 2011.
- aux termes d'un acte reçu par Maître NADLER, Notaire à AUDINCOURT (Doubs), le 20 août 2003 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 7 octobre 2003, volume 2003P, numéro 3626.
- aux termes d'un acte reçu par Maître RIGOLLET, Notaire à BELFORT (Territoire de Belfort), le 29 janvier 2010 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 18 mars 2010, volume 2010P, numéro 1194.

SYSTRA

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

Page - 3 / 21
04/02/2021

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLIARD**

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – EDDV – Origine de propriété

Propriétaire (s) du/des lots :

Lot Volume	N° de lot	Tantièmes
100	14	1613 / 7756
100	32	56 / 7756
100	45	136 / 7756
100	46	5 / 7756
100	48	274 / 7756
100	49	45 / 7756
	TOTAL	2129 / 7756

Origine de propriété

Acquisition suivant acte reçu par Maître AMBLARD, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 16 juillet 2010, publié au service de publicité foncière de MONTBELLIARD, le 10 août 2010, volume 2010P, numéro 3375.
Suivi d'un acte rectificatif en date du 4 mars 2013, établi par ledit Notaire et publié audit service de publicité foncière le 26 mars 2013, volume 2013P, numéro 1113.

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE
00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLIARD

MONTBELLIARD

PROPRIETE 00005 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- SCI YIGIT CENTER Représentée par son gérant Monsieur Yigit Hasan
Société civile immobilière Immatriculée au R.C.S de BELFORT
Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 493 927 958
9004 rue René Girardot – AUDINCOURT (25400)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Surface	N°	Surface	N°	
BP	317	S	10 rue Mozart	8 810	1	317 Total	8 810	8 810	

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – EDDV – Origine de propriété

Etat descriptif de division de division en volumes :

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes établi aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 7 mai 2002, publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 6 juin 2002, volume 2002P, numéro 2011.

Etat descriptif de division – règlement de copropriété (Volume 100) :

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division-règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 13 décembre 1979, publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 18 décembre 1979, volume 3300, numéro 5.

L'état descriptif de division – règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 7 février 1980 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 13 février 1980, volume 3332, numéro 21.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 20 août 1980 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 21 août 1980, volume 3422, numéro 21.

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLIARD

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – EDDV – Origine de propriété

- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 15 janvier 1981 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 20 janvier 1981, volume 3496, numéro 14.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 5 août 1983 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 9 août 1983, volume 3928, numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 19 juillet 1984 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 1^{er} août 1984, volume 4074, numéro 13.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 26 décembre 1985 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 3 janvier 1986, volume 4267, numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 30 avril 1986 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 9 mai 1986, volume 4310, numéro 7.
- aux termes d'un acte reçu par Maître PHILIPPES, Notaire à BESANCON (Doubs), le 30 novembre 1987 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 26 janvier 1988, volume 4527, numéro 8.
- aux termes d'un acte reçu par Maître SORRET, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 25 avril 1988 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 5 mai 1988, volume 4564, numéro 14.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 24 avril 1992 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 5 mai 1992, volume 1992P, numéro 1416.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 7 mai 2002 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 6 juin 2002, volume 2002P, numéro 2011.
- aux termes d'un acte reçu par Maître NADLER, Notaire à AUDINCOURT (Doubs), le 20 août 2003 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 7 octobre 2003, volume 2003P, numéro 3626.
- aux termes d'un acte reçu par Maître RIGOLLET, Notaire à BELFORT (Territoire de Belfort), le 29 janvier 2010 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 18 mars 2010, volume 2010P, numéro 1194.

Propriétaire (s) du/des lots :

Lot volume	N° de lot	Tantièmes
100	15	141 / 7756
	TOTAL	141 / 7756

SYSTRA

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLIARD

Page - 6 / 21
04/02/2021

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – EDDV – Origine de propriété

Origine de propriété

Acquisition suivant acte reçu par Maître NADLER, Notaire à AUDINCOURT (Doubs), le 30 juillet 2009, publié au service de publicité foncière de MONTBELLIARD, le 7 septembre 2009, volume 2009P, numéro 3338.

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLIARD

MONTBELLIARD

PROPRIETE 00007 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur KANDJURA Sofiane, Profession inconnue
né le 06/04/1988 à MONTBELLIARD (25)
époux de Madame SILINI Sarah
marié le 14/06/2014 à MONTBELLIARD (25)
demeurant 4 passage Aimé Césaire - MONTBELLIARD (25200)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
BP	317	S	10 rue Mozart	8 810	1	317 Total	8 810 8 810	

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – EDDV – Origine de propriété

Etat descriptif de division en volumes :

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes établi aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 7 mai 2002, publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 6 juin 2002, volume 2002P, numéro 2011.

Etat descriptif de division – règlement de copropriété (Volume 100) :

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division-règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 13 décembre 1979, publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 18 décembre 1979, volume 3300, numéro 5.

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE
00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLIARD

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – EDDV – Origine de propriété

L'état descriptif de division – règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 7 février 1980 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 13 février 1980, volume 3332, numéro 21.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 20 août 1980 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 21 août 1980, volume 3422, numéro 21.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 15 janvier 1981 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 20 janvier 1981, volume 3496, numéro 14.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 5 août 1983 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 9 août 1983, volume 3928, numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 19 juillet 1984 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 1^{er} août 1984, volume 4074, numéro 13.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 26 décembre 1985 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 3 janvier 1986, volume 4267, numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 30 avril 1986 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 9 mai 1986, volume 4310, numéro 7.
- aux termes d'un acte reçu par Maître PHILIPPES, Notaire à BESANCON (Doubs), le 30 novembre 1987 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 26 janvier 1988, volume 4527, numéro 8.
- aux termes d'un acte reçu par Maître SORRET, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 25 avril 1988 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 5 mai 1988, volume 4564, numéro 14.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 24 avril 1992 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 5 mai 1992, volume 1992P, numéro 1416.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 7 mai 2002 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 6 juin 2002, volume 2002P, numéro 2011.
- aux termes d'un acte reçu par Maître NADLER, Notaire à AUDINCOURT (Doubs), le 20 août 2003 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 7 octobre 2003, volume 2003P, numéro 3626.
- aux termes d'un acte reçu par Maître RIGOLLET, Notaire à BELFORT (Territoire de Belfort), le 29 janvier 2010 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 18 mars 2010, volume 2010P, numéro 1194.

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLIARD

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété -- EDDV – Origine de propriété

Propriétaire (s) du/des lots :

Lot volume	N° de lot	Tantièmes
100	28	125 / 7756
	TOTAL	125 / 7756

Origine de propriété

Acquisition – adjudication sur saisie suivant acte du TGI de MONTBELLIARD (Doubs), le 21 janvier 2011, publié au service de publicité foncière de MONTBELLIARD, le 16 novembre 2011, volume 2011P, numéro 4665.

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONGERTE
00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLARD

MONTBELLARD

PROPRIETE 00008 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- SCI BC VIENNEY HEXAGONE Représentée par M. Bernard VIENNEY, Gérant

Société civile immobilière Immatriculée au R.C.S de Vesoul

Inscrit au SIRENE sous le numéro : 342 968 278

7 rue Nationale – CHARGEY-LES-GRAY (70100)

D'après le greffe du Tribunal de Commerce de Belfort, cette société a été radiée le 17/11/2006.

Le bail entre l'occupant et le propriétaire fait mention d'une cession de parts de la SCI VIENNEY HEXAGONE au profit de la SCI HEXAGONE 25 en 2006. Cependant, cette cession de parts n'a pas fait l'objet d'une publication à la Conservation des Hypothèques.

PROPRIETAIRE PRESUME REEL

- SCI HEXAGONE 25 représentée par M Nabil CHAAMBI, associé-gérant

Société civile immobilière Immatriculée au R.C.S de Lyon

Inscrit au SIRENE sous le numéro : 342 968 278

47 boulevard des Provinces – STE-FOY-LES-LYON (69110)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
BP	317	S	10 rue Mozart		1	317 Total	8 810 8 810			

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – EDDV – Origine de propriété

Etat descriptif de division de division en volumes :

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes établi aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLARD (Doubs), le 7 mai 2002, publié au service de la publicité foncière de MONTBELLARD, le 6 juin 2002, volume 2002P, numéro 2011.

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLIARD**

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – EDDV – Origine de propriété
Etat descriptif de division – règlement de copropriété (Volume 100) :

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division-règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 13 décembre 1979, publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 18 décembre 1979, volume 3300, numéro 5.

L'état descriptif de division – règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 7 février 1980 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 13 février 1980, volume 3332, numéro 21.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 20 août 1980 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 21 août 1980, volume 3422, numéro 21.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 15 janvier 1981 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 20 janvier 1981, volume 3496, numéro 14.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 5 août 1983 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 9 août 1983, volume 3928, numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 19 juillet 1984 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 1^{er} août 1984, volume 4074, numéro 13.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 26 décembre 1985 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 3 janvier 1986, volume 4267, numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 30 avril 1986 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 9 mai 1986, volume 4310, numéro 7.
- aux termes d'un acte reçu par Maître PHILIPPES, Notaire à BESANCON (Doubs), le 30 novembre 1987 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 26 janvier 1988, volume 4527, numéro 8.
- aux termes d'un acte reçu par Maître SORRET, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 25 avril 1988 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 5 mai 1988, volume 4564, numéro 14.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 24 avril 1992 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 5 mai 1992, volume 1992P, numéro 1416.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 7 mai 2002 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 6 juin 2002, volume 2002P, numéro 2011.
- aux termes d'un acte reçu par Maître NADLER, Notaire à AUDINCOURT (Doubs), le 20 août 2003 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 7 octobre 2003, volume 2003P, numéro 3626.

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLIARD

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – EDDV – Origine de propriété

- aux termes d'un acte reçu par Maître RIGOLLET, Notaire à BELFORT (Territoire de Belfort), le 29 janvier 2010 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 18 mars 2010, volume 2010P, numéro 1194.

Propriétaire (s) du/des lots :

Lot volume	N° de lot	Tantièmes
100	30	57 / 7756
	TOTAL	57 / 7756

Origine de propriété

Acquisition suivant acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 19 novembre 1987, publié au service de publicité foncière de MONTBELLIARD, le 4 décembre 1987, volume 4508, numéro 29.

d'après le greffe du Tribunal de Commerce, cette société a été radiée le 17/11/2006.

Le bail entre l'occupant et le propriétaire fait mention d'une cession de parts de la SCI VIENNEY HEXAGONE au profit de la SCI HEXAGONE 25 en 2006.

Cependant, cette cession de parts n'a pas fait l'objet d'une publication à la Conservation des Hypothèques.

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLIARD

MONTBELLIARD

PROPRIETE 0009 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- SCI CATINA DFH Représentée par M. F. DENCHE, Gérant,
Société civile Immobilière Immatriculée au R.C.S. de BELFORT
Inscrite au SIRENE sous le numéro : 440 920 437
CENTRE DES HEXAGONES PETITE HOLLANDE – MONTBELLIARD (25200)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Surface	N°	Surface	
BP	317	S	10 rue Mozart	8 810	1	317 Total	8 810 8 810	

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – EDDV – Origine de propriété

Etat descriptif de division en volumes :

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes établi aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 7 mai 2002, publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 6 juin 2002, volume 2002P, numéro 2011.

Etat descriptif de division – règlement de copropriété (Volume 100) :

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division-règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 13 décembre 1979, publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 18 décembre 1979, volume 3300, numéro 5.

L'état descriptif de division – règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 7 février 1980 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 13 février 1980, volume 3332, numéro 21.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 20 août 1980 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 21 août 1980, volume 3422, numéro 21.

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLIARD

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – EDDV – Origine de propriété

- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 15 janvier 1981 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 20 janvier 1981, volume 3496, numéro 14.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 5 août 1983 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 9 août 1983, volume 3928, numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 19 juillet 1984 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 1^{er} août 1984, volume 4074, numéro 13.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 26 décembre 1985 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 3 janvier 1986, volume 4267, numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 30 avril 1986 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 9 mai 1986, volume 4310, numéro 7.
- aux termes d'un acte reçu par Maître PHILIPPES, Notaire à BESANCON (Doubs), le 30 novembre 1987 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 26 janvier 1988, volume 4527, numéro 8.
- aux termes d'un acte reçu par Maître SORRET, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 25 avril 1988 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 5 mai 1988, volume 4564, numéro 14.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 24 avril 1992 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 5 mai 1992, volume 1992P, numéro 1416.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 7 mai 2002 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 6 juin 2002, volume 2002P, numéro 2011.
- aux termes d'un acte reçu par Maître NADLER, Notaire à AUDINCOURT (Doubs), le 20 août 2003 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 7 octobre 2003, volume 2003P, numéro 3626.
- aux termes d'un acte reçu par Maître RIGOLLET, Notaire à BELFORT (Territoire de Belfort), le 29 janvier 2010 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 18 mars 2010, volume 2010P, numéro 1194.

Propriétaire (s) du/des lots :

Lot	Volume	N° de lot	Tantièmes
	100	57	53 / 7756
		TOTAL	53 / 7756

SYSTRA

ETAT PARCELLAIRE

Page - 15 / 24
04/02/2021

Liste des propriétaires

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLIARD**

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – EDDV – Origine de propriété

Origine de propriété

S'agissant du lot 37

Acquisition suivant acte reçu par Maître NADLER, Notaire à AUDINCOURT (Doubs), le 30 janvier 2002 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 13 mars 2002, volume 2002P, numéro 1012.

S'agissant du lot numéro 55 et la réunion des lots 55 et 36 en lot 57

Acquisition et réunion de lots modifiant l'état descriptif de division, suivant acte reçu par Maître NADLER, Notaire à AUDINCOURT (Doubs), le 20 août 2003 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 7 octobre 2003, volume 2003P, numéro 3626.

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLARD**

MONTBELLARD

PROPRIETE 00010 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- SCI RESIDENCE MAEVA représentée par son gérant Monsieur CAPUT Bernard
Société civile Immobilière Immatriculée au R.C.S. de VESOUL
Inscrit(é) au SIRENE sous le numéro : 454 008 079
27 rue de la Nouvelle-les-Lure – SAINT-GERMAIN (70200)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Surface	N°	Surface	
BP	317	S	10 rue Mozart	8 810	1	317 Total	8 810 8 810	

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – EDDV – Origine de propriété

Etat descriptif de division de division en volumes :

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes établi aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLARD (Doubs), le 7 mai 2002, publié au service de la publicité foncière de MONTBELLARD, le 6 juin 2002, volume 2002P, numéro 2011.

Etat descriptif de division – règlement de copropriété (Volume 100) :

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division-règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLARD (Doubs), le 13 décembre 1979, publié au service de la publicité foncière de MONTBELLARD, le 18 décembre 1979, volume 3300, numéro 5.

L'état descriptif de division – règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLARD (Doubs), le 7 février 1980 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLARD, le 13 février 1980, volume 3332, numéro 21.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLARD (Doubs), le 20 août 1980 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLARD, le 21 août 1980, volume 3422, numéro 21.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLIARD

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – EDDV – Origine de propriété

- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 15 janvier 1981 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 20 janvier 1981, volume 3496, numéro 14.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 5 août 1983 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 9 août 1983, volume 3928, numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 19 juillet 1984 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 1^{er} août 1984, volume 4074, numéro 13.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 26 décembre 1985 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 3 janvier 1986, volume 4267, numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 30 avril 1986 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 9 mai 1986, volume 4310, numéro 7.
- aux termes d'un acte reçu par Maître PHILIPPES, Notaire à BESANCON (Doubs), le 30 novembre 1987 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 26 janvier 1988, volume 4527, numéro 8.
- aux termes d'un acte reçu par Maître SORRETI, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 25 avril 1988 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 5 mai 1988, volume 4564, numéro 14.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 24 avril 1992 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 5 mai 1992, volume 1992P, numéro 1416.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 7 mai 2002 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 6 juin 2002, volume 2002P, numéro 2011.
- aux termes d'un acte reçu par Maître NADLER, Notaire à AUDINCOURT (Doubs), le 20 août 2003 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 7 octobre 2003, volume 2003P, numéro 3626.
- aux termes d'un acte reçu par Maître RIGOLLET, Notaire à BELFORT (Territoire de Belfort), le 29 janvier 2010 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 18 mars 2010, volume 2010P, numéro 1194.

Propriétaire (s) du/des lots :

Lot volume	N° de lot	Tantièmes
100	4	223 / 7756
	TOTAL	223 / 7756

SYSTRA

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLIARD**

Page - 18 / 21
04/02/2021

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – EDDV – Origine de propriété

Origine de propriété

Acquisition suivant acte reçu par Maître PELLISSIER, Notaire à LURE (Haute Saône), le 30 juin 2005, publié au service de publicité foncière de MONTBELLIARD, le 29 août 2005, volume 2005P, numéro 3402.

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE
00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLARD**

MONTBELLARD

PROPRIETE 00011 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur CECEN Mickael , Profession inconnue
né le 01/02/1966 à AKSARY (TURQUIE)
époux de Madame CECEN Gulay
demeurant 1 rue des Combottes - VALENTIGNEY (25700)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
BP	317	S	10 rue Mozart		1	317 Total	8 810	8 810		

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – EDDV – Origine de propriété

Etat descriptif de division de division en volumes :

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes établi aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLARD (Doubs), le 7 mai 2002, publié au service de la publicité foncière de MONTBELLARD, le 6 juin 2002, volume 2002P, numéro 2011.

Etat descriptif de division – règlement de copropriété (Volume 100) :

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division-règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLARD (Doubs), le 13 décembre 1979, publié au service de la publicité foncière de MONTBELLARD, le 18 décembre 1979, volume 3300, numéro 5.

L'état descriptif de division – règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLARD (Doubs), le 7 février 1980 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLARD, le 13 février 1980, volume 3332, numéro 21.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLARD (Doubs), le 20 août 1980 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLARD, le 21 août 1980, volume 3422, numéro 21.

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLIARD

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – EDDV – Origine de propriété

- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 15 janvier 1981 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 20 janvier 1981, volume 3496, numéro 14.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 5 août 1983 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 9 août 1983, volume 3928, numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 19 juillet 1984 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 1^{er} août 1984, volume 4074, numéro 13.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 26 décembre 1985 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 3 janvier 1986, volume 4267, numéro 1.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 30 avril 1986 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 9 mai 1986, volume 4310, numéro 7.
- aux termes d'un acte reçu par Maître PHILIPPES, Notaire à BESANCON (Doubs), le 30 novembre 1987 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 26 janvier 1988, volume 4527, numéro 8.
- aux termes d'un acte reçu par Maître SORRET, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 25 avril 1988 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 5 mai 1988, volume 4564, numéro 14.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 24 avril 1992 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 5 mai 1992, volume 1992P, numéro 1416.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSEL, Notaire à MONTBELLIARD (Doubs), le 7 mai 2002 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 6 juin 2002, volume 2002P, numéro 2011.
- aux termes d'un acte reçu par Maître NADLER, Notaire à AUDINCOURT (Doubs), le 20 août 2003 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 7 octobre 2003, volume 2003P, numéro 3626.
- aux termes d'un acte reçu par Maître RIGOLLET, Notaire à BELFORT (Territoire de Belfort), le 29 janvier 2010 publié au service de la publicité foncière de MONTBELLIARD, le 18 mars 2010, volume 2010P, numéro 1194.

Propriétaire (s) du/des lots :

Lot volume	N° de lot	Tantièmes
100	44	35 / 7756
	TOTAL	35 / 7756

SYSTRA

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
00766 - ZAC PETITE HOLLANDE - MONTBELLARD**

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété – EDDV – Origine de propriété

Origine de propriété

Acquisition suivant acte reçu par Maître NADLER, Notaire à AUDINCOURT (Doubs), le 5 décembre 2011, publié au service de publicité foncière de MONTBELLARD, le 19 décembre 2011, volume 2011P, numéro 5142.

Total commune	8 810	
Total général	8 810	

SCRIBE Acquisition ©

Préfecture du Doubs

25-2021-02-12-003

Arrêté fixant la liste ainsi que les conditions et les modalités de suivi et de MAJ des différentes catégories d'usagers bénéficiant du maintien en alimentation électrique et du relestage prioritaire en cas de restriction prévisible ou non

Arrêté n°

fixant la liste, ainsi que les conditions et les modalités de suivi et de mise à jour, des différentes catégories d'usagers pouvant bénéficier du maintien de l'alimentation en énergie électrique et du rekestage prioritaire, en cas de restriction prévisible ou non, dans le département du Doubs.

**Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'énergie, notamment les articles L143-1, L321-2, L321-10, L321-15-1 et R323-36 ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article R6111-22 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R313-31 et R313-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L732-1, L732-6 et L732-16 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté du ministre de l'Industrie du 5 juillet 1990 modifié, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques, notamment les articles 2, 4 et 5 ter ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2006 modifié, notamment les articles 12 et 13, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution modifié ;

VU la circulaire du ministre délégué à l'Industrie du 16 juillet 2004 qui précise l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;

VU la circulaire interministérielle Industrie/Santé du 21 septembre 2006 qui précise les listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de rekestage pour les établissements de santé ;

CONSIDERANT qu'il appartient au gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE) conformément à la section 2 du chapitre 1^{er} du titre II du code de l'énergie, d'assurer la sécurité, la sûreté et l'efficacité de ce réseau, en tenant compte des contraintes techniques pesant sur celui-ci et notamment de définir pour ce faire les modalités spécifiques nécessaires à la mise en œuvre d'effacements de consommation conformément à L321-15-1.

CONSIDERANT que conformément à l'article R323-36, Les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs de délestage permettant d'assurer la sûreté de fonctionnement du système électrique en situation dégradée sur la base notamment de la liste des usagers prioritaires établie par le préfet dans le respect des prescriptions d'un arrêté du ministre chargé de l'énergie définissant des règles générales de délestage.

CONSIDERANT que les usagers entrant dans une des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 sont inscrits sur les listes arrêtées par le préfet afin de permettre aux gestionnaires de distribution de l'électricité par délestage automatisé de restreindre ou suspendre temporairement la consommation sur leur réseau dans les situations prévues et conformément à l'article 1 de l'arrêté précité.

CONSIDERANT les demandes des gestionnaires et services consultés dont le SIDPC, l'ARS, la DREAL, la DDCSPP et la DDT concernant leurs domaines de compétences,

CONSIDERANT les propositions du 21 novembre 2019 de listes consolidées par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT la nécessité, de la part des organismes et établissements assurant la distribution d'électricité, de maintenir l'alimentation des besoins essentiels à la nation, lorsqu'il apparaît que celle-ci est de nature à être compromise,

CONSIDERANT l'utilité de maintenir l'alimentation électrique de certaines unités de production pouvant participer à la sécurité du réseau,

CONSIDERANT l'évolution du nombre d'unité de production,

CONSIDERANT l'évolution des consommations par départ au poste source connues des seuls gestionnaires de réseau de distribution,

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Doubs,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Est approuvée et annexée au présent arrêté, la liste des différentes catégories d'usagers prioritaires et de rekestage alimentés par le réseau de distribution, réparties conformément aux recommandations de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques :

- Article 2 (ou liste prioritaire) : Usagers qui doivent être alimentés en énergie électrique en toutes circonstances ;

- Article 4 (ou liste supplémentaire) : Usagers qui peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers ;

- Article 5 Ter (ou liste de rekestage) : Usagers qui, si le distributeur concerné dispose d'une puissance disponible et sur indication du préfet, en fonction des circonstances locales et régionales, peuvent être rekestés au bout de deux heures d'interruption de l'alimentation en énergie électrique.

ARTICLE 2 : Sont à intégrer au dispositif par le gestionnaire de distribution concerné, sans être listées exhaustivement en annexes :

- Article 2 (ou liste prioritaire) :

Doivent être alimentés en énergie électrique en toutes circonstances :

- Les unités de production d'électricité injectant sur le réseau de transport, pour leurs auxiliaires alimentés par le réseau de distribution,
- Les unités de production d'électricité injectant sur le réseau de distribution disposant d'un départ HTA dédié pour l'alimentation de leurs auxiliaires
- Les unités de production d'électricité injectant sur le réseau de distribution d'une puissance supérieure ou égale à 10 MW et dont annuellement la production nette dépasse la consommation totale de l'ensemble des usagers du départ au poste source approvisionnant les auxiliaires de celles-ci,

- Article 4 (ou liste supplémentaire) : les unités de production d'électricité d'une puissance inférieure à 10 MW et dont annuellement la production nette dépasse la consommation totale de l'ensemble des usagers du départ au poste source alimentant les auxiliaires de celles-ci, peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers ;

ARTICLE 3 : Les installations alimentées par le réseau de transport ne peuvent faire l'objet de restrictions ou suppressions d'alimentation en dehors des dispositions contractuelles définies entre le gestionnaire de réseau de transport et les exploitants de ces installations. Les installations disposant d'une alimentation exclusive sur le réseau de transport d'électricité ne figurent donc pas dans les listes des abonnés prioritaires du dispositif de délestage.

ARTICLE 4 : Le maintien de l'alimentation en énergie électrique et le reletage de ces usagers font l'objet des garanties précitées sous réserve des informations fournies par chaque usager, notamment l'exactitude de la localisation de l'installation ou de l'établissement à alimenter.

ARTICLE 5 : Les délestages ne sont pas les seuls événements susceptibles d'entraîner une coupure de l'alimentation en électricité. De nombreux incidents peuvent se produire et entraîner le cas échéant des coupures provisoires. Pour s'en prémunir, les établissements inscrits sur les listes jointes doivent se doter de dispositions adaptées pour se prémunir du risque.

En particulier et nonobstant les dispositions du présent arrêté, chaque usager sus-cité du secteur Santé doit, conformément aux textes réglementaires spécifiques susvisés :

- Article 2 (ou liste prioritaire) : Etre doté obligatoirement de source(s) autonome(s) de remplacement dimensionnée(s) pour satisfaire la charge de chaque activité prioritaire ;

- Article 4 (ou liste supplémentaire) : Etre doté d'une source autonome de remplacement correctement dimensionnée à leur activité, ou, s'assurer qu'il est possible de brancher un groupe électrogène de secours pour faire face à des situations de coupures de longues durées ;

- Article 5 ter (ou liste de reletage) : S'assurer, soit de la disponibilité de moyen(s) d'alimentation autonome en énergie, soit de prendre les mesures appropriées pour garantir la sécurité des personnes hébergées.

Pour garantir l'efficacité des dispositions du présent arrêté, chaque usager, quel que soit le type d'activité, doit informer le préfet du département du Doubs (*avec copie à la DREAL BFC*) de toute difficulté dans l'application du présent article.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est notifié au directeur de l'agence régionale de santé, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, au directeur de la direction interdépartementale des routes « Est », au gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (RTE) pour la région « Est », aux gestionnaires du réseau de distribution d'électricité (ENEDIS Franche-Comté, SIE de Labergement-Sainte-Marie), au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs et au directeur départemental des territoires du Doubs.

ARTICLE 7 : Chaque service déconcentré précité, autre que la DREAL BFC, assure :

- La transmission de l'arrêté aux usagers de sa compétence en leur rappelant les conditions d'application ;
- La vérification des informations transmises par tout usager de sa compétence qui fait une demande d'inscription auprès dudit service ou auprès de la DREAL BFC ;
- Le recueil des données nécessaires à la prochaine actualisation et leur transmission à la DREAL BFC, en temps voulu, sur la base du fichier mis à disposition comme support de la présente liste, conformément à l'article 5 bis de l'arrêté du 5 juillet 1990.

ARTICLE 8 : Dès notification de cet arrêté, les gestionnaires des réseaux assurant le transport et la distribution de l'électricité dans le département du Doubs prennent toutes les dispositions nécessaires pour son application, sur la base du contenu de la liste annexée et de l'article 2 du présent arrêté, afin d'assurer les besoins essentiels de la nation, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié.

Par ailleurs, ils transmettent au préfet du département du Doubs (*avec copie à la DREAL BFC*), à l'issue du relevé de la pointe d'hiver et dans les meilleurs délais, une estimation de la capacité de leurs réseaux à répondre aux besoins des différentes catégories d'usagers prioritaires (pour chaque usager : mention de l'échelon, du demi-échelon de délestage et du poste source correspondant).

Après réception de cette estimation, si cela s'avère nécessaire et sur décision du préfet, un ajustement de la liste peut être effectué et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 9 : Dès notification de cet arrêté, chaque service déconcentré informe les usagers inscrits relevant de leur compétence. Tout usager a l'obligation de fournir les éléments permettant de vérifier le classement sur une des trois listes, la conformité aux critères correspondant et le respect aux exigences afférentes. La transmission de ces éléments vaudra demande de renouvellement d'inscription sur une des listes lors de leur révision.

ARTICLE 10 : Les nouvelles inscriptions se font sur la base d'une demande du responsable dûment mandaté de l'établissement sur la base des éléments permettant au service déconcentré compétent d'apprécier le classement sur une des trois listes, la conformité aux critères correspondant et le respect aux exigences afférentes. Cette demande pourra être prise en compte par le gestionnaire du réseau de distribution concerné, sur signalement (*par simple courriel*) de la DREAL BFC (*avec copie adressée au demandeur et à la préfecture du département du Doubs*), jusqu'à l'arrêté d'actualisation suivant.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté ne concerne pas les personnes à haut risque vital (PHRV) et les personnes hospitalisées à domicile (PHAD) dont la gestion, qui fait l'objet de textes réglementaires spécifiques, est du ressort de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté en lien direct avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité du département du Doubs.

ARTICLE 12 : La présente liste étant un des éléments essentiels des dispositifs opérationnels ORSEC départementaux, la mise à jour de son contenu doit faire l'objet, de la part des services déconcentrés et des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution, sus-cités, d'une attention particulière et permanente quant à son exhaustivité et à l'exactitude des informations transmises.

Pour ce faire, toute erreur, omission ou modification signalée par un usager ou par un service déconcentré, après notification du présent arrêté, fera l'objet d'un signalement de la DREAL BFC (*par simple courriel*) auprès du gestionnaire du réseau de distribution concerné (*avec copie à la préfecture du département du Doubs*) qui prendra en compte ces nouveaux éléments jusqu'à la prochaine actualisation.

ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral N° 25-2019-02-21-002, en date du 21 février 2019, fixant la précédente liste d'usagers prioritaires, est abrogé.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux. Le recours contentieux peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de BESANÇON ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 : Le directeur de cabinet de la préfecture du département du Doubs, le directeur de la délégation territoriale du Doubs de l'agence régionale de santé (DDT/ARS), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté (DREAL), le directeur de la direction interdépartementale des routes « Est » (DIRE), le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (RTE) pour la région « Est », les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité (ENEDIS Franche-Comté, SIE de Labergement-Sainte-Marie), le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs (DDCSPP) et le directeur départemental des territoires du Doubs (DDT) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le **12 FEV. 2021**

Le Préfet,

A blue ink signature of Joël Mathurin, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.

Joël MATHURIN

ANNEXE I

**Liste prioritaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire
prévu à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990**

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
CHRU de Besançon	2 Place Saint Jacques	25030	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier ou clinique
CHRU de Besançon – Site Jean Minjot	3 Bd Fleming	25030	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Clinique Saint Vincent	40 Chemin des Tilleroyes	25004	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Polyclinique de Franche-Comté	4 Rue Rodin	25052	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté – Site de Pontarlier	2 Faubourg Saint Étienne	25304	PONTARLIER	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Établissement Français du sang EFS – Site de Besançon	8, Rue du Docteur Jean-François Xavier Girod	25020	BESANÇON	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
Laboratoire CBM 25	32, Rue de Terre Rouge	25000	BESANÇON	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
Laboratoire LPA Site Hauts de Chazal – Besançon	12 rue Françoise Dolto	25000	BESANÇON	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
Laboratoire CBM 25	1, Rue Rodin	25000	BESANÇON	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
SANTELYS BFC – Unité de Dialyse de Besançon	4 Rue Branly	25000	BESANÇON	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
Laboratoire d'analyse de biologie médicale PT BioAllan	1, Allée du Pont Romain Prè Nabord	25600	BROGNARD	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
SANTELYS BFC – Unité de Dialyse de Montbéliard	2 Rue du Dr Flamand	25200	MONTBÉLIARD	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
Laboratoire Santé-Labo – Site Pontarlier	3 Rue Joseph Pillod	25300	PONTARLIER	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
MAS FOISSOTTE	Chemin Courvoisier Les Tilleroyes	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
MAS de Besançon ADAPEI	1 Chemin Joseph de Courvoisier	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
MAS ET FAM MAISON DE SESAME	99 rue de Champvallon	25200	BETHONCOURT	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
Maison d'accueil spécialisée SDH	44 rue Cusenier	25580	ETALANS	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
MAS DE FRANOIS	3 Chemin de Terre Rouge	25770	FRANOIS	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
Maison d'accueil spécialisée « La CHATAIGNERAIE »	4 Rue du Docteur Charcot	25220	NOVILLARS	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
MAS DE QUINGEY	5 Route de Lyon	25440	QUINGEY	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
MAS LE BANNOT	91, rue de Bannot	25230	SELONCOURT	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
MAS LE CHATEAU	2, place de la mairie	25270	VILLENEUVE-D'AMONT	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
SANTELYS BFC – Unité de Dialyse de Pontarlier	6 Rue Émile Thomas	25300	PONTARLIER	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Hélistation CHRU de Besançon	CHRU de Besançon – Site Jean Minjoz	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	Sécurité aérienne – Santé
Hélistation CHI de Haute Comté - Pontarlier	Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté – Site de Pontarlier	25300	PONTARLIER	Sécurité publique / communication	Sécurité aérienne – Santé
Préfecture	8, Bis rue Charles Nodier	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	CO / États major
SDIS 25	10, chemin de la Clairière	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	CO / États major
Groupement de gendarmerie	26, rue des Justices	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	CO / États major
Commissariat de police de Besançon	2, avenue de la Gare d'Eau	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	CO / États major
Quartier Ruty	62-64 Rue Bersot	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	CO / États major
Commissariat de police de Montbéliard	20, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	25200	MONTBÉLIARD	Sécurité publique / communication	CO / États major
Commissariat de police Pontarlier	16, rocade Georges Pompidou	25300	PONTARLIER	Sécurité publique / communication	CO / États major
Relais radio utilisé par force de l'ordre et secours (site ERDF)	Lieu-dit « Crémoniot et planche la Jeanne »	25520	ARC-SOUS-CICON	Sécurité publique / communication	Communication
Relais radio utilisé par force de l'ordre et secours	Lieu-dit « Champ Lazare »	25110	BAUME-LES-DAMES	Sécurité publique / communication	Communication
France Bleu	2 place Granvelle	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	Communication
France 3	8 avenue de la Gare d'Eau	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	Communication
Relais radio utilisé par force de l'ordre et secours (site TDF)	Lieu dit « Forêt de la Dame Blanche » Forêt de Chailluz	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	Communication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Bregille »	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	Communication
Towercast	Lieu-dit « Bregille »	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	Communication
Towercast	Rue du Petit Chaudanne	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	Communication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « les Marchands »	25210	BONNETAGE	Sécurité publique / communication	Communication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Le château d'eau haut service »	25400	EXINCOURT	Sécurité publique / communication	Communication

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Sourcey »	25150	GOUX-LES-DAMBELIN	Sécurité publique / communication	Communication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Fort Lachaux »	25200	GRAND-CHARMONT	Sécurité publique / communication	Communication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « La Drayère »	25570	GRAND-COMBE-CHATELEU	Sécurité publique / communication	Communication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Au Chanot »	25110	GROSBOIS	Sécurité publique / communication	Communication
Towercast	Rue de Vandoncourt	25310	HERIMONCOURT	Sécurité publique / communication	Communication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Montpravons »	25190	LIEBVILLERS	Sécurité publique / communication	Communication
Towercast	Rue du Gymnase	25120	MAÏCHE	Sécurité publique / communication	Communication
Relais radio utilisé par force de l'ordre et secours (site commun gendarmerie et ERDF)	Lieu-dit « La Vierge »	25620	MALBRANS	Sécurité publique / communication	Communication
Relais radio utilisé par force de l'ordre et secours (site gendarmerie)	Site de Petit Morond	25370	MÉTABIEF	Sécurité publique / communication	Communication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Mont Morond »	25370	MÉTABIEF	Sécurité publique / communication	Communication
France Telecom (SZSIC METZ)	Lieu-dit « La Forêt », terrain de Monsieur Étienne Lachat	25190	MONTECHEROUX	Sécurité publique / communication	Communication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « La Redoute »	25660	MONTFAUCON	Sécurité publique / communication	Communication
Towercast	Lieu-dit « Fort de Montfaucon »	25660	MONTFAUCON	Sécurité publique / communication	Communication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Fort du Larmont supérieur	25300	PONTARLIER	Sécurité publique / communication	Communication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « La Côte »	25440	QUINGEY	Sécurité publique / communication	Communication
Towercast	Chateau d'eau du Fort Lachaux	25600	SOCHAUX	Sécurité publique / communication	Communication
Towercast	Ferme des Buis	25700	VALENTIGNEY	Sécurité publique / communication	Communication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Le Lomont »	25430	VELLEROT-LÈS-BELVOIR	Sécurité publique / communication	Communication
Towercast	Lieu-dit « Le Lomont »	25430	VELLEROT-LÈS-BELVOIR	Sécurité publique / communication	Communication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Les Cerneux à la Claude »	25130	VILLERS-LE-LAC	Sécurité publique / communication	Communication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « La Planchotte »	25110	VOILLANS	Sécurité publique / communication	Communication

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
Relais radio utilisé par force de l'ordre et secours (site TDF)	Lieu-dit « Sous les geois »	25430	VYT-LÈS-BELVOIR	Sécurité publique / communication	Communication
Direction Interdépartementale des Routes de l'Est	BESANÇON (Idc : 06540610) Local technique côté plaine Doubs sens de la montée du tunnel du « Bois du Peu »	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	Sécurité routière
Direction Interdépartementale des Routes de l'Est	BEURE (PDL : 06579739419840) Point d'alimentation électrique secteur « Plaine-Doubs »	25720	BEURE	Sécurité publique / communication	Sécurité routière
Direction Interdépartementale des Routes de l'Est	LA VÈZE (Idc : 06540581) Local technique à la sortie à droite dans le sens de la montée du tunnel de Fontain	25660	VÈZE-(LA)	Sécurité publique / communication	Sécurité routière
Direction Interdépartementale des Routes de l'Est	SAGT (Système d'aide à la Gestion du Trafic) déployé sur le site du CISGT Vauban) Route Départementale (RD) 104 – Petite Vèze	25660	VÈZE-(LA)	Sécurité publique / communication	Sécurité routière
Aérodrome de Montbéliard - Courcelles	Rue de l'aérodrome	25420	COURCELLES-LÈS-MONTBÉLIARD	Sécurité publique / communication	Sécurité aérienne
Aérodrome de Pontarlier	Route de Salins	25300	PONTARLIER	Sécurité publique / communication	Sécurité aérienne
Aérodrome de Besançon – La Vèze	Route de l'aérodrome	25600	VÈZE-(LA)	Sécurité publique / communication	Sécurité aérienne
Banque de France	19 rue de la Préfecture	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	Autre établissement
Maison d'arrêt	5, rue Louis Pergaud	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	Autre établissement
Maison d'arrêt	2, rue Bois Bourgeois	25200	MONTBÉLIARD	Sécurité publique / communication	Autre établissement
Parc Eolien de Lomont Crosey	Parcelle A493 – Lieu dit le Lomont – Crosey Partie 1	25340	CROSEY-LE-GRAND	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
SITE EOLIEN ENERGIES DU PLATEAU CENTRAL 2	Rougemont 2 PDL 10, situé au lieu dit "Bois de Bermont" parcelle A502	25340	FONTENELLE-MONTBY	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
SITE EOLIEN ENERGIES DU PLATEAU CENTRAL2-PDL9	Rougemont 2 PDL 9, situé au lieu dit "Bois de Bermont" parcelle A502	25340	FONTENELLE-MONTBY	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
SITE EOLIEN ENERGIE DU PLATEAU CENTRAL 2	Rougemont 2 PDL 5, situé au lieu dit "Bois des Broses" parcelle A914	25680	MÉSANDANS	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
EOLIENNES ROUGEMONT BEAUME ROU2 - E16-E17-E18-E19	Rougemont 2 PDL 8, situé au lieu dit "Bois des Broses" parcelle A914,	25680	MÉSANDANS	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
ROUGEMONTOT SDL3	Vaite Est PDL 3, situé au lieu dit "les Planchers" Parcelle B387	25640	ROUGEMONTOT	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
CEPE DU LOMONT-SOLEMONT		25190	SOLÉMONT	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
PARC EOLIEN CEPE DU LOMONT, SITE VALONNE		25190	VALONNE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
Rougemont-Baume ROU1-E8, E9, E14 et E15	Rougemont 1 PDL 6bis, situé au lieu dit "A Blanchard"	25110	VERGRANNE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
CEPE DU LOMONT, SITE VYT LES BELVOIR		25430	VYT-LÈS-BELVOIR	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
RELAIS TELECOM		25310	ABBEVILLERS	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Abbévillers		25310	ABBEVILLERS	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
RELAIS TELECOM		25520	ARC-SOUS-CICON	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Crêt Moniot		25520	ARC-SOUS-CICON	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
RELAIS TELECOM		25110	BAUME-LES-DAMES	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
SITE ENEDIS BAUME LES DAMES		25110	BAUME-LES-DAMES	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Baume Les Dames		25110	BAUME-LES-DAMES	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
RELAIS TELECOM		25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
SITE ENEDIS BESANCON PALENTE		25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
1/RELAIS TELECOM SITE ENEDIS TILLEROYES		25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Tilleroyes		25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Matrice Besançon		25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
RELAIS TELECOM		25120	CERNAY L EGLISE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Cernay l' Eglise		25120	CERNAY L EGLISE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Metabief		25160	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
RELAIS TELECOM		25620	MALBRANS	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Malbrans		25620	MALBRANS	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
RELAIS TELECOM		25870	MÉREY-VIEILLEY	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
Relais Dame Blanche		25870	MÉREY-VIEILLEY	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais radio secours sur Louvieres/Voujecourt RELAIS TELECOM		25200	MONTBÉLIARD	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Site ENEDIS du Charmontet		25200	MONTBÉLIARD	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
SITE ENEDIS MONTBELLARD SCHWANDER		25200	MONTBÉLIARD	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Matrice Montbéliard		25200	MONTBÉLIARD	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
SITE ENEDIS PONTARLIER		25300	PONTARLIER	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
SITE ENEDIS LE RUSSEY		25210	RUSSEY-(LE)	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
RELAIS TELECOM		25430	VELLEROT-LÈS-BELVOIR	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Lomont		25430	VELLEROT-LÈS-BELVOIR	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
R.BOURGEOIS SA	25 rue de Trépillot	25002	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Data Center Euclide	2 Rue Albert Einstein	25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Butagaz	Rue du Breuil	25960	DELUZ	Industrie réseaux / énergie	Industrie
SOTREFI	48 rue des Tonneliers – ZI Technoland – BP 81007	25460	ÉTUPES	Industrie réseaux / énergie	Industrie
WIENERBERGER (EX KORAMIC)	Gps : 47,22814 – 5,760228	25170	LANTENNE-VERTIERE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS (EX FABI)	13, rue du Maréchal Leclerc – BP 72045	25500	MORTEAU	Industrie réseaux / énergie	Industrie
ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS S.A.	67 rue des Salins – BP 89	25300	PONTARLIER	Industrie réseaux / énergie	Industrie
COMPO France	Zone Industrielle – GPS : 47,274228 – 6,100155	25220	ROCHE-LÈZ BEAUPRE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
ARDEA (Usine 1&3)	Rue Nationale	25220	ROCHE-LÈZ BEAUPRE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
REBOUD ROCHE	4 rue de la Fonderie – BP 1	25220	ROCHE-LÈZ BEAUPRE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
ARDEA (Usine 2)	Rue Nationale	25220	ROCHE-LÈZ BEAUPRE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
CASTMETAL FWF	Route de Besançon BP 14	25630	SAINTE-SUZANNE	Industrie réseaux / énergie	Industrie

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
SFPLJ (Sté Française du Pipe Line du Jura) – Station de pompage de la canalisation hydrocarbures – SP2	SFPLJ Station de pompage SP2, CH COMM N2	25570	GRAND-COMBE-CHATELEU	Industrie réseaux / énergie	Industrie – Réseaux

ANNEXE II

**Liste supplémentaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire
prévu à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990**

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
Centre Hospitalier de Belford-Montbéliard Hôpital Nord Franche-Comté - Site du Mittan	56 Bd du Maréchal Juin	25209	MONTBÉLIARD	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Hôpital Nord Franche-Comté – Site de Montbéliard	2 Rue du Docteur Flamand	25209	MONTBÉLIARD	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Usld J Weinman Avanne	Rue des Cerisiers	25720	AVANNE-AVENEY	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Ch Baume les Dames	1 Av du Président Kennedy	25114	BAUME-LES-DAMES	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre de Soins des Tilleroyes	46 Chemin du Sanatorium	25030	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Crrf Bregille	7 Chemin des Monts de Bregille Haut	25000	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
USLD BELLEVAUX	29 Quai de Strasbourg	25042	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
USLD PONTARLIER	10 Rue Jules Grévy	25300	DOUBS	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
CRCP HAUTS DE CHAZAL	9 Chemin des Quatre Journaux	25770	FRANCOIS	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
AHBFC – Centre Jean Messagier	1 Rue Robert Cuisenier	25200	MONTBÉLIARD	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre Hospitalier PAUL NAPPEZ	9 Rue du Maréchal Leclerc	25503	MORTEAU	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre Hospitalier RENE SALINS	1 Rue Cart Broumet	25240	MOUTHE	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre Hospitalier Spécialisé NOVILLARS	4 Rue du Docteur Charcot	25220	NOVILLARS	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre Hospitalier Saint LOUIS	Rue des Verges	25290	ORNANS	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Clinique Saint PIERRE	Rue Émile Thomas	25030	PONTARLIER	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
CRF QUINGEY	Route de Lyon	25440	QUINGEY	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
DALKIA FRANCE		25400	AUDINCOURT	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
SITE EOLIEN ENERGIES DU PLATEAU CENTRAL/AUTECHAUX SDL3	Rougemont 1 PDL 3, situé au lieu dit "A la Craye", parcelle AB316,	25110	AUTECHAUX	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
CENTRALE BESANCON THISE		25056	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
COGESTAR 2		25200	BÉTHONCOURT	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
CENTRALE DE DELUZ		25960	DELUZ	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
S.J.S S.A		25460	ÉTUPES	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
CENTRALE DE LAISSEY		25820	LAISSEY	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
COGENERATION DE LA PETITE HOLLANDE		25200	MONTBÉLIARD	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
PONT DE ROIDE	11 rue de Saint Hyppolyte	25150	PONT-DE-ROIDE VERMONDANS	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
PONT DE ROIDE	11 rue de Saint Hyppolyte	25150	PONT-DE-ROIDE VERMONDANS	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
LA PRÉTIÈRE		25250	PRETIÈRE-(LA)	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
CENTRALE DE LA GOULISSE		25250	RANG	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
ENERGIES DU RECHET	Vaite Est PDL 4, situé au lieu dit "Les Planchers" Parcelle B387.	25640	ROUGEMONTOT	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
ENERGIES DU PLATEAU CENTRAL	Rougemont 1 PDL 1, situé au lieu dit "derrière le bois", parcelle D448	25110	VERNE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
SITE EOLIEN ENERGIES DU PLATEAU CEN/Rougemont-Baume ROU1	Rougemont 1 PDL 2, situé au lieu dit "derrière le bois", parcelle D448	25110	VERNE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
VAITE et BUSSIÈRE-VAITE OUEST-E4 à E7	Vaite Ouest PDL 1, situé au lieu dit "Le Rechet et Channois" Parcelle A1209,	25640	VILLERS-GRÉLOT	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
ENERGIES DU RECHET	Vaite Ouest PDL 2, situé au lieu dit "Le Rechet et Channois" Parcelle A1209	25640	VILLERS-GRÉLOT	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
Faurecia Bloc Avant	Rue de Verdun	25400	AUDINCOURT	Industrie réseaux / énergie	Industrie
FLOWBIRD	6 rue Isaac Newton	25075	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Industrie
PAPETERIE DE MANDEURE	14, Rue de la Papeterie	25350	MANDEURE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS MORTEAU	8, Rue du Docteur Léon Sauze	25500	MORTEAU	Industrie réseaux / énergie	Industrie
SAS FORMAGERIE MULIN	Lieu-dit Champs Breland	25170	NOIRONTE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
GEMDOUBS (ex PAPETERIE DU DOUBS ex OTOR)	Rue Jean Batiste Weibel	25220	NOVILLARS	Industrie réseaux / énergie	Industrie
PEUGEOT JAPY INDUSTRIES SA	Les Usines sous Roches 143 rue des Gravieres	25700	VALENTIGNEY	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Psa Peugeot Citroën Gie	Combe des Saules et Belchamp	25420	VOUJEAUCOURT	Industrie réseaux / énergie	Industrie
EASYDIS CASINO	8 rue Kastler	25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Entrepôt frigorifique

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
Production des Elevages BOURGON Sas	100 route de Bolandoz	25330	FLAGEY	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment + entrepôt frigorifique

ANNEXE III

**Liste restage prioritaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire
prévu à l'article 5ter de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990**

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
Hopital de Jour « La VELOTTE »	8 chemin de Vosselle	25000	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Institut médico-éducatif	4 rue Ernest Nicolas	25110	BAUME-LES-DAMES	Santé	Accueil personnes handicapées
ESAT	4 rue des Jonquilles	25110	BAUME-LES-DAMES	Santé	Accueil personnes handicapées
CREESDEV – POLYHANDICAPES	7 Rue des Mont de Bregille	25041	BESANÇON	Santé	Accueil personnes handicapées
IME L'ESPOIR	18 Rue Danton	25005	BESANÇON	Santé	Accueil personnes handicapées
Institut médico-éducatif L'ESSOR	10 rue Tristan Bernard	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes handicapées
Institut médico-éducatif du GRAND BESANÇON	11 chemin de Brûlefoin	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes handicapées
ESAT	7 rue Branly	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes handicapées
Foyers d'accueil médicalisé APF	7 rue Francis Wey	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes handicapées
ESAT	88 rue des Verriers	25460	ÉTUPES	Santé	Accueil personnes handicapées
Foyers d'accueil médicalisé Les MAISONNEES	9 rue des Tourbières	25560	FRASNE	Santé	Accueil personnes handicapées
Institut médico-éducatif « Les GRANDS BOIS »	9 avenue des Acacias	25200	GRAND-CHARMONT	Santé	Accueil personnes handicapées
Institut médico-éducatif « ALA VILLE »	11 rue Pierre Peugeot	25310	HERIMONCOURT	Santé	Accueil personnes handicapées
Foyers d'accueil médicalisé « LES VERGERS DE SESAME »	22 rue du Stade	25310	HERIMONCOURT	Santé	Accueil personnes handicapées
Institut médico-éducatif	34 rue Saint-Michel	25120	MAÏCHE	Santé	Accueil personnes handicapées
ESAT	11 rue Rotschi	25120	MAÏCHE	Santé	Accueil personnes handicapées
Institut médico-éducatif	8 rue Frainier	25500	MORTEAU	Santé	Accueil personnes handicapées
ESAT	11 rue des Fritillaires	25500	MORTEAU	Santé	Accueil personnes handicapées
Institut médico-éducatif	31 avenue Wilson	25290	ORNANS	Santé	Accueil personnes handicapées
ESAT	21 rue Maréchal Juin	25290	ORNANS	Santé	Accueil personnes handicapées
IME DE PONTARLIER	31 Rocade Georges Pompidou	25300	PONTARLIER	Santé	Accueil personnes handicapées

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
ESAT	34 rue de la Libération	25300	PONTARLIER	Santé	Accueil personnes handicapées
ESAT SDH	2 rue du Bassin	25220	ROCHE-LÈZ BEAUPRE	Santé	Accueil personnes handicapées
IME L'ENVOL	Rue Chevaliers St Georges	25680	ROUGEMONT	Santé	Accueil personnes handicapées
Foyers d'accueil médicalisé « La CITADELLE »	Rue Chevaliers St Georges	25680	ROUGEMONT	Santé	Accueil personnes handicapées
Institut médico-éducatif du PAYS-DE-MONTBELIARD	15 et 17 rue d'Audincourt	25230	SELONCOURT	Santé	Accueil personnes handicapées
Institut médico-éducatif MONTFORT	Rue de l'Église	25440	VAL-(LE)	Santé	Accueil personnes handicapées
CENTRE DE JOUR LES LONGINES	78 Rue Villedieu	25700	VALENTIGNEY	Santé	Accueil personnes handicapées
IME L'EVEIL	3 Grande Rue	25270	VILLENEUVE-D'AMONT	Santé	Accueil personnes handicapées
EHPAD RESIDENCE du PARC	20 R René Girardot	25404	AUDINCOURT	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD MARCEL GUEY AUXON	Au Village	25870	AUXONS-(LES)	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD JACQUES WEINMAN AVANNE	R des Cerisiers	25720	AVANNE-AVENEY	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LE CHANT DE L'EAU BART	R de dung	25420	BART	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD CH BAUME LES DAMES	1 Av du Président Kennedy	25110	BAUME-LES-DAMES	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD VALLÉE MEDICALE	Quai du Canal	25110	BAUME-LES-DAMES	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LES SOLEILS BAVANS	1 Grande Rue	25550	BAVANS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LA RETRAITE Site LES 4 TILLEULS	13 rue Paul Bert	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD DE BELLEVAUX	29 Quai de Strasbourg	25042	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LA RETRAITE	132 R de Belfort	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD RESIDENCE GRANVELLE	11 R du Coudray Le Boursier	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD ST FERJEUX	9b R de La Basilique	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
LA VILLA SAINTE-MARIE	33 R Brulard	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
MAISON ACCUEIL PERS. AGEES BESANCON	20 R Megevand	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
MAISON DE RETRAITE F E C SAINT CLAUDE	16 R Andrey	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD DE BLAMONT	12 R Viette	25310	BLÂMONT	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD BONNETAGE	1 Chemin de Cornaye	25210	BONNETAGE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD BETHANIE	23 R Sainte Marie	25750	DÉSANDANS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LE LARMONT DOUBS	10 R Jules Grevy	25300	DOUBS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LA TOURNELLE ETUPES	R Pasteur	25460	ÉTUPES	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD SAINT JOSEPH FLANGEBOUCHE	9 R de L'hopital	25390	FLANGEBOUCHE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LES GENTIANES FLEURIES FRASNE	3 R des Ateliers	25560	FRASNE	Santé	Accueil personnes âgées
PETITE UNITÉ VIE COMBE FLEURIE GILLEY	Av du Marechal Leclerc	25650	GILLEY	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LE HAVRE DES JONCHETS	Che du Ruisseau	25200	GRAND-CHARMONT	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD DR PIERRE GÉRARD – L'ISLE/DOUBS	76 R du Magny	25250	ISLE-SUR-LE-DOUBS-(L')	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LEVIER	19 R Douet	25270	LEVIER	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD FRANCHE MONTAGNE DE MAICHE	26 R Montalembert	25120	MAÏCHE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD A. MARQUISET	40 R de La Gare	25620	MAMIROLLE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD KORIAN LE DOUBS RIVAGE	7 Av Georges Pompidou	25200	MONTBÉLIARD	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD MAISON JOLY	56 Bd du Marechal Juin	25209	MONTBÉLIARD	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD PIERRE HAUGER	2 R Georges Pompidou	25200	MONTBÉLIARD	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD SURLEAU	42 Av Wilson	25200	MONTBÉLIARD	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD JEAN XXIII	18 R d'Avanne	25320	MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD L.VALZER	2 R d'Avanne	25320	MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	Santé	Accueil personnes âgées

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
EHPAD PAUL NAPPEZ MORTEAU	9 R du Maréchal Leclerc	25503	MORTEAU	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD MOUTHE	1 R Cart Broumet	25240	MOUTHE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD SAINT LOUIS ORNANS	R des Vergers	25290	ORNANS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LES MAGNOLIAS PONT DE ROIDE	96 Rte de Montbeliard	25150	PONT-DE-ROIDE VERMONDANS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD DE QUINGEY	7 Rte de Lyon	25440	QUINGEY	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD CHAT. VORGET ROUGEMONT	11 R du Vieux Moulin	25680	ROUGEMONT	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LES JARDINS D'ATHÉNA SAINT VIT	22 R Charles de Gaulle	25410	SAINT-VIT	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LES TOURELLES SANCEY	13 Grande Rue	25430	SANCEY-LE-GRAND	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD A. MARQUISET – ANNEXE	10 R du Bouleau	25660	SAÔNE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LES COQUELICOTS SELONCOURT	R de Lannes dessus	25230	SELONCOURT	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LES VIGNIÈRES SOCHAUX	22 R Frédéric Jacquet	25600	SOCHAUX	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD KORIAN VILL'ALIZÉ	2 R des Chenevières	25220	THISE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD VERCELLIS	10 R de La Fontaine	25530	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	Santé	Accueil personnes âgées
Télésiège – Berche	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	MÉTABIEF	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
Télésiège – Troupézy	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	MÉTABIEF	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
Télésiège – Paradis	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	MÉTABIEF	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
Télésiège – Roches	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	MÉTABIEF	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
Télésiège – Morond	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	MÉTABIEF	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
Télésiège – Chamois	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	MÉTABIEF	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
Télésiège – Piquemiette	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	MÉTABIEF	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
INDUSTRIE THERMOFORMAGE MECANO SOUDURE	ZI La Cray	25110	AUTECHAUX	Industrie réseaux / énergie	Industrie
ZURFLUH FELLER	45, Grande Rue	25150	AUTECHAUX-ROIDE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Coopérative des Monts de Joux	36 rue troutet	25560	BANNANS	Industrie réseaux / énergie	Industrie
ZENITH PRECISION	13, Rue Thomas Edison	25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Industrie
F.C.I. BESANCON SA	Rue Lafayette	25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Ville de Besançon (ex SECIP)	9, Rue Édouard Belin	25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Industrie
MATY	John Kennedy	25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Industrie
PERRIN VERMOT SA	Zone artisanale	25330	CLÉRON	Industrie réseaux / énergie	Industrie
LISI AUTOMOTIVE FORMER	1, Rue Centrale	25230	DASLE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
TREVEST	91 Allée Adolphe Kegresse	25461	ÉTUPES	Industrie réseaux / énergie	Industrie
TRECIA	Av. Oehmichen	25460	ÉTUPES	Industrie réseaux / énergie	Industrie
POITREY-CRELEROT	Route de La Belle Étoile	25770	FRANCOIS	Industrie réseaux / énergie	Industrie
PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	Rue du Commandant Rolland	25310	HERIMONCOURT	Industrie réseaux / énergie	Industrie
MECANIQUE ET ENVIRONNEMENT SAS	Rue du Commandant Rolland	25310	HERIMONCOURT	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Peugeot Motocycles	103, Rue du 17 novembre	25350	MANDEURE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
FAURECIA Clean Mobility	95 rue du 17 novembre	25350	MANDEURE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
GULLIN EMBALLAGES	Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny	25290	ORNANS	Industrie réseaux / énergie	Industrie
ALSTOM TRANSPORT SA	7 Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny	25290	ORNANS	Industrie réseaux / énergie	Industrie
PROFIALIS	298 Grande Voie	25340	PAYS-DE-CLERVAL	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Fromagerie de Clerval		25340	PAYS-DE-CLERVAL	Industrie réseaux / énergie	Industrie
SCHRADER SA	48, Rue de Salins	25300	PONTARLIER	Industrie réseaux / énergie	Industrie

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
FACEL SAS	2 Moulin Artus	25190	SAINT-HIPPOLYTE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
LA MANUFACTURE DE SELONCOURT	Rue de la Côte	25230	SELONCOURT	Industrie réseaux / énergie	Industrie
ERHARD Pâtissier Glacier	5 Route de Moncey	25870	THUREY-LE-MONT	Industrie réseaux / énergie	Industrie
FUJI AUTOTECH FRANCE SAS	97, Rue du 17 Novembre	25708	VALENTIGNEY	Industrie réseaux / énergie	Industrie
IPM France	10 route de Belfort BP 51039	25600	VIEUX-CHARMONT	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Coopérative de fromagerie des Monts de Joux	36, rue Laurent Trouttet	25560	BANNANS	Industrie réseaux / énergie	Industrie Agro-Alimentaire
CHARITE	Route d'Etalans	25580	SAULES	Industrie réseaux / énergie	Entrepôt frigorifique
COOP. AGRICOLE FROMAGERIE	11 Grande Rue	25690	AVOUDREY	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SCEA du CANAL	Aux Brezets	25110	BAUME-LES-DAMES	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SARL MINOTERIE DORNIER (1)	1 Rte Moulin	25520	BIANS-LES-USIERS	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SARL MINOTERIE DORNIER (2)	1 Rte Moulin	25520	BIANS-LES-USIERS	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SARL MINOTERIE DORNIER (3)	1 Rte Moulin	25520	BIANS-LES-USIERS	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
M. DEMONTROND LIONEL	23 Rue de Salins	25330	BOLANDOZ	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SOC. COOP AGRICOLE FROMAGERIE	6 Rue Cerneux Monnot	25210	BONNETAGE	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC de la Cabette	La Cabette	25560	BOUJAILLES	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
M. LE TENO MICHEL	Rue Principale	25640	BRETENIÈRE-(LA)	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
M. JANSON DENIS (1)	1 Rte Recologne Cordiron	25170	BURGILLE	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
M. JANSON DENIS	1 Rte Recologne Cordiron	25170	BURGILLE	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC DE LA VIE PONT	Chemin de La Vie Pont	25270	CHAPELLE-D'HUIN	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC DELAVELLE	Le Cerneux Maillot	25140	CHARQUEMONT	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
NAPPEZ VINCENT	Le Cerneux	25140	CHARQUEMONT	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
SARL DIFAGRIMAT	La Montagne de la chaux	25650	CHAUX-DE-GILLEY-(LA)	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SOC. SICAPORC	Lieu-dit Cudotte	25620	CHEVILLOTTE-(LA)	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC STORTZ	La Chaux	25450	DAMPRIEUX	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SARL BRUSYL PORCS	4 Bis Route de Nans	25330	ÉTERNOZ	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SCEA du MONT VOUILLOT	La Porcherie Val Concelin	25500	FINS-(LES)	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
EARL DE LA FRUITIERE	9 Chemin des Valbirins	25190	FROIDEVAUX	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
KOLLY Sandra	Route de Baume les Dames	25360	GONSANS	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
PERREY CHRISTOPHE	Lieu dit Forges	25570	GRAND-COMBE-CHATELEU	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC BASSIGNOT MONNOT	8 Rue de La Fontaine	25510	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
M. GRENET ANTOINE	Sous La Faye	25510	LAVIRON	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SOC. COOP AGRICOLE FROMAGERIE	18 Grande Rue	25390	LORAY	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC du CERNEUX	Le Cerneux	25120	MAÏCHE	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC de l'Aurore	Le Rain Rougeux	25330	REUGNEY	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SOC. COOP AGRICOLE FROMAGERIE	Rue du Marechal Leclerc	25210	RUSSEY-(LE)	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SOC. COOP AGRICOLE FROMAGERIE	2 Place de La Mairie	25370	SAINT-ANTOINE	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC CARTIER DE SOYERE	Soyere	25190	SAINT-HIPPOLYTE	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC du Mont Rocher	3 rue Guyot Antoni	25270	SEPTFONTAINES	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SOC. DES MOULINS D'AVANNE	Route de Baume les Dames	25530	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
M. HAZOTTE HERVE	Au Village	25110	VILLERS-SAINT-MARTIN	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
Société Bisontine d'abattage	27-29 rue Edison	25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Abattoir
SARL d'Abattage Pontissalienne	14 rocade Pompidou	25300	PONTARLIER	Industrie réseaux / énergie	Abattoir

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
Les Éleveurs de la Chevillotte	Rue des Banardes	25800	VALDAHON	Industrie réseaux / énergie	Abattoir
CAP AMONT	Mairie de Baume-les-Dames 3 Place de la République BP 42009 – 25110 BAUME-LES-DAMES	25110	BAUME-LES-DAMES	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP AVAL	Mairie de Baume-les-Dames 3 Place de la République BP 42009 – 25110 BAUME-LES-DAMES	25110	BAUME-LES-DAMES	Gestion de l'eau	Eau potable
MCA AMONT AVAL	Mairie de Baume-les-Dames 3 Place de la République BP 42009 – 25110 BAUME-LES-DAMES	25110	BAUME-LES-DAMES	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP SOUS LE BEUN	Mairie de Baume-les-Dames 3 Place de la République BP 42009 – 25110 BAUME-LES-DAMES	25110	BAUME-LES-DAMES	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP STATION DE CHENECEY BUILLON	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25000	BESANÇON	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP STATION DE THISE	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25000	BESANÇON	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP STATION DE CHAILLUZ	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25000	BESANÇON	Gestion de l'eau	Eau potable
MCA FORAGES Jean BURNIN et du VALLON	Syndicat des eaux d'ABBEVILLERS Mairie 35 Grande Rue 25 310 ABBEVILLERS	25310	BLÂMONT	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP STATION DE TRAITEMENT D'ABBEVILLERS	Syndicat des eaux d'ABBEVILLERS Mairie 35 Grande Rue 25 310 ABBEVILLERS	25310	BLÂMONT	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS 3	Syndicat d'Auxon-Châtillon-le-Duc Station du Marot - 25870 CHATILLON-LE-DUC	25870	CHÂTILLON-LE-DUC	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS 4	Syndicat d'Auxon-Châtillon-le-Duc Station du Marot - 25870 CHATILLON-LE-DUC	25870	CHÂTILLON-LE-DUC	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP BASSIN	Syndicat d'Auxon-Châtillon-le-Duc Station du Marot - 25870 CHATILLON-LE-DUC	25870	CHÂTILLON-LE-DUC	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP MAROT	Syndicat d'Auxon-Châtillon-le-Duc Station du Marot - 25870 CHATILLON-LE-DUC	25870	CHÂTILLON-LE-DUC	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP CHENECEY BUILLON	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25440	CHENECEY-BUILLON	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP RESERVOIR SUCHAUX	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25580	ECHEVANNES	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS CINQUIN	Syndicat du Haut-Plateau du Russey – Mairie 12, route des Brenets 25130 VILLERS-LE-LAC	25500	FINS-(LES)	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP MOULIN BOURNEZ	Syndicat du Haut-Plateau du Russey – Mairie 12, route des Brenets 25130 VILLERS-LE-LAC	25500	FINS-(LES)	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS 5	Syndicat d'Auxon-Châtillon-le-Duc Station du Marot - 25870 CHATILLON-LE-DUC	25870	GENEUILLE	Gestion de l'eau	Eau potable

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
MCA MELANGE EAU BRUTE	Syndicat d'Auxon-Châtillon-le-Duc Station du Marot - 25870 CHATILLON-LE-DUC	25870	GENEUILLE	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP BLANCHEFONTAINE	Communauté de communes du Pays de Maïche 24, rue Montalembert 25120 MAICHE	25470	GOUMOIS	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP TRAITEMENT S MAICHE	Communauté de communes du Pays de Maïche 24, rue Montalembert 25120 MAICHE	25470	GOUMOIS	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP RESERVOIR HAUTE PIERRE	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25580	HAUTEPIERRE-LE-CHATELET	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP BEAUMETTES	Syndicat de la Vallée du Rupt - Mairie 3, rue de la côte 25550 RAYNANS	25550	ISSANS	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP TRAITEMENT BEAUMETTES	Syndicat de la Vallée du Rupt - Mairie 3, rue de la côte 25550 RAYNANS	25550	ISSANS	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS S1	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25930	LODS	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS S3	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25930	LODS	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP LA TUFFIERE	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25930	LODS	Gestion de l'eau	Eau potable
MCA PUIITS DE LODS	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25930	LODS	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP TRAITEMENT CAPM	Pays de Montbéliard Agglomération 8, avenue des Alliés BP 98 407 - 25208 MONTBELIARD CEDEX	25700	MATHAY	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PRISE DE MATHAY	Pays de Montbéliard Agglomération 8, avenue des Alliés BP 98 407 - 25208 MONTBELIARD CEDEX	25700	MATHAY	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP STATION DE LA MALATE	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25660	MONTFAUCON	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS 1	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25111	MONTGESOYE	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS 2	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25111	MONTGESOYE	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS 3	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25111	MONTGESOYE	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS 4	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25111	MONTGESOYE	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS 5	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25111	MONTGESOYE	Gestion de l'eau	Eau potable
MCA PUIITS DE MONTGESOYE	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25111	MONTGESOYE	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP DERRIERE LE MONT	Mairie de Morteau Place de l'Hôtel de Ville BP 53 095 - 25500 MORTEAU CEDEX	25500	MONTLEBON	Gestion de l'eau	Eau potable

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
CAP SOURCE MOULIN BOURNEZ	Syndicat du Haut-Plateau du Russey – Mairie 12, route des Brenets 25130 VILLERS-LE-LAC	25500	MONTLEBON	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP FORAGE du BOIS ROBERT	Mairie de Morteau Place de l'Hôtel de Ville BP 53 095 - 25500 MORTEAU CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP TRAITEMENT MORTEAU	Mairie de Morteau Place de l'Hôtel de Ville BP 53 095 - 25500 MORTEAU CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP DERRIERE LE MONT NELLE STATION	Mairie de Morteau Place de l'Hôtel de Ville BP 53 095 - 25500 MORTEAU CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP CHAMPAGNE II	Mairie de Pontarlier 56 rue de la République – BP 259 - 25304 PONTARLIER CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP CHAMPAGNE III	Mairie de Pontarlier 56 rue de la République – BP 259 - 25304 PONTARLIER CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PRISE DE JOUX	Mairie de Pontarlier 56 rue de la République – BP 259 - 25304 PONTARLIER CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP TRAITEMENT JOUX PONTARLIER	Mairie de Pontarlier 56 rue de la République – BP 259 - 25304 PONTARLIER CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP MELANGE JOUX CHAMPAGNE	Mairie de Pontarlier 56 rue de la République – BP 259 - 25304 PONTARLIER CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP CHAMPAGNE II	Mairie de Pontarlier 56 rue de la République – BP 259 - 25304 PONTARLIER CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP CHAMPAGNE III	Mairie de Pontarlier 56 rue de la République – BP 259 - 25304 PONTARLIER CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP MONTLEBON	Syndicat du Haut-Plateau du Russey – Mairie 12, route des Brenets 25130 VILLERS-LE-LAC	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP FORAGE F2	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25220	NOVILLARS	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP FORAGE F3	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25220	NOVILLARS	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP CHLORATION NOVILLARS	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25220	NOVILLARS	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS N°1	Syndicat du Val de l'Ognon 3 rue du Val de l'Ognon 25170 COURCHAPON	25410	SAINT-VIT	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS N°3	Syndicat du Val de l'Ognon 3 rue du Val de l'Ognon 25170 COURCHAPON	25410	SAINT-VIT	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS N°4	Syndicat du Val de l'Ognon 3 rue du Val de l'Ognon 25170 COURCHAPON	25410	SAINT-VIT	Gestion de l'eau	Eau potable
MCA MELANGE PUIITS N°1 2 3 ST VIT	Syndicat du Val de l'Ognon 3 rue du Val de l'Ognon 25170 COURCHAPON	25410	SAINT-VIT	Gestion de l'eau	Eau potable

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
TTP TRAITEMENT ST VIT SYNDICAT	Syndicat du Val de l'Ognon 3 rue du Val de l'Ognon 25170 COURCHAPON	25410	SAINT-VIT	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP FORAGES THISE	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25220	THISE	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP FORAGES CHAILLUZ	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25220	THISE	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP ARCIER	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25220	VAIRE-ARCIER	Gestion de l'eau	Eau potable

Nouveau N° d'ordre	Dépt	Priorité Présente Màj	Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
25001	25	Art 2 – Prioritaire	CHRU de Besançon	2 Place Saint Jacques	25030	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier ou clinique
25002	25	Art 2 – Prioritaire	CHRU de Besançon – Site Jean Minjoz	3 Bd Fleming	25030	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier ou clinique
25003	25	Art 2 – Prioritaire	Clinique Saint Vincent	40 Chemin des Tilleroyes	25004	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier ou clinique
25004	25	Art 2 – Prioritaire	Polyclinique de Franche-Comté	4 Rue Rodin	25052	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier ou clinique
25005	25	Art 2 – Prioritaire	Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté – Site de Pontarlier	2 Faubourg Saint Étienne	25304	PONTARLIER	Santé	Centre hospitalier ou clinique
25006	25	Art 2 – Prioritaire	Établissement Français du sang EFS – Site de Besançon	8, Rue du Docteur Jean-François Xavier Girod	25020	BESANÇON	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
25007	25	Art 2 – Prioritaire	Laboratoire CBM 25	32, Rue de Terre Rouge	25000	BESANÇON	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
25008	25	Art 2 – Prioritaire	Laboratoire LPA Site Hauts de Chazal – Besançon	12 rue Françoise Dolto	25000	BESANÇON	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
25009	25	Art 2 – Prioritaire	Laboratoire CBM 25	1, Rue Rodin	25000	BESANÇON	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
25010	25	Art 2 – Prioritaire	SANTELYS BFC – Unité de Dialyse de Besançon	4 Rue Branly	25000	BESANÇON	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
25011	25	Art 2 – Prioritaire	Laboratoire d'analyse de biologie médicale PT BioAllan	1, Allée du Pont Romain Prè Nabord	25600	BROGNARD	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
25012	25	Art 2 – Prioritaire	SANTELYS BFC – Unité de Dialyse de Montbéliard	2 Rue du Dr Flamand	25200	MONTBÉLIARD	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
25013	25	Art 2 – Prioritaire	Laboratoire Santé-Labo – Site Pontarlier	3 Rue Joseph Pillod	25300	PONTARLIER	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
25014	25	Art 2 – Prioritaire	MAS FOISSOTTE	Chemin Courvoisier Les Tilleroyes	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
25015	25	Art 2 – Prioritaire	MAS de Besançon ADAPEI	1 Chemin Joseph de Courvoisier	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
25016	25	Art 2 – Prioritaire	MAS ET FAM MAISON DE SESAME	99 rue de Champvallon	25200	BETHONCOURT	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
25017	25	Art 2 – Prioritaire	Maison d'accueil spécialisée SDH	44 rue Cusenier	25580	ETALANS	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
25018	25	Art 2 – Prioritaire	MAS DE FRANOIS	3 Chemin de Terre Rouge	25770	FRANCOIS	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
25019	25	Art 2 – Prioritaire	Maison d'accueil spécialisée « La CHATAIGNERAIE »	4 Rue du Docteur Charcot	25220	NOVILLARS	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
25020	25	Art 2 – Prioritaire	MAS DE QUINGEY	5 Route de Lyon	25440	QUINGEY	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
25021	25	Art 2 – Prioritaire	MAS LE BANNOT	91, rue de Bannot	25230	SELONCOURT	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
25022	25	Art 2 – Prioritaire	MAS LE CHATEAU	2, place de la mairie	25270	VILLENEUVE-D'AMONT	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
25023	25	Art 2 – Prioritaire	SANTELYS BFC – Unité de Dialyse de Pontarlier	6 Rue Émile Thomas	25300	PONTARLIER	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
25024	25	Art 2 – Prioritaire	Hélistation CHRU de Besançon	CHRU de Besançon – Site Jean Minjoz	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	Sécurité aérienne – Santé
25025	25	Art 2 – Prioritaire	Hélistation CHI de Haute Comté - Pontarlier	Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté – Site de Pontarlier	25300	PONTARLIER	Sécurité publique / communication	Sécurité aérienne – Santé
25026	25	Art 2 – Prioritaire	Préfecture	8, Bis rue Charles Nodier	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	CO / États major
25027	25	Art 2 – Prioritaire	SDIS 25	10, chemin de la Clairière	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	CO / États major
25028	25	Art 2 – Prioritaire	Groupement de gendarmerie	26, rue des Justices	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	CO / États major
25029	25	Art 2 – Prioritaire	Commissariat de police de Besançon	2, avenue de la Gare d'Eau	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	CO / États major
25030	25	Art 2 – Prioritaire	Quartier Ruty	62-64 Rue Bersot	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	CO / États major
25031	25	Art 2 – Prioritaire	Commissariat de police de Montbéliard	20, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	25200	MONTBÉLIARD	Sécurité publique / communication	CO / États major
25032	25	Art 2 – Prioritaire	Commissariat de police Pontarlier	16, rocade Georges Pompidou	25300	PONTARLIER	Sécurité publique / communication	CO / États major
25033	25	Art 2 – Prioritaire	Relais radio utilisé par force de l'ordre et secours (site ERNF)	Lieu-dit « Crémionot et blanche la Jeanne »	25520	ARC-SOUS-CICON	Sécurité publique / communication	Communication

Nouveau N° d'ordre	Dépt	Priorité Présente Màj	Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
25047	25	Art 2 – Prioritaire	Towercast	Rue de Vandoncourt	25310	HERIMONCOURT	Sécurité publique / communication	Communication
25048	25	Art 2 – Prioritaire	Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Montpravons »	25190	LIEBOLLERS	Sécurité publique / communication	Communication
25049	25	Art 2 – Prioritaire	Towercast	Rue du Gymnase	25120	MAÏCHE	Sécurité publique / communication	Communication
25050	25	Art 2 – Prioritaire	Relais radio utilisé par force de l'ordre et secours (site commun gendarmerie et ERDF)	Lieu-dit « La Vierge »	25620	MALBRANS	Sécurité publique / communication	Communication
25051	25	Art 2 – Prioritaire	Relais radio utilisé par force de l'ordre et secours (site gendarmerie)	Site de Petit Morond	25370	MÉTABIEF	Sécurité publique / communication	Communication
25052	25	Art 2 – Prioritaire	Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Mont Morond »	25370	MÉTABIEF	Sécurité publique / communication	Communication
25053	25	Art 2 – Prioritaire	France Telecom (SZSIC METZ)	Lieu-dit « La Forêt », terrain de Monsieur Étienne Lachat	25190	MONTECHEROUX	Sécurité publique / communication	Communication
25054	25	Art 2 – Prioritaire	Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « La Redoute »	25660	MONTFAUCON	Sécurité publique / communication	Communication
25055	25	Art 2 – Prioritaire	Towercast	Lieu-dit « Fort de Montfaucou »	25660	MONTFAUCON	Sécurité publique / communication	Communication
25056	25	Art 2 – Prioritaire	Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Fort du Larmont supérieur	25300	PONTARLIER	Sécurité publique / communication	Communication
25057	25	Art 2 – Prioritaire	Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « La Côte »	25440	QUINGEY	Sécurité publique / communication	Communication
25058	25	Art 2 – Prioritaire	Towercast	Chateau d'eau du Fort Lachaux	25600	SOCHAUX	Sécurité publique / communication	Communication
25059	25	Art 2 – Prioritaire	Towercast	Ferme des Buis	25700	VALENTIGNEY	Sécurité publique / communication	Communication
25060	25	Art 2 – Prioritaire	Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Le Lomont »	25430	VELLEROT-LÈS-BELVOIR	Sécurité publique / communication	Communication
25061	25	Art 2 – Prioritaire	Towercast	Lieu-dit « Le Lomont »	25430	VELLEROT-LÈS-BELVOIR	Sécurité publique / communication	Communication
25062	25	Art 2 – Prioritaire	Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Les Cerneux à la Claude »	25130	VILLERS-LE-LAC	Sécurité publique / communication	Communication
25063	25	Art 2 – Prioritaire	Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « La Planchotte »	25110	VOILLANS	Sécurité publique / communication	Communication
25064	25	Art 2 – Prioritaire	Relais radio utilisé par force de l'ordre et secours (site TDF)	Lieu-dit « Sous les geois »	25430	VYT-LÈS-BELVOIR	Sécurité publique / communication	Communication
25065	25	Art 2 – Prioritaire	Direction Interdépartementale des Routes de l'Est	BESANÇON (Idc : 06540610) Local technique côté plaine Doubs sens de la montée du tunnel du « Bois du Peu »	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	Sécurité routière
25066	25	Art 2 – Prioritaire	Direction Interdépartementale des Routes de l'Est	BEURE (PDL : 06579739419840) Point d'alimentation électrique secteur « Plaine-Doubs »	25720	BEURE	Sécurité publique / communication	Sécurité routière
25067	25	Art 2 – Prioritaire	Direction Interdépartementale des Routes de l'Est	LA VÈZE (Idc : 06540581) Local technique à la sortie à droite dans le sens de la montée du tunnel de Fontain	25660	VÈZE-(LA)	Sécurité publique / communication	Sécurité routière
25068	25	Art 2 – Prioritaire	Direction Interdépartementale des Routes de l'Est	SAGT (Système d'aide à la Gestion du Trafic) déployé sur le site du CISGT Yauban) Route Départementale (RD) 104 – Petite Vèze	25660	VÈZE-(LA)	Sécurité publique / communication	Sécurité routière
25069	25	Art 2 – Prioritaire	Aérodrome de Montbéliard - Courcelles	Rue de l'aérodrome	25420	COURCELLES-LÈS-MONTBÉLIARD	Sécurité publique / communication	Sécurité aérienne
25070	25	Art 2 – Prioritaire	Aérodrome de Pontarlier	Route de Salins	25300	PONTARLIER	Sécurité publique / communication	Sécurité aérienne
25071	25	Art 2 – Prioritaire	Aérodrome de Besançon – La Vèze	Route de l'aérodrome	25600	VÈZE-(LA)	Sécurité publique / communication	Sécurité aérienne
25072	25	Art 2 – Prioritaire	Banque de France	19 rue de la Préfecture	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	Autre établissement
25073	25	Art 2 – Prioritaire	Maison d'arrêt	5, rue Louis Pergaud	25000	BESANÇON	Sécurité publique / communication	Autre établissement
25074	25	Art 2 – Prioritaire	Maison d'arrêt	2, rue Bois Bourgeois	25200	MONTBÉLIARD	Sécurité publique / communication	Autre établissement
25075	25	Art 2 – Prioritaire	Parc Eolien de Lomont Crosey	Parcelle A493 – Lieu dit le Lomont – Crosey Partie 1	25340	CROSEY-LE-GRAND	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
25076	25	Art 2 – Prioritaire	SITE EOLIEN ENERGIES DU PLATEAU CENTRAL 2	Rougemont 2 PDL 10, situé au lieu dit "Bois de Bermont" parcelle A502	25340	FONTENELLE-MONTBY	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
			SITE EOLIEN ENERGIES DU	Rougemont 2 PDL 9, situé		FONTENELLE	Industrie	

Nouveau N° d'ordre	Dépt	Priorité Présente Mâj	Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
25091	25	Art 2 – Prioritaire	Relais Baume Les Dames		25110	BAUME-LES-DAMES	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25092	25	Art 2 – Prioritaire	RELAIS TELECOM		25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25093	25	Art 2 – Prioritaire	SITE ENEDIS BESANCON PALENTE		25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25094	25	Art 2 – Prioritaire	1/RELAIS TELECOM SITE ENEDIS TILLEROYES		25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25095	25	Art 2 – Prioritaire	Relais Tilleroyes		25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25096	25	Art 2 – Prioritaire	Relais Matrice Besançon		25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25097	25	Art 2 – Prioritaire	RELAIS TELECOM		25120	CERNAY L EGLISE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25098	25	Art 2 – Prioritaire	Relais Cernay l' Eglise		25120	CERNAY L EGLISE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25099	25	Art 2 – Prioritaire	Relais Metabief		25160	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25100	25	Art 2 – Prioritaire	RELAIS TELECOM		25620	MALBRANS	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25101	25	Art 2 – Prioritaire	Relais Malbrans		25620	MALBRANS	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25102	25	Art 2 – Prioritaire	RELAIS TELECOM		25870	MÉREY-VIEILLEY	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25103	25	Art 2 – Prioritaire	Relais Dame Blanche		25870	MÉREY-VIEILLEY	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25104	25	Art 2 – Prioritaire	Relais radio secours sur Louviers/Voujecourt RELAIS TELECOM		25200	MONTBÉLIARD	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25105	25	Art 2 – Prioritaire	Site ENEDIS du Charmontet		25200	MONTBÉLIARD	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25106	25	Art 2 – Prioritaire	SITE ENEDIS MONTBELLARD SCHWANDER		25200	MONTBÉLIARD	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25107	25	Art 2 – Prioritaire	Relais Matrice Montbéliard		25200	MONTBÉLIARD	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25108	25	Art 2 – Prioritaire	SITE ENEDIS PONTARLIER		25300	PONTARLIER	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25109	25	Art 2 – Prioritaire	SITE ENEDIS LE RUSSEY		25210	RUSSEY-(LE)	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25110	25	Art 2 – Prioritaire	RELAIS TELECOM		25430	VELLEROT-LÈS-BELVOIR	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25111	25	Art 2 – Prioritaire	Relais Lomont		25430	VELLEROT-LÈS-BELVOIR	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
25112	25	Art 2 – Prioritaire	R.BOURGEOIS SA	25 rue de Trépillot	25002	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25113	25	Art 2 – Prioritaire	Data Center Euclide	2 Rue Albert Einstein	25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25114	25	Art 2 – Prioritaire	Butagaz	Rue du Breuil	25960	DELUZ	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25115	25	Art 2 – Prioritaire	SOTREFI	48 rue des Tonneliers – ZI Technoland – BP 81007	25460	ÉTUPES	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25116	25	Art 2 – Prioritaire	WIENERBERGER (EX KORAMIC)	Gps : 47,22814 – 5,760228	25170	LANTENNE-VERTIERE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25117	25	Art 2 – Prioritaire	BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS (EX FABI)	13, rue du Maréchal Leclerc – BP 72045	25500	MORTEAU	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25118	25	Art 2 – Prioritaire	ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS S.A.	67 rue des Salins – BP 89	25300	PONTARLIER	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25119	25	Art 2 – Prioritaire	COMPO France	Zone Industrielle – GPS : 47,274228 – 6,100155	25220	ROCHE-LÈZ BEAUPRE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25120	25	Art 2 – Prioritaire	ARDEA (Usine 1&3)	Rue Nationale	25220	ROCHE-LÈZ BEAUPRE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25121	25	Art 2 – Prioritaire	REBOUD ROCHE	4 rue de la Fonderie – BP 1	25220	ROCHE-LÈZ BEAUPRE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25122	25	Art 2 – Prioritaire	ARDEA (Usine 2)	Rue Nationale	25220	ROCHE-LÈZ BEAUPRE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25123	25	Art 2 – Prioritaire	CASTMETAL FWF	Route de Besançon BP 14	25630	SAINTE-SUZANNE	Industrie réseaux / énergie	Industrie

Nouveau N° d'ordre	Dépt	Priorité Présente M à J	Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
25137	25	Art 4 – Supplémentaire	Centre Hospitalier Spécialisé NOVILLARS	4 Rue du Docteur Charcot	25220	NOVILLARS	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
25138	25	Art 4 – Supplémentaire	Centre Hospitalier Saint LOUIS	Rue des Verges	25290	ORNANS	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
25139	25	Art 4 – Supplémentaire	Clinique Saint PIERRE	Rue Émile Thomas	25030	PONTARLIER	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
25140	25	Art 4 – Supplémentaire	CRF QUINGEY	Route de Lyon	25440	QUINGEY	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
25141	25	Art 4 – Supplémentaire	DALKIA FRANCE		25400	AUDINCOURT	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
25142	25	Art 4 – Supplémentaire	SITE EOLIEN ENERGIES DU PLATEAU CENTRAL/AUTECHAUX SDL3	Rougemont 1 PDL 3, situé au lieu dit "A la Craye", parcelle AB316,	25110	AUTECHAUX	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
25143	25	Art 4 – Supplémentaire	CENTRALE BESANCON THISE		25056	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
25144	25	Art 4 – Supplémentaire	COGESTAR 2		25200	BÉTHONCOURT	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
25145	25	Art 4 – Supplémentaire	CENTRALE DE DELUZ		25960	DELUZ	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
25146	25	Art 4 – Supplémentaire	S.J.S S.A		25460	ÉTUPES	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
25147	25	Art 4 – Supplémentaire	CENTRALE DE LAISSEY		25820	LAISSEY	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
25148	25	Art 4 – Supplémentaire	COGENERATION DE LA PETITE HOLLANDE		25200	MONTBÉLIARD	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
25149	25	Art 4 – Supplémentaire	PONT DE ROIDE	11 rue de Saint Hyppolyte	25150	PONT-DE-ROIDE VERMONDANS	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
25150	25	Art 4 – Supplémentaire	PONT DE ROIDE	11 rue de Saint Hyppolyte	25150	PONT-DE-ROIDE VERMONDANS	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
25151	25	Art 4 – Supplémentaire	LA PRÉTIÈRE		25250	PRETIÈRE-(LA)	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
25152	25	Art 4 – Supplémentaire	CENTRALE DE LA GOULISSE		25250	RANG	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
25153	25	Art 4 – Supplémentaire	ENERGIES DU RECHET	Vaite Est PDL 4, situé au lieu dit "Les Planchers" Parcelle B387.	25640	ROUGEMONTOT	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
25154	25	Art 4 – Supplémentaire	ENERGIES DU PLATEAU CENTRAL	Rougemont 1 PDL 1, situé au lieu dit "derrière le bois", parcelle D448	25110	VERNE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
25155	25	Art 4 – Supplémentaire	SITE EOLIEN ENERGIES DU PLATEAU CEN/Rougemont-Baume ROU1	Rougemont 1 PDL 2, situé au lieu dit "derrière le bois", parcelle D448	25110	VERNE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
25156	25	Art 4 – Supplémentaire	VAITE et BUSSIÈRE-VAITE OUEST-E4 à E7	Vaite Ouest PDL 1, situé au lieu dit "Le Rechet et Channois" Parcelle A1209,	25640	VILLERS-GRÉLOT	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
25157	25	Art 4 – Supplémentaire	ENERGIES DU RECHET	Vaite Ouest PDL 2, situé au lieu dit "Le Rechet et Channois" Parcelle A1209	25640	VILLERS-GRÉLOT	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
25158	25	Art 4 – Supplémentaire	Faurecia Bloc Avant	Rue de Verdun	25400	AUDINCOURT	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25159	25	Art 4 – Supplémentaire	FLOWBIRD	6 rue Isaac Newton	25075	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25160	25	Art 4 – Supplémentaire	PAPETERIE DE MANDEURE	14, Rue de la Papeterie	25350	MANDEURE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25161	25	Art 4 – Supplémentaire	BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS MORTEAU	8, Rue du Docteur Léon Sauze	25500	MORTEAU	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25162	25	Art 4 – Supplémentaire	SAS FORMAGERIE MULIN	Lieu-dit Champs Breland	25170	NOIRONTE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25163	25	Art 4 – Supplémentaire	GEMDOUBS (ex PAPETERIE DU DOUBS ex OTOR)	Rue Jean Batiste Weibel	25220	NOVILLARS	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25164	25	Art 4 – Supplémentaire	PEUGEOT JAPY INDUSTRIES SA	Les Usines sous Roches 143 rue des Gravières	25700	VALENTIGNEY	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25165	25	Art 4 – Supplémentaire	Psa Peugeot Citroën Gie	Combe des Saules et Belchamp	25420	VOUJEAUCOURT	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25166	25	Art 4 – Supplémentaire	EASYDIS CASINO	8 rue Kastler	25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Entrepôt frigorifique
25167	25	Art 4 – Supplémentaire	Production des Elevages BOURGON Sas	100 route de Bolandoz	25330	FLAGEY	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment + entrepôt frigorifique
25168	25	Art 5ter – Relestage prio	Hopital de Jour « La VELOTTE »	8 chemin de Vosselle	25000	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier ou clinique
25169	25	Art 5ter – Relestage prio	Institut médico-éducatif	4 rue Ernest Nicolas	25110	BAUME-LES-MAIRES	Santé	Accueil personnes handicapées

Nouveau N° d'ordre	Dépt	Priorité Présente Máj	Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
25183	25	Art 5ter – Relestage prio	ESAT	11 rue Rotschi	25120	MAÏCHE	Santé	Accueil personnes handicapées
25184	25	Art 5ter – Relestage prio	Institut médico-éducatif	8 rue Frainier	25500	MORTEAU	Santé	Accueil personnes handicapées
25185	25	Art 5ter – Relestage prio	ESAT	11 rue des Fritillaires	25500	MORTEAU	Santé	Accueil personnes handicapées
25186	25	Art 5ter – Relestage prio	Institut médico-éducatif	31 avenue Wilson	25290	ORNANS	Santé	Accueil personnes handicapées
25187	25	Art 5ter – Relestage prio	ESAT	21 rue Maréchal Juin	25290	ORNANS	Santé	Accueil personnes handicapées
25188	25	Art 5ter – Relestage prio	IME DE PONTARLIER	31 Rocade Georges Pompidou	25300	PONTARLIER	Santé	Accueil personnes handicapées
25189	25	Art 5ter – Relestage prio	ESAT	34 rue de la Libération	25300	PONTARLIER	Santé	Accueil personnes handicapées
25190	25	Art 5ter – Relestage prio	ESAT SDH	2 rue du Bassin	25220	ROCHE-LÈZ BEAUPRE	Santé	Accueil personnes handicapées
25191	25	Art 5ter – Relestage prio	IME L'ENVOL	Rue Chevaliers St Georges	25680	ROUGEMONT	Santé	Accueil personnes handicapées
25192	25	Art 5ter – Relestage prio	Foyers d'accueil médicalisé « La CITADELLE »	Rue Chevaliers St Georges	25680	ROUGEMONT	Santé	Accueil personnes handicapées
25193	25	Art 5ter – Relestage prio	Institut médico-éducatif du PAYS-DE-MONTBELIARD	15 et 17 rue d'Audincourt	25230	SELONCOURT	Santé	Accueil personnes handicapées
25194	25	Art 5ter – Relestage prio	Institut médico-éducatif MONTFORT	Rue de l'Église	25440	VAL-(LE)	Santé	Accueil personnes handicapées
25195	25	Art 5ter – Relestage prio	CENTRE DE JOUR LES LONGINES	78 Rue Villedieu	25700	VALENTIGNEY	Santé	Accueil personnes handicapées
25196	25	Art 5ter – Relestage prio	IME L'EVEIL	3 Grande Rue	25270	VILLENEUVE-D'AMONT	Santé	Accueil personnes handicapées
25197	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD RESIDENCE du PARC	20 R René Girardot	25404	AUDINCOURT	Santé	Accueil personnes âgées
25198	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD MARCEL GUEY AUXON	Au Village	25870	AUXONS-(LES)	Santé	Accueil personnes âgées
25199	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD JACQUES WEINMAN AVANNE	R des Cerisiers	25720	AVANNE-AVENEY	Santé	Accueil personnes âgées
25200	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD LE CHANT DE L'EAU BART	R de dung	25420	BART	Santé	Accueil personnes âgées
25201	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD CH BAUME LES DAMES	1 Av du Président Kennedy	25110	BAUME-LES-DAMES	Santé	Accueil personnes âgées
25202	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD VALLÉE MEDICALE	Quai du Canal	25110	BAUME-LES-DAMES	Santé	Accueil personnes âgées
25203	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD LES SOLEILS BAVANS	1 Grande Rue	25550	BAVANS	Santé	Accueil personnes âgées
25204	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD LA RETRAITE Site LES 4 TILLEULS	13 rue Paul Bert	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
25205	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD DE BELLEVAUX	29 Quai de Strasbourg	25042	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
25206	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD LA RETRAITE	132 R de Belfort	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
25207	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD RESIDENCE GRANVELLE	11 R du Coudray Le Boursier	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
25208	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD ST FERJEUX	9b R de La Basilique	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
25209	25	Art 5ter – Relestage prio	LA VILLA SAINTE-MARIE	33 R Brulard	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
25210	25	Art 5ter – Relestage prio	MAISON ACCUEIL PERS. AGEES BESANCON	20 R Megevand	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
25211	25	Art 5ter – Relestage prio	MAISON DE RETRAITE F E C SAINT CLAUDE	16 R Andrey	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
25212	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD DE BLAMONT	12 R Viette	25310	BLÂMONT	Santé	Accueil personnes âgées
25213	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD BONNETAGE	1 Chemin de Cornaye	25210	BONNETAGE	Santé	Accueil personnes âgées
25214	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD BETHANIE	23 R Sainte Marie	25750	DÉSANDANS	Santé	Accueil personnes âgées
25215	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD LE LARMONT DOUBS	10 R Jules Grevy	25300	DOUBS	Santé	Accueil personnes âgées

Nouveau N° d'ordre	Dépt	Priorité Présentée Maj	Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
25229	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD JEAN XXIII	18 R d'Avanne	25320	MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	Santé	Accueil personnes âgées
25230	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD L.VALZER	2 R d'Avanne	25320	MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	Santé	Accueil personnes âgées
25231	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD PAUL NAPPEZ MORTEAU	9 R du Maréchal Leclerc	25503	MORTEAU	Santé	Accueil personnes âgées
25232	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD MOUTHE	1 R Cart Broumet	25240	MOUTHE	Santé	Accueil personnes âgées
25233	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD SAINT LOUIS ORNANS	R des Vergers	25290	ORNANS	Santé	Accueil personnes âgées
25234	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD LES MAGNOLIAS PONT DE ROIDE	96 Rte de Montbeliard	25150	PONT-DE-ROIDE VERMONDANS	Santé	Accueil personnes âgées
25235	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD DE QUINGEY	7 Rte de Lyon	25440	QUINGEY	Santé	Accueil personnes âgées
25236	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD CHAT. VORGET ROUGEMONT	11 R du Vieux Moulin	25680	ROUGEMONT	Santé	Accueil personnes âgées
25237	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD LES JARDINS D'ATHÉNA SAINT VIT	22 R Charles de Gaulle	25410	SAINT-VIT	Santé	Accueil personnes âgées
25238	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD LES TOURELLES SANCEY	13 Grande Rue	25430	SANCEY-LE-GRAND	Santé	Accueil personnes âgées
25239	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD A. MARQUISET – ANNEXE	10 R du Bouleau	25660	SAÔNE	Santé	Accueil personnes âgées
25240	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD LES COQUELICOTS SELONCOURT	R de Lannes dessus	25230	SELONCOURT	Santé	Accueil personnes âgées
25241	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD LES VIGNIÈRES SOCHAUX	22 R Frédéric Jacquet	25600	SOCHAUX	Santé	Accueil personnes âgées
25242	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD KORIAN VILL'ALIZÉ	2 R des Chenevières	25220	THISE	Santé	Accueil personnes âgées
25243	25	Art 5ter – Relestage prio	EHPAD VERCELLIS	10 R de La Fontaine	25530	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	Santé	Accueil personnes âgées
25244	25	Art 5ter – Relestage prio	Télesiège – Berche	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	MÉTABIEF	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
25245	25	Art 5ter – Relestage prio	Télesiège – Troupézy	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	MÉTABIEF	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
25246	25	Art 5ter – Relestage prio	Télesiège – Paradis	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	MÉTABIEF	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
25247	25	Art 5ter – Relestage prio	Télesiège – Roches	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	MÉTABIEF	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
25248	25	Art 5ter – Relestage prio	Télesiège – Morond	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	MÉTABIEF	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
25249	25	Art 5ter – Relestage prio	Télesiège – Chamois	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	MÉTABIEF	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
25250	25	Art 5ter – Relestage prio	Télesiège – Piquemiette	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	MÉTABIEF	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
25251	25	Art 5ter – Relestage prio	INDUSTRIE THERMOFORMAGE MECANO SOUDURE	ZI La Cray	25110	AUTECHAUX	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25252	25	Art 5ter – Relestage prio	ZURFLUH FELLER	45, Grande Rue	25150	AUTECHAUX-ROIDE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25253	25	Art 5ter – Relestage prio	Coopérative des Monts de Joux	36 rue troutet	25560	BANNANS	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25254	25	Art 5ter – Relestage prio	ZENITH PRECISION	13, Rue Thomas Edison	25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25255	25	Art 5ter – Relestage prio	F.C.I. BESANCON SA	Rue Lafayette	25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25256	25	Art 5ter – Relestage prio	Ville de Besançon (ex SECIP)	9, Rue Édouard Belin	25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25257	25	Art 5ter – Relestage prio	MATY	John Kennedy	25000	BESANÇON	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25258	25	Art 5ter – Relestage prio	PERRIN VERMOT SA	Zone artisanale	25330	CLÉRON	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25259	25	Art 5ter – Relestage prio	LISI AUTOMOTIVE FORMER	1, Rue Centrale	25230	DASLE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25260	25	Art 5ter – Relestage prio	TREVEST	91 Allée Adolphe Kegrresse	25461	ÉTUPES	Industrie réseaux / énergie	Industrie

Nouveau N° d'ordre	Dépt	Priorité Présente Mâj	Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
25274	25	Art 5ter – Relestage prio	ERHARD Pâtissier Glacier	5 Route de Moncey	25870	THUREY-LE-MONT	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25275	25	Art 5ter – Relestage prio	FUJI AUTOTECH FRANCE SAS	97, Rue du 17 Novembre	25708	VALENTIGNEY	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25276	25	Art 5ter – Relestage prio	IPM France	10 route de Belfort BP 51039	25600	VIEUX-CHARMONT	Industrie réseaux / énergie	Industrie
25277	25	Art 5ter – Relestage prio	Coopérative de fromagerie des Monts de Joux	36, rue Laurent Trouttet	25560	BANNANS	Industrie réseaux / énergie	Industrie Agro-Alimentaire
25278	25	Art 5ter – Relestage prio	CHARITE	Route d'Etalans	25580	SAULES	Industrie réseaux / énergie	Entrepôt frigorifique
25279	25	Art 5ter – Relestage prio	COOP. AGRICOLE FROMAGERIE	11 Grande Rue	25690	AVOUDREY	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25280	25	Art 5ter – Relestage prio	SCEA du CANAL	Aux Brezets	25110	BAUME-LES-DAMES	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25281	25	Art 5ter – Relestage prio	SARL MINOTERIE DORNIER (1)	1 Rte Moulin	25520	BIANS-LES-USIERS	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25282	25	Art 5ter – Relestage prio	SARL MINOTERIE DORNIER (2)	1 Rte Moulin	25520	BIANS-LES-USIERS	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25283	25	Art 5ter – Relestage prio	SARL MINOTERIE DORNIER (3)	1 Rte Moulin	25520	BIANS-LES-USIERS	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25284	25	Art 5ter – Relestage prio	M. DEMONTROND LIONEL	23 Rue de Salins	25330	BOLANDOZ	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25285	25	Art 5ter – Relestage prio	SOC. COOP AGRICOLE FROMAGERIE	6 Rue Cerneux Monnot	25210	BONNETAGE	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25286	25	Art 5ter – Relestage prio	GAEC de la Cabette	La Cabette	25560	BOUJAILLES	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25287	25	Art 5ter – Relestage prio	M. LE TENO MICHEL	Rue Principale	25640	BRETENIÈRE-(LA)	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25288	25	Art 5ter – Relestage prio	M. JANSON DENIS (1)	1 Rte Recologne Cordiron	25170	BURGILLE	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25289	25	Art 5ter – Relestage prio	M. JANSON DENIS	1 Rte Recologne Cordiron	25170	BURGILLE	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25290	25	Art 5ter – Relestage prio	GAEC DE LA VIE PONT	Chemin de La Vie Pont	25270	CHAPELLE-D'HUIN	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25291	25	Art 5ter – Relestage prio	GAEC DELAVELLE	Le Cerneux Maillot	25140	CHARQUEMONT	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25292	25	Art 5ter – Relestage prio	NAPPEZ VINCENT	Le Cerneux	25140	CHARQUEMONT	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25293	25	Art 5ter – Relestage prio	SARL DIFAGRIMAT	La Montagne de la chaux	25650	CHAUX-DE-GILLEY-(LA)	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25294	25	Art 5ter – Relestage prio	SOC. SICAPORC	Lieu-dit Cudotte	25620	CHEVILLOTTE-(LA)	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25295	25	Art 5ter – Relestage prio	GAEC STORTZ	La Chaux	25450	DAMPRIEUX	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25296	25	Art 5ter – Relestage prio	SARL BRUSYL PORCS	4 Bis Route de Nans	25330	ÉTERNOZ	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25297	25	Art 5ter – Relestage prio	SCEA du MONT VOUILLOT	La Porcherie Val Concelin	25500	FINS-(LES)	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25298	25	Art 5ter – Relestage prio	EARL DE LA FRUITIERE	9 Chemin des Valbirins	25190	FROIDEVAUX	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25299	25	Art 5ter – Relestage prio	KOLLY Sandra	Route de Baume les Dames	25360	GONSANS	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25300	25	Art 5ter – Relestage prio	PERREY CHRISTOPHE	Lieu dit Forges	25570	GRAND-COMBE-CHATELEU	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25301	25	Art 5ter – Relestage prio	GAEC BASSIGNOT MONNOT	8 Rue de La Fontaine	25510	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25302	25	Art 5ter – Relestage prio	M. GRENET ANTOINE	Sous La Faye	25510	LAVIRON	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25303	25	Art 5ter – Relestage prio	SOC. COOP AGRICOLE FROMAGERIE	18 Grande Rue	25390	LORAY	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25304	25	Art 5ter – Relestage prio	GAEC du CERNEUX	Le Cerneux	25120	MAÏCHE	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25305	25	Art 5ter – Relestage prio	GAEC de l'Aurore	Le Rain Rougeux	25330	REUGNEY	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
25306	25	Art 5ter – Relestage prio	SOC. COOP AGRICOLE FROMAGERIE	Rue du Marechal Leclerc	25210	RUSSEY-(LE)	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment

Nouveau N° d'ordre	Dépt	Priorité Présente Maj	Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
25319	25	Art 5ter – Relestage prio	TTP STATION DE CHENECEY BULLION	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25000	BESANÇON	Gestion de l'eau	Eau potable
25320	25	Art 5ter – Relestage prio	TTP STATION DE THISE	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25000	BESANÇON	Gestion de l'eau	Eau potable
25321	25	Art 5ter – Relestage prio	TTP STATION DE CHAILLUZ	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25000	BESANÇON	Gestion de l'eau	Eau potable
25322	25	Art 5ter – Relestage prio	MCA FORAGES Jean BURNIN et du VALLON	Syndicat des eaux d'ABBEVILLERS Mairie 35 Grande Rue 25 310 ABBEVILLERS	25310	BLÂMONT	Gestion de l'eau	Eau potable
25323	25	Art 5ter – Relestage prio	TTP STATION DE TRAITEMENT D'ABBEVILLERS	Syndicat des eaux d'ABBEVILLERS Mairie 35 Grande Rue 25 310 ABBEVILLERS	25310	BLÂMONT	Gestion de l'eau	Eau potable
25324	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP PUIITS 3	Syndicat d'Auxon-Châtillon-le-Duc Station du Marot - 25870 CHATILLON-LE-DUC	25870	CHÂTILLON-LE-DUC	Gestion de l'eau	Eau potable
25325	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP PUIITS 4	Syndicat d'Auxon-Châtillon-le-Duc Station du Marot - 25870 CHATILLON-LE-DUC	25870	CHÂTILLON-LE-DUC	Gestion de l'eau	Eau potable
25326	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP BASSIN	Syndicat d'Auxon-Châtillon-le-Duc Station du Marot - 25870 CHATILLON-LE-DUC	25870	CHÂTILLON-LE-DUC	Gestion de l'eau	Eau potable
25327	25	Art 5ter – Relestage prio	TTP MAROT	Syndicat d'Auxon-Châtillon-le-Duc Station du Marot - 25870 CHATILLON-LE-DUC	25870	CHÂTILLON-LE-DUC	Gestion de l'eau	Eau potable
25328	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP CHENECEY BULLION	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25440	CHENECEY-BULLION	Gestion de l'eau	Eau potable
25329	25	Art 5ter – Relestage prio	TTP RESERVOIR SUCHAUX	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25580	ECHEVANNES	Gestion de l'eau	Eau potable
25330	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP PUIITS CINQUIN	Syndicat du Haut-Plateau du Russey – Mairie 12, route des Brenets 25130 VILLERS-LE-LAC	25500	FINS-(LES)	Gestion de l'eau	Eau potable
25331	25	Art 5ter – Relestage prio	TTP MOULIN BOURNEZ	Syndicat du Haut-Plateau du Russey – Mairie 12, route des Brenets 25130 VILLERS-LE-LAC	25500	FINS-(LES)	Gestion de l'eau	Eau potable
25332	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP PUIITS 5	Syndicat d'Auxon-Châtillon-le-Duc Station du Marot - 25870 CHATILLON-LE-DUC	25870	GENEUILLE	Gestion de l'eau	Eau potable
25333	25	Art 5ter – Relestage prio	MCA MELANGE EAU BRUTE	Syndicat d'Auxon-Châtillon-le-Duc Station du Marot - 25870 CHATILLON-LE-DUC	25870	GENEUILLE	Gestion de l'eau	Eau potable
25334	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP BLANCHEFONTAINE	Communauté de communes du Pays de Maiche 24, rue Montalembert 25120 MAICHE	25470	GOUMOIS	Gestion de l'eau	Eau potable
25335	25	Art 5ter – Relestage prio	TTP TRAITEMENT S MAICHE	Communauté de communes du Pays de Maiche 24, rue Montalembert 25120 MAICHE	25470	GOUMOIS	Gestion de l'eau	Eau potable
25336	25	Art 5ter – Relestage prio	TTP RESERVOIR HAUTE PIERRE	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25580	HAUTEPIERRE-LE-CHÂTELET	Gestion de l'eau	Eau potable
25337	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP BEAUMETTES	Syndicat de la Vallée du Rupt - Mairie 3, rue de la côte 25550 RAYNANS	25550	ISSANS	Gestion de l'eau	Eau potable
25338	25	Art 5ter – Relestage prio	TTP TRAITEMENT BEAUMETTES	Syndicat de la Vallée du Rupt - Mairie 3, rue de la côte 25550 RAYNANS	25550	ISSANS	Gestion de l'eau	Eau potable
25339	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP PUIITS S1	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25930	LODS	Gestion de l'eau	Eau potable
25340	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP PUIITS S3	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25930	LODS	Gestion de l'eau	Eau potable
25341	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP LA TUFFIERE	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25930	LODS	Gestion de l'eau	Eau potable
25342	25	Art 5ter – Relestage prio	MCA PUIITS DE LODS	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25930	LODS	Gestion de l'eau	Eau potable
25343	25	Art 5ter – Relestage prio	TTP TRAITEMENT CAPM	Pays de Montbéliard Agglomération 8, avenue des Alliés BP 98 407- 25208 MONTBELIARD CEDEX	25700	MATHAY	Gestion de l'eau	Eau potable
25344	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP PRISE DE MATHAY	Pays de Montbéliard Agglomération 8, avenue des Alliés BP 98 407- 25208 MONTBELIARD CEDEX	25700	MATHAY	Gestion de l'eau	Eau potable
25345	25	Art 5ter – Relestage prio	TTP STATION DE LA MALATE	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25660	MONTFAUCON	Gestion de l'eau	Eau potable
25346	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP PUIITS 1	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25111	MONTGESOYE	Gestion de l'eau	Eau potable
25347	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP PUIITS 2	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25111	MONTGESOYE	Gestion de l'eau	Eau potable
.....	..	Art 5ter –	Syndicat de la Haute-Loue

Nouveau N° d'ordre	Dépt	Priorité Présente Mâj	Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
25360	25	Art 5ter – Relestage prio	TTP TRAITEMENT JOUX PONTARLIER	Mairie de Pontarlier 56 rue de la République – BP 259 - 25304 PONTARLIER CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
25361	25	Art 5ter – Relestage prio	TTP MELANGE JOUX CHAMPAGNE	Mairie de Pontarlier 56 rue de la République – BP 259 - 25304 PONTARLIER CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
25362	25	Art 5ter – Relestage prio	TTP CHAMPAGNE II	Mairie de Pontarlier 56 rue de la République – BP 259 - 25304 PONTARLIER CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
25363	25	Art 5ter – Relestage prio	TTP CHAMPAGNE III	Mairie de Pontarlier 56 rue de la République – BP 259 - 25304 PONTARLIER CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
25364	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP MONTLEBON	Syndicat du Haut-Plateau du Russey – Mairie 12, route des Brenets 25130 VILLERS-LE-LAC	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
25365	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP FORAGE F2	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25220	NOVILLARS	Gestion de l'eau	Eau potable
25366	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP FORAGE F3	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25220	NOVILLARS	Gestion de l'eau	Eau potable
25367	25	Art 5ter – Relestage prio	TTP CHLORATION NOVILLARS	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25220	NOVILLARS	Gestion de l'eau	Eau potable
25368	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP PUIITS N°1	Syndicat du Val de l'Ognon 3 rue du Val de l'Ognon 25170 COURCHAPON	25410	SAINT-VIT	Gestion de l'eau	Eau potable
25369	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP PUIITS N°3	Syndicat du Val de l'Ognon 3 rue du Val de l'Ognon 25170 COURCHAPON	25410	SAINT-VIT	Gestion de l'eau	Eau potable
25370	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP PUIITS N°4	Syndicat du Val de l'Ognon 3 rue du Val de l'Ognon 25170 COURCHAPON	25410	SAINT-VIT	Gestion de l'eau	Eau potable
25371	25	Art 5ter – Relestage prio	MCA MELANGE PUIITS N°1 2 3 ST VIT	Syndicat du Val de l'Ognon 3 rue du Val de l'Ognon 25170 COURCHAPON	25410	SAINT-VIT	Gestion de l'eau	Eau potable
25372	25	Art 5ter – Relestage prio	TTP TRAITEMENT ST VIT SYNDICAT	Syndicat du Val de l'Ognon 3 rue du Val de l'Ognon 25170 COURCHAPON	25410	SAINT-VIT	Gestion de l'eau	Eau potable
25373	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP FORAGES THISE	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25220	THISE	Gestion de l'eau	Eau potable
25374	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP FORAGES CHAILLUZ	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25220	THISE	Gestion de l'eau	Eau potable
25375	25	Art 5ter – Relestage prio	CAP ARCIER	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25220	VAIRE-ARCIER	Gestion de l'eau	Eau potable

Préfecture du Doubs

25-2021-02-15-005

Décision CDAC 9 février 2021.odt

Décision CDAC 9 février 2021 NOZ Audincourt



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination, de l'environnement
et des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Estelle ZAHND
Tél. : 03 81 25 12 32
pref-cdac25@doubs.gouv.fr

DECISION
n°

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17 à L.2122-25 ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- VU** le décret, du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- VU** l'arrêté n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-06-007 en date du 6 juin 2018 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs n°25-2018-024 en date du 13 juin 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°25-2019-08-12-001 en date du 12 août 2019 portant modification et complément de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale du Doubs, publié au Recueil des actes administratifs du Doubs n°25-2019-036 en date du 22 août 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°25-2020-10-22-001 en date du 22 octobre 2020 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale du Doubs, publié au recueil des actes administratifs du Doubs en date du 29 octobre 2020 ;

Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 12 32
Mél : pref-cdac25@doubs.gouv.fr

1/4

16/02/2021

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-30-003 en date du 30 octobre 2020 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale du Doubs, publié au recueil des actes administratifs du Doubs en date du 6 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-12-001 en date du 12 janvier 2021 fixant la composition de la CDAC du 1^{er} décembre 2020, publié au recueil des actes administratifs du Doubs en date du 6 novembre 2020 ;

VU la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC), transmise au Secrétariat de la CDAC du Doubs le 25 novembre 2020 présentée par la SNC CHOL, sise 5 et 17 rue de Corbusson, ZA le Châtelier II, à SAINT-BERTHEVIN (53940) relative à l'extension d'un ensemble commercial sis 11 avenue de la Révolution de 1789 à Audincourt (25400) d'une surface totale de vente actuelle de 7001 m² qui passera à 7114 m², par la création et l'extension de 113 m² de surface de vente d'un magasin à l'enseigne NOZ (secteur 2) afin de porter sa surface de vente totale à 756 m².

VU les éléments complémentaires à la demande d'AEC, apportés au dossier par le pétitionnaire, le 21 décembre 2020 ;

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires du Doubs reçu au secrétariat de la CDAC le 15 janvier 2021 ;

VU le procès-verbal de la réunion du 9 février 2021 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, réunie le 9 février 2021, sous la présidence de M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs :

Étaient présents :

Élus locaux :

M. Martial BOURQUIN, maire d'Audincourt

Mme Christine BOSCHI, conseillère communautaire Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)

M. Jean-Louis NORIS, conseiller communautaire PMA pour le SCOT

M. Thierry MAIRE DU POSET, Vice-Président du Conseil Départemental du Doubs, représentant Madame la Présidente

M. Gabriel BAULIEU, maire de Serre Les Sapins, représentant les maires au niveau départemental

Personnalités Qualifiées :

Collège des personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

Mme Valérie CHARTIER, architecte,

M. Jean-Paul MASSON, hydrobiologiste, Chef de service, DIREN, retraité.

Collège des personnes qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs

M. Michel HAON, CDAFAL 25

M. Marcel COTTINY, UDAF 25.

Représentants du tissu économiques (hors quorum) :

M. Philippe GILLE, CCI du Doubs,

Pétitionnaires :

M. Eric TAVERNIER

M. Damien PHILIPPON

Étaient également présents :

M. Christian HAAS, Directeur de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Préfecture du Doubs,
Mme Christelle TAILLARDAT, Cheffe du bureau de la Coordination, de l'environnement et des Enquêtes Publiques, Préfecture du Doubs
Mme Laura JULLIEN-FOURNIER, DDT du Doubs, rapporteur de séance,
Mme Stéphanie HENRICOLAS, DDT du Doubs
Mme Estelle ZAHND, Préfecture du Doubs, Secrétaire de la CDAC.

Étaient excusés :

M. Arnaud MARTHEY, Conseiller régional Bourgogne-Franche-Comté, représentant Madame la Présidente
M. Charles PIQUARD, Conseiller communautaire CC du Doubs BAUMOIS, représentant les intercommunalités au niveau départemental
Mme Manuela MORGADINHO et M. Bruno GRANDVOINNET, CMA du Doubs
M. Christophe BARRET, président de l'association de commerçants d'Audincourt
Mme Muriel JACQUET, présidente de l'association de commerçants de Valentigney
M. Rafi DERYEGHIYAN, président de l'association de commerçants de Montbéliard (CLAP)
M. Jean-Philippe RAGOT, président de l'association de commerçants de Montbéliard (CEAM)
Mmes Angélique GALLOY et Fabienne GENERET, chargées de développement du centre-ville d'Audincourt

Était absent :

M. Christophe CHAMBON, Chambre d'Agriculture,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivants les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Considérant que le projet est compatible avec le PLU d'Audincourt et le SCOT du Pays de Montbéliard Agglomération ;

Considérant que le projet permettra de résorber une friche commerciale par la réutilisation d'un local commercial laissé vacant suite à la fermeture du magasin à l'enseigne Cuisine SCHMIDT ;

Considérant que le projet est intégré dans la zone d'activités commerciales des Arbletters, à proximité de quartiers résidentiels ;

Considérant qu'aucun aménagement de la desserte n'est à prévoir, les accès sont aisés et sécurisés ,

Considérant que le parking est mutualisé avec l'ensemble commercial ,

Considérant que le site est desservi par les transports en commun (arrêt de bus à 120 m) ,

Considérant que le site est accessible en modes doux ;

Considérant qu'il n'y aura pas d'imperméabilisation supplémentaire, le terrain est déjà artificialisé ;

Considérant que le bâtiment a été rénové en 2018 et aucune modification ne sera apportée au bâtiment ;

Considérant que le chauffage et la climatisation des locaux sont assurés par une pompe à chaleur déjà présente ;

Considérant que le projet prévoit la mise en place d'éclairage led ;

Considérant que le projet prévoit la création de 6 emplois au total ;

Considérant que ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du Code de Commerce.

En conséquence :

Article 1 :

La commission rend une décision favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SNC CHOL, sise 5 et 17 rue de Corbusson, ZA le Châtelier II, à SAINT-BERTHEVIN (53940) relative à l'extension d'un ensemble commercial sis 11 avenue de la Révolution de 1789 à Audincourt (25400) d'une surface totale de vente actuelle de 7001 m² qui passera à 7114 m², par la création et l'extension de 113 m² de surface de vente d'un magasin à l'enseigne NOZ (secteur 2) afin de porter sa surface de vente totale à 756 m².

Le vote se décompose comme suit :

– Ont voté favorablement (8 voix) :

M. Martial BOURQUIN, Mme Christine BOSCHI, M. Jean-Louis NORIS, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Paul MASSON, M. Michel HAON, M. Marcel COTTINY

– a voté défavorablement (1 voix) :

Mme Valérie CHARTIER

Est annexé au présent avis, le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet permettant d'apprécier la conformité du projet avant ouverture.

Article 2 : Cet avis sera :

- notifié au bénéficiaire dans un délai de 10 jours à compter de la tenue de la commission,
- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs dans les 10 jours suivants la notification et publiée, dans les mêmes délais, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- affiché en mairie d'Audincourt, commune d'implantation du projet, pendant 1 mois.

Article 3 :

Les recours prévus à l'article L. 752-17 du code de commerce peuvent être adressés dans le délai d'un mois au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – Secrétariat de la CNAC – TELEDON 121, Bâtiment SIEYES, 61 Boulevard Vincent Auriol 75 703 PARIS Cedex 13.

Fait à Besançon, le
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

Jean-Philippe SETBON

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS DE LA **CDAC** DU 9 FÉVRIER 2021 (EXTENSION
ENSEMBLE COMMERCIAL **SNC CHOL** À AUDINCOURT – 11 AVENUE DE
LA **R**ÉVOLUTION DE 1789)
 (articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
 (a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		3831 m ² pour la parcelle cadastrale, dont 1830 m ² pour le projet		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AI 1043		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S	2	
	Après projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S	2	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		68 m ² pour l'ensemble de la parcelle dont 32 m ² pour le projet	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		néant	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		néant	
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		néant	
	Éoliennes (nombre et localisation)		néant	
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		néant	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision		1 place de stationnement PMR existante, 2 arceaux vélos créés Éclairage LED		

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		7001m ²	10 cellules dont 1 de moins de 300 m ²			
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	10				
			SV/magasin ¹	Cf annexe				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		7114 m ²	10 cellules dont 1 de moins de 300 m ²			
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	10				
			Secteur (1 ou 2)					

Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	33 pour l'ensemble de la parcelle dont 15 pour le projet	
			Électriques/hybrides		
			Co-voiturage		
			Auto-partage		
			Perméables		
	Après projet	Nombre de places	Total	33 pour l'ensemble de la parcelle dont 15 pour le projet	
			Électriques/hybrides		
			Co-voiturage		
			Auto-partage		
			Perméables		

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	néant	
	Après projet	néant	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	néant	
	Après projet	néant	

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

– rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
– listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

Surface de vente
(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)
Et
Secteurs d'activité
(cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752)

Surface de vente > à 300 m² avant projet

Surface de vente / magasin	700	1200	430	900	500	700	1032	696	643
Secteur	2	2	2	2	2	2	2	2	2

Surface de vente < à 300 m² avant projet

Surface de vente /magasin	200
Secteur	2

Surface de vente > à 300 m² après projet

Surface de vente / magasin	700	1200	430	900	500	700	1032	696	756
Secteur	2	2	2	2	2	2	2	2	2

Surface de vente < à 300 m² avant projet

Surface de vente /magasin	200
Secteur	2

Préfecture du Doubs

25-2021-02-15-001

Habilitation des Pompes Funèbres AS-SIRAT à
Audincourt



Arrêté n° RAA

portant **habilitation** dans le domaine **funéraire** pour le compte de **la société Pompes Funèbres AS-SIRAT, sise 6 rue de Montbéliard, 25400 AUDINCOURT**

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2223-23, L2233-26 et L2223-31 à L2223-34, L2223-40, L2223-41, R2223-34 à R2223-65 ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-10-08-004 du 8 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu la demande d'habilitation du 8 février 2021 présentée par Madame Tugba COSKUN, gérante de société Pompes Funèbres AS-SIRAT, sise 6 rue de Montbéliard, 25400 AUDINCOURT ;

Vu les justificatifs produits et notamment l'extrait KBis du 1^{er} février 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1er : **La société Pompes Funèbres AS-SIRAT, sise 6 rue de Montbéliard, 25400 AUDINCOURT, exploitée par Madame Tugba COSKUN, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :**

- organisation d'obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF 21-25-0104**

Article 3 : L'habilitation est **valable 5 ans** à compter de la date de cet arrêté, et est renouvelable sur demande présentée 2 mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L 2223.25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Au regard de la situation sanitaire liée au coronavirus, chaque opérateur funéraire est tenu de respecter et faire respecter strictement le protocole sanitaire clairement défini dans le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, et ceci jusqu'à la fin de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification. Le tribunal administratif peut être également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui dont copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Montbéliard
- M. la maire de la commune d'Audincourt
- Mme Tugba COSKUN, Pompes Funèbres AS-SIRAT, 6 rue de Montbéliard, 25400 AUDINCOURT.

Besançon, le 15 février 2021
Le préfet, par délégation
Le directeur de cabinet

Signé

Jean RICHERT